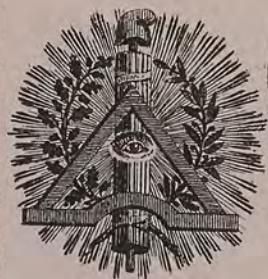


# HISTOIRE

## RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU



V



LA BASTILLE  
DÉVOILÉE.

---

QUATRIÈME LIVRAISON.

---

Cette quatrième livraison contient un registre  
d'entrée & de sortie des prisonniers mis à la  
Bastille depuis le 17 juillet 1768 jusqu'au 5  
mai 1782 , & des notes relatives à une partie  
de ces mêmes prisonniers, depuis 1775 jusqu'en  
1777.

MOAIA JVII EMBITAU

LA BASTILLE  
DÉVOILÉE,  
OU  
RECUEIL  
DE PIÈCES AUTHENTIQUES  
POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

*Quatrième livraison.*

---

• • • • , *Detecta apparet ingens*  
*Regia, & umbrosæ penitus patuere cavernæ.*  
VIRG. *Aeneïde*, l. VIII.

---

Le produit de cette livraison est destiné, comme  
celui des précédentes, au soulagement des  
malheureux.



A PARIS,

Chez DESENNE, libraire, au Palais Royal.

---

1789.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

10

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

1. 3. 1. 7. 2. 4. 8. 1. 9. 8.

---

## INTRODUCTION.

JE viens d'apprendre que les Membres du Lycée, qui s'étoient chargés de faire le dépouillement des papiers de la Bastille confiés à leurs soins, avoient abandonné cette entreprise : les suppléer dans cette occasion, c'est rendre un service essentiel à ses Concitoyens :achever l'ouvrage qu'ils ont commencé , c'est un devoir pour qui-conque en a , & le tems & les moyens.

Le plan que je me suis fait est en tout parfaitement conforme à celui adopté par le Lycée. Je n'avancerai rien qui ne me soit confirmé, ou par des pieces authentiques , ou par des témoins oculaires.

Les recherches qu'exige la continuation de cet ouvrage ne peuvent avoir d'autre but que de satisfaire la juste curiosité du public , & d'apprendre aux hommes la suite & le détail des excès dont l'autorité arbitraire s'est rendue coupable.

A

Je renoncerois à cette entreprise, si je la voyois suivre avec activité par les Commissaires que la Ville a nommés pour s'occuper des papiers qui lui ont été remis après la prise de la Bastille. Mais je sais que leur travail est encore loin de pouvoir être livré à l'empressement de la Nation, & cette connoissance seule m'a décidé à continuer, soit le dépouillement des papiers qui me sont parvenus, soit les informations qui peuvent me procurer des détails sur les personnes qui y sont inscrites.

L'Hôtel-de-Ville n'est pas le seul dépôt considérable de papiers trouvés dans l'affreuse prison que nous voyons disparaître du milieu de nous ; le District de Saint-Germain-des-Prés en possède un grand nombre. Après de longs délais, il a nommé un Comité destiné à en faire l'analyse. Déjà depuis six semaines ce Comité existe, & il existe en vain. Si c'est le défaut de loisir qui empêche ses Membres de se rassembler, peut-être les occupations qui nécessitent leurs délais les décideront-elles enfin à se

décharger d'une entreprise trop long-tems différée, & à la confier à des Gens de Lettres capables d'y montrer du zèle & de la fidélité.

Il n'est point indifférent que les pieces qui méritent d'être connues le soient incessamment, ou que leur publication souffre de longs retards. On sait qu'un empressement que l'on néglige de faire s'affoiblit peu-à-peu, & fait souvent place à l'indifférence. D'ailleurs les délais ne peuvent plus enrichir aujourd'hui les dépôts de ce genre, ils ne peuvent que les appauvrir, & j'en ai déjà plus d'une preuve. Je fais que les papiers de la Bastille se dispersent tous les jours, que plusieurs sont passés en province, & quelques-uns même dans les pays étrangers. Chaque jour ajoute maintenant à la difficulté de réunir ces morceaux épars, & d'en composer un tout.

Je ne regarde pas la tâche que je me suis imposée comme devenue moins nécessaire depuis que chaque semaine voit éclore des feuilles sur le même sujet. Ces brochures, sans en excepter *les Mémoires*

*historiques & authentiques sur la Bastille* (1), ne peuvent être d'aucun intérêt pour le moment, ni d'aucune utilité pour l'avenir. Ce caractère d'authenticité que recherche tout lecteur sensé, & tout historien sage, leur manque évidemment, quoique tous s'en glorifient dans leur frontispice.

Leurs Auteurs n'offrent pas même aux Contemporains la satisfaction & la possibilité de s'en rapporter à leurs yeux, en les jettant au moins un instant sur les pieces originales qui ont fourni, nous dit-on, les matériaux de ces prétendus ouvrages authentiques.

S'il eut été possible de commencer celui-ci par la publication d'une liste complète des prisonniers de la Bastille, depuis que l'usage des registres s'y est introduit, jusqu'à nos jours, cette premiere livraison, quelque aride qu'elle eût pu paroître, eut été d'une grande utilité. Elle eut servi de guide dans tout le reste de l'entreprise. On lui auroit tout rapporté, recherches & renseignemens, dates & faits, détails & circons-

---

(1) En 3 vol. in-8°. chez Buiffon.

tances, papiers originaux & avis de témoins vivans. Les livraisons postérieures à celle-là auroient été aussi piquantes qu'elle auroit semblé elle-même peu intéressante à la considérer isolée. Je tâche en ce moment de me rapprocher de ce plan : tel est aujourd'hui mon but, & déjà j'ai fait de grands pas vers lui, en me procurant d'une part le nom de toutes les victimes, & de l'autre les détails de leur histoire.

Cette quatrième livraison offre un état de la Bastille depuis le 17 Juillet 1768, jusqu'au 5 Mai 1782, époque où commence la liste qui se trouve dans la troisième livraison de la Bastille dévoilée. Le dépouillement exécuté dans celle-ci commence avec l'année 1775, & va jusqu'en 1777. Le lecteur ne doit point être surpris d'y voir reparoître des hommes déjà inscrits dans d'autres parties du registre, plusieurs prisonniers, tels que Tavernier, le Guay, &c. y ayant été detenus à ces diverses époques.

Dans la cinquième livraison, on trouvera l'histoire des personnes nommées dans

celle-ci. Je prie celles qui vivent encore, & les amis & connoissances des autres, de m'aider dans mes recherches sur ce qui concerne les motifs & les circonstances de leur détention. C'est le seul moyen de compléter des Mémoires dont l'intérêt n'est susceptible que d'accroissement. On m'a déjà fait parvenir plusieurs observations sur les prisonniers simplement indiqués dans la troisième livraison. En ce moment, il n'en est aucun dont je ne sois en état de donner l'histoire, & je publierai celle de chacun d'eux avec plus ou moins de détails.

Plus j'avance dans la carrière que j'ai entrepris de parcourir, mieux je sens que l'Histoire de la Bastille est non-seulement liée étroitement à celle de la France, mais qu'elle en est une partie essentielle & qu'elle peut contribuer à en éclaircir les points les moins connus & les plus curieux. Elle a rapport à tout; révolutions, anecdotes, intrigues, caractères, esprit du siècle, Ministres, hommes en place, favoris, maîtresses, auteurs, ouvrage, tout s'y trouve & réclame une place dans l'Histoire de la Nation.

## ÉTAT DE LA BASTILLE,

Depuis le 17 Juillet 1768, jusqu'au 5 Mai 1782.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
11 Avr. 1752.	Bertin de Frateaux	Mort le 3 Mars 1779.
15 Fév. 1757.	Le Guay	Mort le 21 Mai 1786.
9 Mars 1757.	Manem	Transféré aux Cordeliers à Marseille le 7 Juin 1776.
4 Août 1759.	Tavernier	Sorti le 14 Juillet 1789.
13 Sept. 1765.	Dieudé de S. Lazarre	Mis en liberté le 27 Juin 1773, avec injonction de se retirer en Bretagne.
24 Sept. 1766.	Rollwagen	Le 18 Août 1769.
25 Juin 1767.	Marca	Transféré à Bicêtre le 26 Juin 1769.
8 Juil. 1767.	Padeloup	Sorti le 4 Juillet 1772 pour aller dans les Colonies.
28 Fév. 1768.	Brioy	Le 13 Septembre 1768 pour aller à Bicêtre.
3 Juin 1768.	Fonfreide, dit Lambert	Exilé à Toligny en Dauphiné le 14 Septembre 1772.
1 Juil. 1768.	Delaunay	Sorti le 26 Juin 1769 pour aller à Bicêtre, & son Garde en liberté.
27 Juil. 1768.	De Cavaros	Le 19 Mars 1771.
7 Août 1768.	Guery	Le 12 Septembre 1768. Le 13 au matin son Garde.
8 Août 1768.	Mad. Guery	Le 15 Septembre 1768, & sa Garde.
13 Août 1768.	Mahudel, Mouton mis auprès du S <sup>r</sup> Guery	Le 21 Août 1768, le matin.
15 Août 1768.	Bremard	Le 14 Septembre 1768, & son Garde le 15.
	Poncet de la Riviere	
24 Sept. 1768.	Jacques-Louis, Negre du sieur Poncet de la Riviere	Le 18 Octobre 1768, à quatre heures du soir, en liberté.
17 Nov. 1768.	Prévôt. Ce Prisonnier a eu un Garde le 23 Avril 1769, lequel est sorti le 4 Mai pour entrer avec le sieur de Launay.	Transféré à Vincennes le 14 Octobre 1769.
18 Nov. 1768.	Femme Belouin	Transférée le 4 Décembre 1768 à l'Hôpital.
22 Nov. 1768.	Mellet	Le 14 Mai 1769.
14 Déc. 1768.	Ormansé	Le 12 Août 1769.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
	Catherine Roland, se- disant Marquise de Fray.....	Le 25 Janvier 1769.
27 Déc. 1768.	Laurent Duché , se- disant Marquis Du- ché.....	Sortis le 27 Février 1769 , avec injonction de sortir du Royaume , ainsi que son Domestique.
23 Fév. 1769.	J. B. Brun, Domestiq. Thérèse - Julie de Brancourt. ....	Le 13 Avril 1769.
4 Mars 1769.	Le soi-disant Comte de Marfan.....	Transféré à Bicêtre le 27 Mai 1769.
13 Mars 1769.	Le Grée de la Fer- rière.....	Le 28 Septembre 1769 , avec in- jonction d'aller à S. Domingue.
29 Mars 1769.	Valcroissant.....	Le 30 Av. 1769 , exilé en Province.
7 Avr. 1769.	Marie-Louise Puris , dite Blondin.....	Le 17 Juillet 1769 , & exilée avec son pere & sa mère à Vendôme.
24 Avr. 1769.	La Dame Puris.....	Le 15 Juillet 1769. Transféré à un Port de mer le 14 Déc. 1769 pour être embarqué pour S. Domingue.
23 Juin 1769.	Viollette.....	Transféré comme le précédent le même jour 14 Décembre.
	La Marque.....	Parti pour Rochefort le 17 Juillet 1770.
	Gressier.....	Parti pour Rochefort le 17 Juillet 1770.
	Marcel.....	Le 18.
	TaveaudéChambrun.	
	Leger.....	Le 17.
	Jouffe de Champre- meaux.....	Le 18.
15 Juil. 1769.	Le Tert.....	Le 18.
	Colleux de Longpré.	
	Dufour.....	Le 17.
	Jauvin.....	Le 18.
	Maignol.....	Le 18.
	De Longpré de Ba- lizieres.....	Parti le 18 pour Rochefort. Ces onze prisonniers ont été embar- qués sur la Frégate l'Isis pour retourner à S. Domingue.
	Faure de Beaufort.....	Le 2 Mars 1770.
22 Août 1769.	De la Saune.....	Transféré le 4 Février 1770 au Fort-l'Evêque.
	De la Chaise.....	Le 10 Octobre 1769.
25 Août 1769.	François Saleur.....	Le 20 Octobre 1769.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
31 Août 1769.	L'Abbé Ponce de Léon.....	Transféré à Charenton, le 25 Mai 1771.
	Le sieur de Sainte-Marie.....	Sortis le 6 Avril 1770, exilés à 30 lieues de Paris.
11 Sept. 1769.	La D <sup>e</sup> de Ste. Marie.	
	La D <sup>e</sup> lle de Ste-Marie.	Le 26 Janvier 1771.
14 Sept. 1769.	Pierre Yvan.....	Transféré à Bicêtre le 21 Oct. 1769.
19 Sept. 1769.	Genée de Brochot.	Le 10 Novembre 1769.
	Esprit Yvan.....	Transféré à Bicêtre le 21 Oct. 1769.
12 Oct. 1769.	Le C <sup>r</sup> e. de Gouvernay & son Domestique.	Le 29 Octobre 1769.
26 Oct. 1769.	Le nommé Pierre Cellier.....	Transféré à Bicêtre le 26 Février 1770.
18 Nov. 1769.	Le Marquis d'Orville & son Domestique,	Transféré à S. Lazarre le 25 Novembre 1769.
17 Déc. 1769.	Le sieur Billard.....	Transféré à la Conciergerie le 18 Février 1772 pour l'exécution de son Jugement.
19 Déc. 1769.	Rame.....	Le 18 Mars 1770.
20 Déc. 1769.	Tournefort.....	Le 10 Mars 1770.
23 Déc. 1769.	Mad. de Laye.....	Transférée à Bicêtre le 10 Juillet 1770.
10 Janv. 1770.	Foucaut.....	Le 23 Juin 1771.
21 Janv. 1770.	Le Frere Nicolas Bénédictin.....	Le 23 Février 1770.
17 Fév. 1770.	Jaques Guirot.....	Exilé hors du Royaume le 19 Janvier 1772.
24 Fév. 1770.	Bouclard du Guay.	Transféré à Bicêtre le 30 Juin 1770.
9 Mars 1770.	L'Abbé Griselle.....	Le 7 Septembre 1771.
10 Mars 1770.	Marceau.....	Transféré au Fort-l'Évêque le 1 <sup>er</sup> Avril 1770.
24 Mars 1770.	Maucarré.....	Transféré à Bicêtre le 29 Août 1774.
12 Mai 1770.	Durosoyx.....	Le 21 Juillet 1770.
18 Juil. 1770.	La veuve Anelon.	Transférée à l'Hôpital le 18 Octob. 1770.
23 Août 1770.	Benin du Rosail, frere Jacobin.....	Le 1 <sup>er</sup> Novembre 1770.
19 Sept. 1770.	Lefebvre.....	
20 Oct. 1770.	Lamy de Joursan.	Le 28 Décembre 1770.
23 Nov. 1770.	Kauffamm.	
1 Déc. 1770.	Grimaud, Avocat.	Le 29 Novembre 1771.
16 Janv. 1771.	La veuve Lespine.	Transférée à l'Hôp. le 23 Fév. 1771.
18 Janv. 1771.	M. Pelletier.....	Le 1 <sup>er</sup> Février 1771.
1 Fév. 1771.	Huguet.....	Le 17 Mars 1771.
5 Fév. 1771.	Dubois de la Rouance	Le 7 Mai 1772.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
7 Fév. 1771.	Venière .....	Le 29 Novembre 1771.
2 Mars 1771.	Pepin de Gronette .....	Le 3 Décembre 1771.
	Heyn .....	
	Tonus .....	Le 4 Avril 1771.
27 Mars 1771.	Hennequin .....	
	Vengny .....	Le 29 Novembre 1771.
28 Mars 1771.	Le Ch <sup>r</sup> de Montfort .....	Le 3 Décembre 1771.
2 Avr. 1771.	Le Ch <sup>r</sup> du Reyn <sup>e</sup> .....	Le 15 Mai 1771.
	Le sieur Roger .....	Le 29 Novembre 1771.
7 Avr. 1771.	Le sieur Boullemeix .....	Le 18 Mai 1771.
17 Avr. 1771.	L'Abbé Diharcé .....	Le 12 Mai 1771.
	Dutillois .....	Envoyé à Rouen le 26 Déc. 1771.
28 Avr. 1771.	De la Rivoire .....	Transféré à Charenton le 17 Septembre 1771.
	Tort .....	Le 26 Janvier 1772.
	Gillet .....	Le 31 Mai 1771.
	De Franck .....	Le 3 Juin 1771. exilé à Beziers.
18 Mai 1771.	Jean Colignon, son Domestique .....	Le 3 Juin, a suivi son Maître de bonne volonté.
	Manoury .....	
19 Mai 1771.	Honnus .....	Le 1 <sup>er</sup> Octobre 1771.
21 Mai 1771.	Malassis .....	Le 17 Juillet 1771.
5 Juil. 1771.	La veuve Padeloup .....	Le 12 Décembre 1771.
	La fille Padeloup .....	
7 Juil. 1771.	Le Marquis de Taillefer .....	Sorti le 12 Sept. 1771 avec injonction de retourner dans la province.
	Nerot des Glacis .....	Le 3 Décembre 1771.
27 Juil. 1771.	La fille Fleury .....	
	La Brande .....	Le 28 Novembre 1771.
5 Juil. 1771.	L'Ab. Brusly Duclos .....	Le 20 Janvier 1772.
5 Août 1771.	Louise Mercier .....	Le 16 Septembre 1771.
	Michel Saurin .....	Le 20 Janvier 1772.
6 Août 1771.	Mélie. Amaury .....	Le 28 Novembre 1771.
14 Août 1771.	Maugras .....	Transféré à Bicêtre le 3 Oct. 1771.
21 Août 1771.	Joubert .....	Le 29 Nov. 1771.
5 Sept. 1771.	Mélie. Dangean .....	Le 20 Janvier 1772.
	Mélie. Morin .....	
16 Sept. 1771.	Convers Desormeaux .....	Le 27 Novembre 1771.
19 Sept. 1771.	Dumont .....	Le 28 Novembre 1771.
20 Sept. 1771.	De Choullant, dit de Saint-Cyr .....	Transféré à Bicêtre le 27 Janvier 1772.
28 Sept. 1771.	Mad. Dufiagnet .....	Le 28 Novembre 1771.
	La fille Lebas, sa sœur .....	
28 Oct. 1771.	Le sieur Jacqnottoot .....	Le 4 Janvier 1772.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
7 Nov. 1771.	Jean Percyra, Ma- labar.....	Le 12 Avril 1772.
20 Nov. 1771.	La femme Stochdorph Libraire de Strash.	Le 24 Décembre 1771.
21 Nov. 1771.	Amet, Courrier de Strasbourg.....	Le 6 Décembre 1771.
	M. Delafond.....	Le 1 <sup>er</sup> Décembre 1771.
30 Nov. 1771.	Trouet, Cocher de Strasbourg.....	Le 6 Décembre 1771.
31 Janv. 1772.	Poitier, s <sup>i</sup> - disant Ch <sup>r</sup> . d'Autherive.	Transférée à Bicêtre le 2 Mars 1772.
14 Mars 1772.	Lombard.....	Le 14 Septembre 1772.
1 Juin 1772.	La Guetys.....	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant.
8 Juin 1772.	Droneau.....	Le 12 Novembre 1772.
10 Juin 1772.	Mequignon..... Simoneau.....	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant. Le 7 Novembre 1772.
	Laroche.....	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant.
	De Quincy.....	
11 Juin 1772.	François..... Prestelle.....	Le 27 Mars 1773.
	La femme Prestelle..... La fille Prestelle.....	Le 7 Sept. 1773, décret subsistant.
13 Juin 1772.	M <sup>lle</sup> . Nanctte..... Morel.....	Le 7 Novembre 1772.
20 Juin 1772.	La v <sup>e</sup> Mequignon..... Lefebvre.....	Le 7 Sep. 1773, décret subsistant. Le 5 Septembre 1772.
21 Juin 1772.	Arnoux.....	Exilé à Argenton le 8 Sept. 1772.
22 Juil. 1772.	Prudhomme, Avocat..... La f <sup>e</sup> Prudhomme.....	Le 26 Novembre 1772.
26 Août 1772.	Le Père Mirassin, Bar- nabite.....	Le 11 Mars 1773, exilé au Bourg- Saint-Yol.
7 Oct. 1772.	Levassieur.....	Le 11 Septembre 1773.
27 Oct. 1772.	Bourbel de Monpin son.....	Le 18 Mars 1773, exilé à Mantes.
28 Oct. 1772.	Lemaitre.....	Le 18 Janv. 1774, exilé à Soissons.
12 Nov. 1772.	Becu, Polonois.....	Le 28 Nov. 1772, avec injonction de sortir du Royaume.
17 Nov. 1772.	Le Pere Imbert, Bé- nédic <sup>t</sup> in.....	Le 11 Février 1774.
19 Nov. 1772.	De Manneville & son Domestiq. Lamarre.	Le 10 Mai 1773, & exilé à sa Terre.
24 Nov. 1772.	Jourdant, Capitaine de Navire M <sup>me</sup> ....	Transféré à Marseille le 11 Fév. 1773 à une heure du matin par le sieur Saraire.
29 Nov. 1772.	M <sup>lle</sup> . Dufosliés.....	Le 15 Février 1773.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
29 Nov. 1772.	{ La femme Bruce & sa F <sup>e</sup> de Chambre . . . . Deux Domestiq. de la Delle. Dufossés . . . .	{ Le 15 Février 1773 . . . . Sortis l'un & l'autre le 2 Déc. 1772 . . . .
2 Déc. 1772.	Alexandre Gaillon . . . .	Exilé à Gisors le 16 Avril 1773 . . . .
3 Déc. 1772.	Brunnieres, Prieur de Saint-Lo . . . .	Exilé en Touraine le 22 Déc. 1773 . . . .
31 Déc. 1772.	{ Melle. Suart, F <sup>e</sup> de Ch. de Melle. Dufossés . . . .	{ Le 15 Février 1773 . . . .
28 Janv. 1773.	{ Le sieur Koade . . . . 4 Fév. 1773. L'Abbé de Poily . . . .	{ Transféré à Bicêtre le 1 <sup>er</sup> Mai 1773 . . . . Le 3 Juillet 1773 . . . .
6 Fév. 1773.	{ Louis Laporte, & un Garde le lendemain . . . .	Le 3 Juil. 1773 transféré à Bicêtre . . . .
16 Fév. 1773.	{ Le sieur Pages, Mou- ton du sieur Laporte . . . .	Le 2 Mars 1773 . . . .
17 Mars 1773.	{ La F <sup>e</sup> Stochdorph, Libr. à Strasbourg . . . . Le sieur Ricks, son Commis . . . .	{ Transférée le 8 Juil. 1773 au Châ- telet pour son Jugement, & ren- trée le même jour à la Bastille ; mise en liberté le 3 Août . . . . Transféré de même & sorti ledit jour . . . .
22 Mars 1773.	Le Baron de Linsen- guen . . . .	Transféré à Pierre-en-Cize le 7 Av. 1773, & s'est sauvé en route . . . .
16 Juin 1773.	Courtois . . . .	Le 8 Juillet 1773 . . . .
23 Juin 1773.	{ & son Esclave Nar- cisse, Malabar . . . .	Le 3 Juillet 1773 . . . .
3 Juil. 1773.	Dieudé de S. Lazarre . . . .	Le 10 Juil. pour partir le surlen- demain par le Carr. de Rennes . . . .
6 Août 1773.	Troussay, Inspecteur de Police . . . .	Le 5 Nov. 1773, parti pour la Lorraine . . . .
17 Août 1773.	{ Ribert de Grimelin, Soldat . . . .	{ Il s'est détruit la nuit du 26 au 27 Janvier 1774 . . . .
7 Sept. 1773.	{ Le Comte de Ségur . . . . Favier . . . .	{ Le 25 Av. 1774, exilé dans son pays . . . . Le 1 <sup>er</sup> Avr. 1774, & transféré à la Citadelle de Dourlan . . . .
8 Sept. 1773.	Balouvier, son Do- mestique . . . .	Il a suivi son Maître . . . .
13 Sept. 1773.	{ Dumourier, Colonel d'Infanterie . . . . Pier. Maurice Turgis, son Domestique . . . . Claude-Ant. Lamy, dit Blondin, son 2 <sup>e</sup> Domestique . . . .	{ Exilé à Caen le 7 Mars 1774 . . . . Ils ont suivi leur Maître . . . .

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
18 Sept. 1773.	Joseph Jacob.....	Le 20 Sept. 1773, (méprise.)
	Joseph-Marie Golvan, Domestiq. de Mad.	Le 8 Mars 1774.
19 Sept. 1773.	Bernevalle..... Mad. de Bernevalle, & un Garde.....	Le 20 Octobre 1773.
30 Sept. 1773.	De Quatreville, Avo- cat de Rennes.....	Le 23 Oct. 1774, avec injonction de retourner à Nantes.
27 Oct. 1773.	Le S <sup>r</sup> Aubry de Julie.	Le 5 Novembre 1773.
27 Fév. 1774	Le D. X.... le Mars, le S. X.... est entré avec lui..	Le 3 Avril 1774 entre 8 à 9 heures du soir.
19 Mars 1774.	Le sieur du Gentity, ancien Officier de Royal Comtois.	Le 2 Juillet 1774.
19 Mars 1774.	Lambert, Anglois..	
1 Juil. 1774.	Pereira, Malabar, (rentré).....	Le 26 Septembre 1774.
25 Juil. 1774.	Mad. de S. Vincent & Marion, sa Do- mestique.....	Rentrées à leur Couvent avec un Garde le 30 Juillet 1774.
	Le S <sup>r</sup> de Bennavent.	Transféré au gr. Châtelet le 20 Août 1774.
26 Juil. 1774.	Jacques Surgeon, Gazetier.....	
	Jacques Braisseur....	Le 10 Août 1774.
27 Juil. 1774.	Pignatel..... Mercier..... Bella.....	
	Le Gras.....	Le 13 Septembre 1774.
28 Juil. 1774.	Wetzel..... Bruer..... Arnoux..... Le Breton.....	Le 10 Août 1774. Le 30 Juillet 1774. Le 4 Août 1774.
29 Juil. 1774.	Raphaël Dubecq...	Le 19 Août 1774
4 Oct. 1774.	Le Cher de S. Ilpisse.	Le 5 Octobre 1774.
3 Nov. 1774.	Le sieur Royer.....	Le 23 Novembre 1774.
24 Janv. 1775.	La fille Lamarche, Libraire.....	Le 30 Mars 1775.
29 Janv. 1775.	Laurent Bare, Libr.	Le 7 Février 1775.
30 Janv. 1775.	Desaugés, pere, Libr. Desaugés, fils....	Le 6 Avril 1775. Le 3 Mars 1775.
13 Fév. 1775.	Michel Collet, Ca- valier du Guet...	Transféré à l'Abbaye le 21 Fé- vrier 1775.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
22 Fév. 1775.	Lucas, Lib. de Rouen.	Le 28 Mars 1775.
1 Mars 1775.	{ Le sieur Desruelles, Bénédictin . . . . .	Exilé le 24 Mai 1775 à Beurrieres en Artois.
2 Mars 1775.	{ L'Abbé Dubignon, Vic. Gén. de Bord. . . . .	Exilé le 24 Mai 1775 à Vitré en Bretagne.
3 Mars 1775.	Pintaut, Libraire . . . . .	Le 28 Mars 1775.
6 Mars 1775.	{ De Caussanel, Gardame . . . . .	Transféré à Charenton le 28 Mars 1775.
7 Mars 1775.	Le sieur Valle, Libr. . . . .	Le 28 Mars 1775.
1 Mai 1775.	{ Le nommé Clof, Garçon Libraire . . . . .	Le 24 Juin 1775.
3 Mai 1775.	Saffray de Boslabbé . . . . .	{ Le 26 Juin 1775, avec injonction de suivre la Cour.
5 Mai 1775.	Doumerc . . . . .	Le 20 Juin 1775.
6 Mai 1775.	Sorin de Bonne . . . . .	Le 21 Juin 1775.
6 Mai 1775.	{ La femme Bourrettes, de Beaumont . . . . .	Le 19 Juin 1775.
Thomas Blaison, Procureur Fiscał & Syndic de Villemonde.	. . . . .	Le 20 Juin 1775.
9 Mai 1775.	{ Jacques de Lépine du même Village . . . . .	. . . . .
9 Mai 1775.	Pasquier, Curé . . . . .	Le 23 Mai 1775.
Jouffroy, Curé de Ferelles.	. . . . .	Le 23 Mai 1775.
Jolivet, Marchand . . . . .	Le 15 Mai 1775.	
Hattot . . . . .	Le 27 Juin 1775.	
L'Abbé Riguet . . . . .	Exilé à Chartres le 29 Juin 1775.	
24 Mai 1775.	Chastellain, Meunier . . . . .	Le 26 Mai 1775.
24 Mai 1775.	Texier de Lancey . . . . .	Le 27 Mai 1775.
29 Mai 1775.	L'Abbé Sauri . . . . .	Le 26 Juin 1775.
30 Mai 1775.	{ Emmanuel - Silvestre Hurelle . . . . .	Le 2 Septembre 1775.
3 Juin 1775.	L'Abbé Delarue . . . . .	Le 20 Juillet 1775.
3 Juin 1775.	{ Cantel . . . . .	Le 19 Juillet 1775.
7 Juin 1775.	Tirel de la Martiniere, Curé d'Augers-S. . . . .	Le 17 Juillet 1775.
	Vincent . . . . .	

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
17 Juin 1775.	Cavelier, Curé de Pannieuze en Vexin	Le 26 Juillet 1775.
	Philippe Dubois, ...	Transférée à Melun le 30 Juil. 1775.
	Madeleine Pochet, sa femme, ...	
18 Juin 1775.	Etienne Lemoinne, ...	Transférés au même lieu l'edit jour.
	La femme Françoise Martin, ...	
20 Juin 1775.	Pierr. Cl. Dourdan, Curé de Gournai.	Le 28 Août 1775.
28 Juin 1775.	Bailly, Not. & Procureur de Beaumont.	Le 24 Juillet 1775.
	Langlois, Président du Conseil Supérieur de Rouen, ...	Le 10 Juillet 1775.
2 Juil. 1775.	Queudray, M <sup>e</sup> des Postes aux Andelis.	Le 17 Juillet 1775.
	Thorel, Domestique du sieur Langlois.	
	Jean Renault, ...	Transf. à Chartres le 20 Août 1775.
3 Juil. 1775.	Jean de Bon, Curé de la Queue, ...	Le 17 Août 1775.
5 Juil. 1775.	Pierre Dutertre, dit Potrus, ...	Transf. à Bicêtre le 1 <sup>er</sup> Juin 1776.
8 Juil. 1775.	De Ligny, ...	Le 2 Septembre 1775.
	Laurent, ...	
17 Juil. 1775.	Clément Croville, ...	Transf. à Bicêtre le 1 <sup>er</sup> Juin 1776.
13 Août 1775.	Le Cher Peyreau, ...	Le 4 Septembre 1775.
22 Août 1775.	Meslin, ...	Le 1 <sup>er</sup> Juin 1776.
20 Nov. 1775.	Bourgeois, ...	Le 20 Janvier 1776.
25 Nov. 1775.	Jean le Clerc, dit Saint-Jean, ...	Exilé en Savoie, son pays, le 21 Septembre 1776.
28 Déc. 1775.	Franç. Favre, Frott. Arnoux, ...	Le 18 Janvier 1776.
	Routigny, Val. de Ch. de M. Journel, ...	Le 2 Janvier 1776.
1 Janv. 1776.	Meric, Laquais du même, ...	Le 7 Mars 1776.
20 Janv. 1776.	Le S <sup>r</sup> Blonde, Avoc.	Le 29 Janvier 1776.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
27 Janv. 1776.	Lesclabart, Ecrivain.	Le 23 Mars 1776.
31 Janv. 1776	L'Abbé de Garges.	Transféré au Mont Saint-Michel le 9 Juin 1776.
12 Avr. 1776.	Le Cher de S. Sauveur.	Le 11 Mai 1776, exilé à 15 lieues.
19 Avr. 1776.	Jacques Surgeon...	Le 7 Août 1776.
	Le nommé Pigalle.	
	Le nommé Prot, Col-	
27 Juil. 1776	porteur.....	Le 12 Août 1777.
6 Août. 1776.	Le S <sup>r</sup> de la Corbiere.	Transf. à l'Abbaye le 1 Août 1776.
	Jean-Bapt. Prot....	En Octobre 1776.
2 Sept. 1776.	Le sieur Bourdon des	
	Planches.....	Le 19 Septembre 1776.
10 Oct. 1776.	Le sieur Cazin, Li-	Le 16 Décembre 1776.
	braire de Rheims.	
24 Déc. 1776.	Le C <sup>te</sup> de Chavaignes,	Le 17 Janvier 1787.
		Transféré à Charenton le 28 Sept.
	Le S <sup>r</sup> . Duverger, un	1777 : il avoit été condamné par
	Garde nommé La-	le Parlement à être marqué &
6 Janv. 1777.	pierre, entré avec	aux Galeres perpétuelles : son
	lui le 8 Avril.....	Garde est sorti en même tems.
	Le sieur Aubé....	Le 15 Juil. 1777, après lui avoir
		été enjoint par le Parlement
		d'être plus circonspect.
16 Fév. 1777.	La Dame Rogé, de	Le 21 Février 1777.
	Lyon.....	
	Le sieur Girard...	Le 24 Février 1777.
		Transférée au Couv. de la Croix,
13 Mars 1777.	Mad. Cahouet de	sous le nom de Mad. des Noyan,
	Villers.....	le 21 Août 1777.
	M. Cahouet.....	Le 24 Mars 1777.
3 Juin. 1777.	Pelliffery.....	Trans. à Charenton. 24 Juil. 1788.
6 Août 1777.	Godefroy, Colpor-	Le 17 Avril 1778 : sa peine des
	teur.....	Gal. & de la marque commuée
		en 9 ans de bannissement. de Paris.
11 Août 1777.	Hodge, Américain	
	Anglois.....	Le 24 Septembre 1777.
19 Sept. 1777.	Lefebvre, Libraire de	Le 14 Avril 1778, exilé à 30 lieues
	Versailles.....	de la Cour.
6 Oct. 1777.	Dessau de Montazau,	Le 20 Avril 1778.
	Officier de Marine,	

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
17 Oct. 1777.	Le nommé le Gaud.	Le 4 Novembre 1777.
19 Nov. 1777.	Desfauges, fils, Libr.	Le 14 Décembre 1777.
13 Déc. 1777.	Rubigny de Berteval, M <sup>e</sup> Tanneur.....	Le 24 Décembre 1777.
23 Janv. 1778.	Débure, l'aîné, Libr.	Le 29 Janvier 1778.
9 Mars 1778.	La Dame Goupil... Le nommé Delmotte, Cis du S <sup>r</sup> Goupil..	Le 16 Oct. 1778, & transférée au Couv. de la Madel. à la Fleche. Le 17 Avril 1778.
26 Avr. 1778.	Le sieur Guinard, Ar- chitecte.....	Le 6 Nov. 1778, exilé en Bourgog.
3 Mai 1778.	Ruthio..... Duport, son Do- mestique .....	Le 11 Juin 1778. Le 12 Mai 1778.
13 Juil. 1778.	Le S <sup>r</sup> Delatour, fils.	Transf. à Charent. le 5 Sept. 1781.
14 Juil. 1778.	Jean Simon, Irlandais	Le 12 Août 1778, avec injonction de sortir du Royaume.
27 Sept. 1778.	L'Ab. Jabineau, Avoc.	Le 8 Octobre 1778.
22 Nov. 1778.	Le sieur Preaudéau de Chemilly, Trésorier des Maréchaussées.	Le 15 Mai 1779.
16 Déc. 1778.	Le sieur Lebel, pre- mier Commis de M. de Sainte-Foix.	Transfér. à la Conciergerie le 30 Avril 1779.
	Mad. Rogé de Lyon.	Le 24 Juin 1779.
19 Déc. 1778.	Le sieur Parent, Di- recteur de la Ma- nufacture de Seve.	Transf. à Charent. le 24 Juin 1779.
	Le sieur Brochier, Commis de M. de Bertin.....	Le 13 Février 1779.
	Le Gendre, Agent de Change.....	
11 Janv. 1779.	Fournay, Agent de Change.....	Le 3 Mai 1779.
	Cleymann, chargé des Affaires de l'E- vêque Prince de Furnes.....	Transfér. à la Conciergerie le 5 Janvier 1782.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
11 Janv. 1779.	Caron, Trésorier du Marc d'or.....	Transféré à Charenton le 28 Mai 1779.
7 Fév. 1779	Le Sr Brun de Con- damine , Ecrivain de la Marine.....	Le 25 Avril 1783.
7 Mars 1779.	Le Sr de la Bastide , Gentilhomme or- dinaire du Roi....	Le 10 Mars 1779 , & exilé en Auvergne.
23 Mars 1779	Le sieur de S. Pierre Dutailly.....	Transféré au Château de Ham en Picardie le 2 Janvier 1782.
	Le nommé Jumel....	Le 21 Avril 1779.
	La femme Jumel....	
12 Avr. 1779.	La fille Thros.....	Transférées à l'Hôpital le 29 Mai
	La femme Lallier....	1779.
	Hostein.....	Le 7 Juillet 1779.
17 Août 1779.	La D <sup>e</sup> de Longueville Hyacinthe le Gros..	Le 6 Septembre 1779.
27 Sept. 1779.	Le Sr Asseline , pere.	Le 18 Septembre 1779.
15 Oct. 1779.	Roland , Recev. des Tailles de Chartres.	Le 18 Mars , & conduit au petit Châtelet.
21 Janv. 1780.	Le Sr Caffe , an. Offic. du Roide Sardaigne.	Reconduit à Turin par le sieur Longprés , le 28 Février 1781.
5 Fév. 1780.	Frédéric-Charles Pla- ces , Allemand....	Renvoyé à Francfort , son pays , le 14 Mars 1780.
15 Fév. 1780	Le nommé Allin , de la Nouv. Angleterre	Le 24 Mai 1780 , & exilé du Royau- me sous 15 jours en passant par Valenciennes.
	Le Comte de Paradès.	Le 15 Mais 1781 , avec injonction de quitter son nom , de ne pas quitter le Royaume , & de ne pas approcher des ports de mer de 40 lieues.
5 Avr. 1780.	Bernard Richardt....	Le 13 Juillet 1780.
	La nommée Renaud , de sa suite , & sœur du sieur Richard..	Le 17 Avril 1780.
24 Mai 1780.	Mad. de Golleville..	Le 29 Mai 1780 , & transférée au Couv. de la Madel. à la Flèche.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.
25 Mai 1780.	Le nommé Herbau- mont Libraire . . . .	Le 30 Juin 1780.
	Champson, Colport.	Le 13 Juillet 1780.
27 Mai 1780.	Bela, Mout. de Cham- pson . . . . .	Le 29 Mai 1780.
27 Sept. 1780.	Le sieur Linguet . . .	Le 19 Mai 1782, avec injonction d'aller à Rhetel-Mazarin.
18 Déc. 1780.	Le sieur le Tellier . . .	Le 20 Avril 1781, exilé à Caen.
8 Janv. 1781.	Le sieur Barth . . . .	
10 Janv. 1781.	Le S <sup>r</sup> Hallot, Médecin	Le 22 Janvier 1781.
	Le sieur Boyer . . . .	
13 Janv. 1781.	Le nommé Durosay.	
17 Janv. 1781.	Le sieur Pallebot de S. Lubin, & son Negre Narcisse . . .	Transférés l'un & l'autre à Charent. chez les Relig. le 15 Avr. 1782.
20 Janv. 1781.	Le sieur Imbert, ci- devant Bénédictin . . .	Le 2 Mars 1781.
26 Janv. 1781.	Le sieur Buckingam, Négociant . . . .	Le 5 Mars 1781.
6 Fév. 1781.	Bellot Capin . . . .	Le 28 Mars 1781, avec injonct. de ne pas approch. de Paris de 20 l.
7 Fév. 1781.	Mad. Caze de Villers.	Le 5 Mars 1781.
10 Fév. 1781.	Le S <sup>r</sup> Dargent, Vice- Consul d'Espagne . .	Transf. à S.-Yon à Rouen le 6 Mai 1781. Il avoit été jugé par le Par- lem. pour billets de la Loterie.
	Le S <sup>r</sup> Desaint, Impr.	
11 Fév. 1780.	Le sieur Dumès de Saint-Hyllier . . .	Le 5 Mars 1781.
22 Fév. 1781.	Le no <sup>e</sup> . Rendu, Do- mest. du S <sup>r</sup> Moufle . .	Le 25 Mars 1781.
	Le S <sup>r</sup> Moufle d'An- gerville . . . .	Le 3 Avril 1781.
8 Avr. 1781.	Leur Laurent, Agent de change . . . .	Le 1 <sup>er</sup> Juin 1782.
19 Juin 1781.	L'Abbé de Cardonne.	Transf. au Châtel. le 15 Juil. 1781, pour 15 jours & ensuite banni hors du Royaume.

ENTRÉES.	M O M S.	S O R T I E S.
20 Juin 1781.	Le sieur Guignard du Temple, du Contrôle générale.....	Le 11 Août 1781, exilé en Bretagne sa province.
24 Août 1781.	Le sieur Rufey, Avocat du Parlement de Dijon.....	Sorti & transféré à S. Lazarre le 22 Septembre 1781.
15 Sept. 1781.	Le Sr Costard, Libr. M. le Cte de Garathy.	Le 21 Sept. sorti & remis entre les mains de son frère pour aller à Marmout.
17 Oct. 1781.	La Cesse de Garathy.	Transf. à l'Hôpital Gén. le 25 Nov. 1781.
	L'Abbé Duvernay.	Le 6 Décembre 1781.
30 Oct. 1781.	Le sieur Jaquet de la Douai.....	Transf. à Charent. le 19 Nov. 1782.
	Le sieur Marcenay.	Le 2 Juin 1783, exilé à Blaise en Champagne.
11 Déc. 1780.	Le sieur Deu de Mondenois, Commissaire-Ordonnateur à la Guadeloupe.	Le 22 Déc. 1781, avec ordre de partir pour Brest sous 8 jours pour s'embarq. pour la Guadeloupe.
28 Déc. 1781.	Le sieur la Coste de Mezieres.....	Le 28 Juin 1782.
2 Janv. 1782.	Le sieur Holey, Libr.	Le 1 <sup>er</sup> Février 1782.
	Le sieur Imbert de Villebonne.....	
7 Janv. 1782.	Le sieur Imbert, ancien Bénédictin, frere du précédent.	Le 3 Mars 1782.
22 Fév. 1782.	La dame de la Motte, soi-disant, Comtesse ou Marquise.....	Le 29 Juin 1782, & conduite à la Villette, chez le Sr de Macé.
17 Avr. 1782.	Le sieur de Palun...	Le 22 Avril 1782.

*Louise Manichelle dite la Marche*, âgée de 50 ans, née à Paris, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, marchande libraire au Palais-Royal, passage de Richelieu.

Arrêtée pour quelques exemplaires trouvés dans sa boutique, d'une brochure intitulée : *Lettres de M. l'abbé Terray à M. Turgot* ( 1 ) . Elle avoua en avoir débité une centaine d'exemplaires qui lui avoient été apportés par un homme qu'elle ne connoissoit pas. Mais dans son second interrogatoire, elle avoua les tenir du sieur Mequignon, libraire au Palais. Elle convint aussi qu'elle tenoit du sieur Désauges, pere, quel-

---

( 1 ) « *Lettre de M. Terray, ex-contrôleur-général, à M. Turgot, ministre des finances, pour servir de supplément à la correspondance entre le sieur Sorbonet & M. de Maupeou.* Ce pamphlet est un tableau vrai & terrible de toutes les exactions, vexations, extortions de ce ministre, dont l'ame atroce est peinte avec les couleurs qui lui sont propres. On y fait intervenir un sieur Destouches, son ame damnée, qu'on suppose l'inventeur de nouvelles formules pour varier les impôts & les porter à leur comble. On voit que l'écrivain, en effet, a calqué son ouvrage sur la *correspondance*, qu'il imite assez bien, mais dont le ton de plaisanterie, bon en quelques endroits, n'est pas soutenable, lorsqu'il s'agit de vouer à l'exécration publique l'auteur de tant d'horreurs & de calamités. » *Mémoires secrets*, tom. 7, pag. 297.

ques exemplaires de la vie de madame du Barri ; faisis chez elle ; de sorte que la demoiselle *la Marche* étoit , pour ainsi dire , punie des scandales & des vexations dont la dame du Barri & sa famille s'étoit rendue coupable impunément. On fait que la débauche du vieux Sultan étoit devenue aussi publique que sa maîtresse avoit pu l'être avant sa faveur à la cour ; on fait que ni le maître ni la maîtresse ne prenoient plus la précaution de couvrir leurs intrigues galantes de ces voiles du mystere :

Voiles de gaze , & que les courtisans  
Percent toujours de leurs yeux malfaisans.

Et on étoit jetté dans les cachots de la Bastille , parce que l'on osoit écrire ce que chacun savoit , & ne pouvoit ne pas savoir.

On trouva également chez elle deux exemplaires d'une brochure intitulée : *le Voluptueux hors de combat*. On croyoit ne pouvoir pas trop févir contre les auteurs & distributeurs de ces brochures , qui dévoiloient la corruption de la cour de Louis X V , & le gaspillage de ses finances : comme si quand le peuple paie & souffre , il ne lui étoit pas au moins permis de se plaindre. Revenons à la demoiselle *la Marche*.

Elle s'est excusée d'avoir débité ces ouvrages qui , sans être approuvés , pouvoient être to-

lérés ; parce que plusieurs auteurs obtiennent une permission tacite. Peut-être supposera-t-on qu'une permission tacite favorissoit en quelque chose la liberté de penser & d'écrire. Point du tout. Elle ne dispensoit point de l'approbation des commis à la phrase , appellés censeurs royaux. Elle dispensoit seulement des frais modiques du privilege du roi , & ne laissoit pas aux auteurs le droit de réclamer contre les contrefaçons qu'on pouvoit faire de leurs ouvrages.

On lui repréSENTA qu'elle auroit dû s'appercevoir que ces brochures n'étoient pas susceptibles d'être permises tacitement ; elle a répondu qu'elle n'en lisoit aucune , & qu'elle se tranquillisoit sur ce qu'elle voyoit plusieurs de ses confrères en vendre. Elle avoit cependant demandé à quelques - unes de ses pratiques , ce qu'elles pensoient de la lettre de l'abbé Terray. On lui avoit répondu qu'il y avoit des portraits assez forts ; mais qu'il ne s'agissoit que de personnes qui n'étoient plus en place. Elle imaginoit par là se justifier : elle se trompoit. On ne vouloit pas que les fautes du passé pussent servir d'instruction pour l'avenir. La cour vouloit que l'on respectât ses agens les plus coupables & les plus ineptes , alors même que la disgrace les avoit condamnés.

Interrogée si elle ne vendoit pas *sans scrupule* & indifféremment toutes sortes de brochures prohibées, a répondu que non, & qu'on pouvoit s'en convaincre par ses livres de vente.

On a trouvé annexée aux diverses pieces de la procédure de la demoiselle *la Marche*, une lettre de M. le Noir au commissaire Chenon, en date du 25 janvier 1775.

« Je vous prie, monsieur, de vous trans-  
 » porter au château de la Bastille, à l'effet  
 » d'interroger la nommée *la Marche*, qui y est  
 » détenue, sur la personne qui lui a apporté les  
 » cent exemplaires de *la lettre de M. Terray* à  
 » M. *Turgot*, ainsi que sur les brochures pro-  
 » hibées qu'elle vend ordinairement. Vous vou-  
 » drez bien m'envoyer promptement copie de  
 » votre interrogatoire. Je suis, monsieur, &c.  
 » Signé le Noir. »

» *P. S.* Le sieur Gouipil vous donnera des  
 » détails pour procéder *utilement* à cet interro-  
 » gatoire. »

Il faut convenir que cet adverbe *utilement* est bien placé!

La demoiselle *la Marche* a depuis épousé le sieur Desenne, ainé, libraire au Palais Royal.

*Laurent Bare*, né en Sardaigne, libraire à Versailles, rue de la Chancellerie, soupçonné

de faire, avec le sieur Desauges pere & fils, commerce de livres prohibés.

Qu'est - ce qui avoit donné lieu à ces soupçons ? Le voici. Un paquet de livres défendus déposés chez lui, à Versailles, par le sieur Desauges, & arrêté à la barrière. Il n'en fallut pas davantage pour emprisonner un étranger, qui, par son commerce, se rendoit utile à une patrie qui n'étoit pas la sienne. Il a assuré dans ses interrogatoires, & il a été prouvé, par les diverses recherches que l'on a faites, qu'il n'avoit jamais fait d'autre commerce que celui des livres de bibliothèque. Il a déposé dans son interrogatoire que le sieur Desauges se servoit quelquefois des gardes - françaises qui descendoient la garde de Versailles pour faire entrer dans Paris des livres prohibés.

On voit par cet article & par ceux qui suivent, jusqu'où alloit ce qu'on appelloit alors la surveillance de la police, & ce que nous appelons aujourd'hui l'inquisition du despotisme.

*Pierre Desauges*, pere, né à Saint - Remi, diocèse de Paris, colporteur de livres, demeurant rue du Fouarre, place Maubert.

Il paroît par son interrogatoire qu'il fut arrêté pour avoir vendu la vie de *madame du Barry*, qu'il en avoit donné deux exemplaires à M. Monnet pour M. le duc de la Vrillière,

& d'autres à divers particuliers. Il avoua aussi avoir vendu les brochures suivantes , qu'il disoit être toutes en faveur de M. le chancelier. *Lettres Américaines* , extrait du grand conseil ; le *Fin mot de l'affaire* ; *Réflexions* ; le *Soufflet du Perruquier* ; le *Code de M. le Chancelier* , &c. en totalité 75 pieces.

Interrogé s'il n'avoit pas déjà été constitué prisonnier à la Bastille , a répondu qu'il y avoit été détenu une seule fois en 1759 , avec l'abbé Morellet , au sujet de la *vision* qui fit tant de bruit à l'époque de la comédie des philosophes , que l'abbé avoit fait imprimer & que ce libraire débitoit. Il est certain que ce Desauges a été souvent exposé à l'animadversion de la police , par son habileté & son zèle à répandre les livres prohibés , c'est-à-dire tous ceux qui contenoient des vérités courageuses , & qui devoient nécessairement déplaire. Personne , en ce sens , n'a plus contribué que lui à disposer les esprits à la révolution qui nous a procuré la liberté individuelle , & celle de la presse.

Interrogé s'il ne présumoit pas pour quelle raison il étoit détenu cette fois-ci , a répondu qu'il présumoit que c'étoit pour des balots arrêtés à la barrière. Que dire de cette manière insidieuse d'interroger , qui n'étoit connue qu'à

la sainte Hermandad & à la Bastille, & si peu digne d'un juge honnête, par laquelle le prisonnier étoit obligé de faire un examen de conscience, pour devenir en quelque sorte coupable envers lui-même du crime de délation.

Au reste, il déchargea le sieur Bare de l'accusation intentée contre lui.

*Edme-Marie-Pierre Desautes*, né à Paris, paroisse Saint-Severin, libraire de madame Victoire, demeurant rue du Fouarre, place Maubert.

C'est le fils du précédent. Sa détention est un abus d'autorité sans le moindre prétexte.

Interrogé, comme son pere, s'il présumoit pour quoi il avoit été arrêté.

A répondu qu'il ne peut en concevoir la raison, à moins qu'on ne lui fasse porter la peine de l'imprudence qu'a eue son pere, d'apporter de Versailles cinquante exemplaires du *Précis historique de la vie de madame du Barri*, & d'en avoir fait venir quelques exemplaires de l'*Oraison funèbre des conseils supérieurs*, de la *Ligue découverte*, & de la *haute messe de l'abbé Pecherel*; mais qu'il n'y avoit eu aucune part. Il est clair que le fils n'avoit été détenu que comme un témoin que l'on vouloit faire déposer contre son pere. Quel horrible tribunal !

Interrogé s'il avoit débité quelques uns de ces livres.

A répondu qu'il n'en a débité aucun , qu'il a sa boutique au Louvre , où il ne tient que des livres de bibliothèque ; que d'ailleurs , n'étant point majeur , son pere ne lui ayant point rendu compte du bien de sa mere décédée , il ne fait la librairie que pour son pere , qui le loge , nourrit & lui fournit ce qu'il veut pour son entretien & ses menus plaisirs.

Interrogé s'il favoit à qui son pere avoit débité ces sortes de livres.

A répondu que son pere les a distribués à ses connaissances , à l'exception d'une douzaine d'exemplaires de la vie de madame *du Barri* , qu'il a cédés à la demoiselle la Marche , au Palais-Royal.

Voilà les grands crimes pour lesquels on emprisonne un jeune homme innocent , afin de le rendre le délateur de son pere.

*Michel Collet* , cavalier du Guet. Le nommé Collet avoit eu l'audace de composer & de présenter , avec plusieurs de ses camarades , un mémoire au ministre contre le sieur le Laboureur , alors commandant du Guet. — Comme chef de cette dénonciation , on fit à Collet les honneurs de la Bastille , il y resta huit jours. On le transféra ensuite dans les prisons de l'ab-

baye, où il trouva ses camarades. Ils furent tous cassés à la tête de leur corps & renvoyés. J'ignore s'il y eut un jugement préalable, & quel étoit le motif de leurs plaintes contre leur commandant.

*Abraham Lucas*, âgé de 66 ans, né à Rouen, libraire en ladite ville, sur le port, à l'enseigne Saint-Luc.

Au mois de février 1775, le commissaire Chenon pere fut envoyé de Paris à Rouen, à l'effet d'y faire une perquisition chez le sieur Lucas & Besogne; l'un imprimeur, l'autre libraire à Rouen. Le sieur Chenon étoit accompagné dans sa brillante expédition du sieur Goupil, inspecteur de police, qui s'empara de la personne du sieur Lucas, & le remit aux mains du sieur Bourdon, qui s'en chargea pour le conduire à la Bastille.

Le sieur Lucas n'avoit commis d'autre délit que d'avoir vendu *la vie privée de madame du Barry*, que le sieur Besogne avoit imprimée, après deux éditions déjà faites chez le sieur Manoury, à Caen. Cette petite licence étoit alors un crime horrible.

On trouva dans les papiers du sieur Lucas un avis que Pierre-Frédéric Gosse, libraire à la Haye, mettroit incessamment en vente *l'Histoire philosophique & politique des établissemens & du*

commerce des Européens dans les deux indes, imprimé sur le manuscrit de l'auteur. On se doute bien qu'on profita utilement de cet avis pour empêcher l'entrée de cet ouvrage dans le royaume. Comme si un livre aussi instructif, aussi intéressant, n'étoit pas hors de la puissance du déspotisme; comme si rien au monde pouvoit en empêcher la circulation.

Observez que le sieur Besogne, imprimeur, est resté libre comme protégé par le premier président du parlement de Normandie, tandis que le libraire qui n'eût pas débité la brochure prohibée, si elle n'eût pas été imprimée, fut détenue & incarcéré. Justice ou injustice, tout étoit arbitraire sous le régime du déspotisme.

*Augustin Théophile-Joseph-Marie des Ruelles*, né à Saint-Venant, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, sous le nom de *dom Théophile*, député à Paris par son supérieur pour les affaires de la communauté.

Il étoit question de solliciter la révocation ou plutôt la non-exécution de deux articles de l'édit de 1768, concernant les maisons religieuses; & de celui de 1773, concernant les réguliers, en ce que ces deux édits blessoient particulièrement les priviléges & les usages de la communauté régulière de la province d'Artois.

Cette affaire entre des moines & un évêque,

prouve jusqu'où va l'esprit de chicane, d'orgueil, d'avidité, d'insubordination parmi les gens d'église. Intrigues, argent, libelles, complots, tout y est mis en usage.

Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots !

Interrogé s'il n'y avoit point eu des libelles imprimés dans cette affaire, & s'il n'en étoit pas l'auteur; a répondu qu'il ne connoissoit qu'un imprimé de huit pages, intitulé *lettres de M. de Maupœu à M. de Gonzié, évêque d'Arras*, du 20 janvier 1775, commençant par ces mots : *je tarde un peu, mon cœur*, & finissant par ceux-ci : *n'espere qu'en moi, mais ne désespere point du vivant de Maupœu.*

Dom Desfruelles a dit dans son interrogatoire que depuis que les états d'Artois avoient pris en main la défense des réguliers, il n'en étoit chargé que comme secondaire pour administrer aux députés les preuves & pieces nécessaires au succès de l'affaire.

Interrogé à quel usage étoient destinées les sommes considérables en or trouvées chez lui.

A répondu qu'un nommé Bernard de Belair, qui lui avoit vanté son crédit & ses protections, s'étoit fait remettre d'abord 20,000 livres en trois paiemens, que de plus il avoit demandé

une consignation de 65,000 livres avec promesse de pareille somme en cas de réussite & un prêt personnel de 6000 livres. La somme de 65,000 liv. avoit été fournie au sieur Bernard de Belair ; 50,000 livres ont été déposées chez M. Boulet, notaire. Le prêt de 6000 livres lui a été fait. Le déposant se voyant amusé a retiré le dépôt de 50,000 livres ; pour finir avec Bernard de Belair , il lui a abandonné les premiers 20,000 livres, les 15,000 livres qu'il n'avoit pas déposées , & les 6000 livres qui lui avoient été prêtées , de sorte que Bernard de Belair a profité de 41,000 livres.

Que de sommes prodigueres pour des intrigues si peu dignes d'une communauté religieuse. On voit que les moines , qui n'ont jamais d'argent pour les besoins de l'état & celui des pauvres , ont des sommes énormes en réserve pour plaider contre leurs fermiers ou contre leur évêque ; c'étoit le seul moyen de réussir dans un gouvernement où tout s'achetait , où tout étoit arbitraire.

Voulez-vous savoir les protections sur lesquelles le sieur Bernard de Belair fonda les espérances dont il flattoit dom Théophile , c'étoit la connoissance qu'il prétendoit avoir de la comtesse du Barri & de son honorable famille.

Dom Théophile quitta le collège d'Arras où il

il étoit descendu pour aller loger avec l'abbé de Saint-Vaast, à l'hôtel des députés d'Artois, rue de Grenelle fauxbourg Saint-Germain.

Interrogé s'il a vu à l'abbaye de Saint-Vaast la dame Gillet de Courville, a répondu qu'avant son mariage elle y étoit effectivement venue avec le sieur Chretien son pere.

Interrogé s'il conçoit la conduite de ladite dame de Courville, & s'il est informé de la scene arrivée, il y a quinze jours, à l'hôtel des états d'Artois.

A répondu qu'il a ouï dire que la conduite de la dame de Courville n'étoit pas bien réguliere, & qu'à l'égard de la scene dont on lui parle, il ne fait ce qu'on veut dire, à moins qu'on ne particularise la question.

Interrogé s'il n'a pas connaissance qu'un fermier général, qui prétend avoir des droits sur la dame de Courville, est venu la trouver à l'hôtel des états d'Artois où elle étoit, chez M. le marquis d'Aoust, & y a fait une scene.

A répondu qu'il n'en a aucune connaissance.

Interrogé s'il n'est pas vrai que depuis son arrivée à Paris, il n'a cessé de déclamer contre l'évêque d'Arras & celui de Saint-Omer, aujourd'hui archevêque de Tours.

A répondu que non ; qu'à la vérité il s'est plaint de l'activité avec laquelle ces prélats pour-

suivoient l'affaire des réguliers, tandis que les autres évêques de France se tenoient tranquilles.

Dom Desruelles étoit accusé d'avoir engagé le suisie de l'hôtel des états d'Artois qui le refusa, soit à copier, soit à mettre des adresses sur des paquets qui renfermoient la lettre de M. de Maupeou à l'évêque d'Arras.

On demanda à dom Desruelles si depuis que les réguliers ont reconnu, par les événemens & les circonstances qui ont dérouté leurs batteries, que les moyens proposés par Bernard leur devenoient impuissans; & depuis qu'ils ont retiré leurs fonds engagés, ils n'ont pas tenté les mêmes sollicitations & corruptions à prix d'argent, vis-à-vis d'autres protections & dans les bureaux des ministres.

*Louis-Clair le Beau Dubignon*, né à Nantes, vicaire général de Bordeaux, arrêté pour des soupçons vagues d'avoir eu part à un pamphlet intitulé *lettre de M. de Maupeou à M. l'évêque d'Arras*, & exilé pendant deux ans dans son prieuré de Vitré, lors de sa sortie de la Bastille.

Cette détention tient à celle de dom Desruelles, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast. Les édits de 1768 & de 1773, concernant les abbayes des provinces d'Artois, de Flandre & de Hainault avoient excité de vives réclamations de la part des corps politiques de ces provinces. Ils

mettoient dans la dépendance la plus absolue des évêques ces maisons si importantes par leur nombr & par leurs richesses ; elles étoient dése-  
pérées de passer sous un joug étranger. Les états d'Artois sentirent que l'effet immédiat d'une telle innovation étoit de les soumettre eux-mêmes à l'influence prépondérante de MM. de Conzié , évêques d'Arras & de Saint Omer ; en consé-  
quence ils chargèrent leurs députés à la cour de réclamer contre ces édits & d'en solliciter la révocation. De leur côté , l'abbé & les religieux de Saint-Vaast croyant se procurer une protec-  
tion puissante présenterent une requête au roi pour qu'il lui plût accorder la coadjutorerie de cette abbaye , la mieux dotée du royaume , au prince Ferdinand de Rohan , alors archevêque de Bordeaux , & actuellement archevêque de Cambrai (1). En même tems on parloit d'ad-

---

( 1 ) C'est M. le cardinal de Rohan qui a obtenu cette abbaye. Les religieux de Saint - Vaast , ainsi que leurs confrères , ont dû apprendre à se résigner à la provi-  
dence. Ils se félicitent , sans doute , d'un nouvel ordre de choses où il suffira pour vivre tranquille d'unir de la modération à un honnête nécessaire. Résultat général : tous ces prétendus protecteurs , dont la simplicité des provinciaux a toujours été le dupe , ne vouloient que de l'argent & des valets , & ne savoient que compromettre ceux qu'ils appelloient leurs amis. Par un traité particu-

joindre M. l'Evêque d'Arras a la feuille des bénéfices, occupée par M. le cardinal de la Roch-Aimon. Au sort de tous ces mouvemens parut la lettre mentionnée au commencement de cet article. En rappelant les liaisons du prélat avec le fameux chancelier, elle avoit pour objet d'écartier du ministere M. l'évêque d'Arras; on ne doit plus s'étonner des recherches séveres qui furent employées pour en découvrir l'auteur & l'imprimeur. Une singularité du premier interrogatoire que subit l'abbé Dubignon, c'est qu'on débuta par lui demander combien de tems il avoit été Jésuite. Sur sa réponse qu'il n'avoit pas même étudié chez eux, le commissaire Chesnon fut obligé de passer plusieurs pages de son cahier d'instruction.

On ne manqua pas de lui demander s'il étoit l'auteur ou s'il connoissoit l'auteur du pamphlet en question. Savez vous, lui dit-on, combien dom Desfruelles a fait distribuer d'argent pour le succès de son affaire. Il répondit que quelque tems après la mort de Louis XV, il fut consulté

---

lier, les abbayes de Flandre étoient conférées presque toujours alternativement à un régulier & à un séculier, qui devoit être ou prince ou cardinal. L'abbé à qui on vouloit donner le prince Ferdinand pour coadjuteur, & auquel le prince Louis a succédé, étoit un religieux bénédictin.

sur les moyens à employer pour retirer des mains d'un sieur Bernard une somme très-considerable qui lui avoit été confiée pour qu'il la fit parvenir à la famille du Barri.

L'abbé Dubignon, à son retour à Paris, après deux ans que dura son exil, publia avec privilége du roi, un ouvrage en deux volumes, intitulé *considérations sur l'origine & les révolutions du gouvernement des Romains*. On voit par sa préface que l'auteur n'étoit pas libre lorsqu'il le composa. Il y donne une explication très-heureuse de l'épigramme de l'*esprit des loix* : *problem sine matre creatam*. La seule, observe-t-il, qui pût convenir à son travail, tout ouvrage philosophique devant avoir le génie pour pere & la liberté pour mere. C'est de cet ouvrage qu'il a tiré, à quelques mots près, ainsi qu'il en a prévenu, un écrit qui a paru au commencement du mois d'août, ayant pour titre, *qu'est ce que la noblesse*, & dédié à l'abbé de Sieyes.

Je fais que l'abbé Dubignon composa à la Bastille un ouvrage intitulé *fragmens d'un mémoire de Marius à César, concernant les moyens de réformer la république & d'en établir la liberté sur des fondemens solides*. L'autorité s'est opposée à l'impression de ce mémoire, quoique muni de l'approbation du censeur nommé pour l'examiner ( *M. du Plaquet* , ) & paraphé à chaque page,

sans un seul mot de rature ou d'observation (1).

Il étoit d'usage à la Bastille de retenir, pour le soumettre à l'examen, tout ce qu'un prisonnier avoit pu y écrire. On demanda donc à l'abbé Dubignon l'emploi du papier qu'on lui avoit donné. Il jette au feu ses brouillons qui étoient au haut de sa malle ; on lui souhaite bon voyage, & il promit aux officiers de ce redoutable château, de la politesse desquels il s'est loué dans tous les tems, de les venir voir à son retour.

Pour abréger les longs jours de sa captivité, l'abbé Dubignon demanda des livres à M. de Jumilhac, alors gouverneur. Cet officier lui répondit qu'il n'avoit point encore reçu ordre de lui accorder cette faveur, qu'il avoit cependant une bibliothèque, & qu'il lui prêteroit de ses livres jusqu'à ce que le lieutenant de police lui eût envoyé ordre de lui donner ceux de la bibliothèque du château. M. de Jumilhac envoie le jour même à l'abbé prisonnier un ouvrage dans le genre du *portier des chartreux* ; l'abbé Dubignon se crut alors offensé, parce qu'il ignoroit que ces sortes de livres faisoient la principale lecture du gouverneur, qui, en le lui envoyant, avoit cru le traiter en ami.

*Lievin Pintian*, né à Arras, libraire à Abbe-

---

(1) L'approbation est du 27 avril 1776.

ville, rue Saint-André, arrêté encore pour la trop fameuse *lettre de M. de Maupeou à M. l'évêque d'Arras*. Tout son interrogatoire est relatif à cette affaire & aux personnes qui y avoient quelque rapport. Je crois qu'il fut arrêté à Abbeville par des mouchards de Paris, secrètement chargés de cette mission importante.

*De Caussanel*, gendarme, transféré à Charenton après un séjour de vingt jours à la Bastille, j'ignore & les causes & la suite de sa détention.

*Etienne-François Valle*, né à Saint-George, pays de Caux, faisant le commerce de librairie à Bayeux, où il fut arrêté pour ses liaisons avec le sieur Desautes pere, auquel il vendoit des livres prohibés.

Interrogé s'il savoit d'où Mansoury de Caen tiroit le journal de Maupeou, & d'où lui répondant tiroit les D. B. qu'il a offerts & envoyés à Desautes; il a répondu qu'il les tenoit du sieur de Lalonde-Larché, gentilhomme de basse Normandie, demeurant à sa terre de Longueville, près Issigny, où il avoit une imprimerie dont il s'est défait il y a dix à douze ans. Ce seigneur a vendu sa terre à fonds perdu ainsi que sa bibliothèque, il ne s'est réservé que son château pendant sa vie. Dans le tems de cette vente, il trouva un ballot qui lui étoit resté des ouvrages qu'il avoit imprimés chez lui. Ce ballot

contenoit cent cinquante *putains errantes*, cent cinquante *écoles de filles* & seize D. B. Il les proposa au sieur Manoury, qui lui donna en échange de bons livres, tels que les œuvres de d'Aguesseau, de Cochin, la maison rustique & autres ouvrages de littérature; le sieur Manoury observe qu'il n'avoit conclu ce marché qu'après en avoir prévenu le sieur Desauges pere, qui lui conseilla de s'en charger lui promettant de les placer.

Le commissaire Chenon fut mis à la tête de ces diverses expéditions; c'est lui, comme on a dû le voir précédemment, qui accompagné du sieur Goupil, inspecteur de police, se transporta d'abord à Rouen pour y arrêter Abraham Lucas, libraire, de là à Bayeux pour commettre le même attentat sur la personne du sieur Valle. L'expédition de Bayeux finie, ils coururent en poste à Caen pour y mettre à exécution les ordres dont ils étoient porteurs, & pour s'affûter du sieur Manoury, libraire de cette ville, accusé & même convaincu de débiter plusieurs pamphlets très-recherchés dans le tems. Manoury cependant ne fut point arrêté, parce qu'il étoit malade & parce que sa femme étoit alors à toute extrémité.

Je me transporte en idée au tems de cette mission secrète; je compare l'arrivée de ces

agens de la police dans la province de Normandie à ces fléaux destructeurs qui ne laissent que le désespoir & la désolation au sein des campagnes qu'ils ont ravagées, & que la terreur & l'effroi dans tous les lieux qui en ont été menacés.

Ce pamphlet, dont on cherchoit le plus à découvrir la source, étoit celui relatif à la comtesse du Barri.

De pareils abus se commettoient non-seulement sous le regne de Louis XV, monarque foible, épris des charmes de cette prostituée, & entouré de ministres pervers qui, en flattant bassement ses goûts, cherchoient à lui dérober les vexations dont ils se rendoient coupables envers son peuple, mais encore on voyoit les mêmes attentats se renouveler après sa mort sous l'empire de Louis XVI, prince juste & vertueux. On aura peine à croire qu'à cette époque la comtesse du Barri, chassée de la cour, ait eu assez d'empire sur l'esprit des ministres pour qu'à sa sollicitation on recherchât les auteurs des libelles qui paroisoient contre elle. Dans le tems de son exil, elle avoit encore assez de crédit pour priver de leur liberté une infinité de citoyens dont elle avoit dévoré la fortune dans des temps plus heureux.

Le comité des finances est occupé à chercher la cause du déficit immense qui a mis & qui met

encore tous les jours la France à deux doigts de sa perte. Qu'il interroge madame du Barri, elle pourra lui fournir de grandes lumières. On assurroit, en 1773, qu'elle avoit tiré du trésor royal, pour son usage, dix-huit millions d'argent fec, sans parler des mandats particuliers & des dépenses indirectes ; c'est ce qui indigna un poète vigoureux ; dans une satyre qu'il supposoit traduite de *Caius Lucilius*, il inféra ces vers qu'on pouvoit appliquer à la favorite.

Le faste a de l'état secré les réservoirs ;  
*Le palais de Poppée insulte à nos misères :*  
 L'Amour a son trafic & Vénus ses comptoirs :  
 La toilette d'Alcine est un bureau d'affaires.

Du haut de son palais, au sein de l'abondance, au milieu des jouissances de tout genre que ses débauches lui ont valu & que la vertu n'obtint jamais, cette moderne Poppée voit peut-être d'un œil sec les calamités qui nous désolent. Je ne crains pas d'être démenti, elle est une des causes de nos maux, elle en doit fournir le remède. Qu'elle renonce au faste qui l'environne & qui nous insulte ; qu'elle remette volontairement à des citoyens devenus libres, & qui auroient droit de les lui redemander, les énormes tributs que des ministres ont arrachés de nos mains, alors esclaves, pour les porter dans ses mains

profanes ; qu'elle se borne à un état simple & honnête, qu'elle se contente d'une fortune médiocre, alors le François, naturellement généreux, en voyant disparaître ses maux, oubliera peut-être qu'elle en a été la source.

*Le nommé Clof*, garçon libraire, quoique je n'ai pas vu son interrogatoire, il est aisé de présumer la cause de sa détention. Un garçon libraire ? il aura vendu quelques livres prohibés, colporté quelques pamphlets. Un pareil commerce valoit au moins la Bastille à celui qui avoit l'audace de le faire.

*Charles-Adrien de Saffray de Boslabbé*, né à Saint-Aubin de Sellon près Lizieux, conseiller, avocat du roi au bailliage de police de Pontoise, demeurant au château, cloître & paroisse Saint-Melon.

Le sieur Saffrai se trouve à la tête de la longue liste des personnes mises à la Bastille pour l'émeute de 1775. Il fut arrêté, parce que pendant que le lieutenant-général & le subdélégué étoient occupés à faire fermer les portes de la ville de Pontoise, à faire armer la bourgeoisie pour prévenir le pillage ; il fit publier, sans ordre du ministre, à son de tambour, le bled à 20 liv. & la farine à 40 liv., ce qui sembloit devoir autoriser les mutins.

*Daniel Doumerc*, chargé de l'approvisionnement des bleds pour le compte de sa majesté.

La loi de 1764 rendit le commerce des grains libre dans tout le royaume. Cette loi produisit un effet trop rapide. L'exportation fut considérable; les grains devinrent rares.

M. de l'Averdi, M. d'Invault & après eux l'abbé Terray, sans révoquer cette loi qui affaiblissait la France, firent venir des bleds de l'étranger.

M. Turgot pensa que le gouvernement ne devoit pas se charger de faire venir des grains. Ce ministre crut que les sieurs Sorin & Doumerc, préposés par le gouvernement, avoient des torts, il les fit arrêter (1). Trente-sept jours après leur emprisonnement, ils furent interrogés par M. Albert, alors lieutenant de police. Il avoit succédé dans cette place au sieur le Noir, renvoyé avec le sieur le Laboureur, commandant du guet, pour n'avoir rien fait, soit pour prévenir l'agitation, soit pour la calmer.

M. Albert (2) vint à la Bastille, fit demander

---

(1) Et vous aussi M. Turgot, vous avez expédié des lettres de cachet ! Je désespere alors de trouver un homme en place qui n'ait pas été atteint de cette espece d'épidémie ministérielle.

(2) M. Albert, je fais tout ce dont vous vous êtes rendu coupable dans cette affaire. Un jour viendra où vous serez connu; soyez tranquille, vous ne perdrez rien pour attendre. Quelqu'un s'occupe d'écrire la vie de tous les

le sieur Doumerc, & lui dit : J'ai ordre de vous interroger & de vous faire rendre un compte général des sommes perçues & employées par vous depuis que vous êtes chargé de l'approvisionnement des bleds pour le compte du roi. Cette forme d'interrogatoire étoit vaine & ridicule ; les comptes que demandoit M. Albert lui avoient déjà été présentés, & en qualité d'intendant du commerce, il les avoit vérifiés & certifiés.

On ne trouva rien qui pût prolonger & même justifier la détention des sieurs Doumerc & Sorin ; ils furent mis en liberté. On nomma une commission pour juger leurs comptes ; & à la honte de M. Turgot, qui les avoit fait arrêter, les commissaires du conseil rendirent, le 7 Juin 1776, en faveur des deux accusés & pendant le ministere du même M. Turgot, un jugement qui portoit :

« Que les comptes des sieurs Sorin & Doumerc, préalablement arrêtés, ils les déclaroient en avance envers sa majesté de la

---

lieutenans de police , depuis le fameux d'Argenson jusqu'à nos jours. Je vous le promets vous y aurez votre place. On fait que dans vos visites à la Bastille, vous aviez aussi , comme votre prédécesseur , cet air bénin , cet air perfidement consolateur. Au revoir,

» somme de 396,005 livres 19 sols 7 deniers.

» Au surplus, *dit le même jugement*, pourront  
» lesdits sieurs Sorin & Doumerc se retirer par-  
» devers sa majesté pour obtenir les marques  
» de satisfaction qu'elle croira devoir leur ac-  
» corder en considération du bon ordre & de  
» la fidélité de leur régie ».

En effet, le sieur Doumerc fut alors chargé  
du service des vivres de la guerre; il l'a été  
depuis, & il l'est encore de celui de la marine.  
On sait que c'est par les secours qu'il donna  
l'hyver dernier que Paris fut approvisionné.  
Depuis le mois de juillet, il a cessé ce dernier  
service.

Le sieur Doumerc fut treize jours à la Bastille  
sans linge. Il y fut treize jours sans pouvoir  
obtenir la permission de se faire faire la barbe.  
Il étoit d'usage de n'accorder ces deux faveurs  
à un prisonnier que d'après un ordre du lieute-  
nant de police, & cet ordre n'étoit pas encore  
arrivé.

Lors de la détention de son mari, madame  
Doumerc nourrissoit son premier enfant. Cette  
séparation & les circonstances qui l'accompa-  
gnerent produisit sur elle une révolution qui  
la mit à deux doigts de sa perte. Des médecins  
appelés délibérerent si l'on sacrificeroit la mère  
ou l'enfant. Ce dernier périrsoit si on lui laissoit

sucer un lait devenu pour lui un poison. D'un autre côté, la mère alloit être sacrifiée si on lui enlevoit son enfant. Lui seul pouvoit conserver les jours de celle qui lui avoit donné la vie, en attirant au-dehors ce même lait qui pouvoit causer des ravages affreux. On est heureusement parvenu à sauver ces deux victimes.

Peres de famille, c'est vous que je fais juges de l'étendue des tourmens que dût souffrir le sieur Doumerc, ils mettoient le comble à l'horreur & à l'injustice de sa captivité. Séparé d'une épouse qu'il adoroit, du seul & unique enfant qu'il possédoit, il en demande des nouvelles à M. Albert qui vint le voir après trente-sept jours de détention. Ne perdons pas de vue cet intervalle immense, il nous fera mieux sentir tout ce qu'a dû souffrir le sieur Doumerc; il nous fera abhorrer encore davantage l'inhumanité de ses bourreaux. Il supplie le lieutenant de police de lui permettre d'embrasser son fils; M. Albert, nouvellement chargé de ce département, ne connoissoit pas encore toute l'étendue de ses fonctions; il promet de le lui envoyer le soir même. Il part, après avoir fait un heureux, chose assez rare à la Bastille. En sortant, il rencontre M. de Jumilhac à qui il fait part de l'engagement qu'il vient de contracter. Qu'avez-vous fait, lui dit ce gouverneur? Vous ne savez

donc pas que cet enfant est encore à la mammelle ; que c'est sa mère qui le nourrit & qu'il ne peut venir ici sans elle. Après bien des objections faites & résolues de part & d'autre , l'ordre fut donné , la dame Doumerc vint avec son enfant embrasser son mari à la Bastille.

Il faut le dire à la gloire de Louis XVI , jamais on ne lui rappelle les vexations dont le sieur Doumerc a été la victime au commencement de son regne , sans appercevoir en même tems sur son visage une espece d'altération qui prouve combien il en a été indigné , & combien le souvenir lui en est sensible.

Revenons à l'affaire des grains. En 1775 , deux opinions diverses partageoient la France au sujet du commerce des grains. Celle des économistes , à la tête desquels se trouvoit M. Turgot , étoit qu'on devoit lui donner la liberté la plus étendue. Du parti de M. Turgot étoient l'abbé Morellet , l'abbé Beaudeau & M. de Condorcet qui firent successivement paroître une réfutation de l'ouvrage de M. Necker sur la *législation & le commerce des grains*. Cet ouvrage renfermoit des principes entièrement opposés aux leurs. On ne fauroit nombrer les désagrémens qu'il occasionna à son auteur. M. Turgot , alors contrôleur général , craignant de voir répandre une doctrine aussi opposée à la sienne , s'adressa au lieutenant de

de police pour qu'il en empêchât la publication. Ne pouvant rien obtenir de lui, il va trouver le censeur, le sieur Cadet de Saineville, pour qu'il ne donnât pas son approbation. Le sieur Saineville lui demanda un ordre par écrit, & sur son refus il délivra l'approbation suivante dont la teneur est remarquable.

« J'ai lu par ordre de monseigneur le garde des sceaux, un ouvrage intitulé : *sur la législation & le commerce des grains* ; quoique les principes qui y sont contenus, me paroissent différer de ceux annoncés par le gouvernement sur cet objet ; cependant l'auteur s'étant restrainé dans les bornes d'une simple discussion, sans personnalités ni déclamation ; & la vérité me paroissant ne pouvoir que gagner à la discussion d'une question aussi importante, j'ai pensé que l'impression de cet ouvrage ne pouvoit être qu'utile. » Paris ce 18 avril 1775.

Tous ces ouvrages sont dans ce moment de la plus haute importance. Ils doivent être médités profondément par les personnes chargées, depuis la révolution, du travail des subsistances.

Il paroît démontré qu'il y a eu une récolte suffisante pour assurer l'approvisionnement de la capitale jusqu'au mois d'août prochain. Il ne faut

que la sûreté des marchés , la tranquillité des fermiers & des voituriers.

L'on doit s'opposer sévèrement à toute espece d'exportation ; on aura alors le tems de faire venir du dehors de quoi satisfaire aux besoins qui pourront se faire sentir au mois d'août prochain.

On a beaucoup varié sur le principe & les auteurs de l'émeute , qui eut lieu au mois de mai 1775. On l'a successivement attribuée au chancelier , à l'abbé Terray , aux anglois , aux jésuites , au clergé , aux gens de finance. D'autres croyoient en trouver la cause dans le système de M. Turgot. C'est ce qu'on voit dans les vers suivans , faits à cette époque.

Est-ce Maupeou , tant abhorré ,  
Qui nous rend le bled cher en France ?  
Ou bien est-ce l'abbé Terray ?  
Est-ce le clergé , la finance ?  
Des Jésuites est-ce vengeance ?  
Ou de l'Anglois un tour fallot ?  
Non , ce n'est point là le fin mot . . .  
Mais voulez-vous qu'en confidence  
Je vous le dise ? . . . c'est Turgot.

Quelques sages que fussent les projets de M. Turgot , ils devoient être sans succès. Il avoit

trop d'ennemis, il étoit entouré de trop de gens intéressés à les faire échouer.

Il m'a semblé trouver beaucoup de rapport, beaucoup d'analogie, un caractère frappant de ressemblance entre les troubles de 1775 & ceux de 1789. On en verra la preuve à mesure qu'on rendra compte des interrogatoires subis à la Bastille, par les divers prisonniers qui y étoient détenus pour cause de révolte & de sédition.

*Jean-Louis Sorin de Bonne*, né à Valence en Dauphiné, négociant à Paris, y demeurant rue Montmartre, au coin de celle du Croissant.

Le sieur Sorin étoit, comme le sieur Doumerc, chargé de l'approvisionnement des bleds pour sa majesté. En rendant compte de l'affaire de l'un, l'on a rendu compte de celle de l'autre. Elles étoient étroitement liées ensemble, ou plutôt ne faisoient qu'une ( 1 ). Le sieur Sorin

---

( 1 ) Quelque tems avant la détention des sieurs Sorin & Doumerc, on trouva dans la riviere un sac de papiers relatifs au commerce des grains. Ils furent sur le champ portés chez le lieutenant de police, M. Albert. On crut alors qu'ils y avoient été jettés par ordre des sieurs Sorin & Doumerc. C'eût été trop mal adroit pour être vraisemblable ; mais il a été constaté depuis que ces papiers avoient été jettés dans la riviere du bureau de M. Albert lui-même, dont quelques commis furent chassés à cette occasion.

Je trouve ce fait dans un mémoire manuscrit, présenté

perdit la tête & tomba malade à la Bastille. Il fut fort heureux d'avoir pour co accusé le sieur Doumerc , qui de tout tems a mis le plus grand ordre dans ses affaires , & qui prouva , les pieces justificatives à la main , l'injustice de l'accusation intentée contr'eux. On m'a assuré que ce sieur Sorin étoit mort depuis quelques années.

*Jeanne Torquebiaux* , née à Paris , paroisse Saint- Eustache , femme de Pierre-Joseph *Bourettes* , cavalier de Robe- Courte , demeurant rue de la Réalle.

Arrêtée parce qu'elle fut trouvée endormie sur un banc de pierre à Versailles , travestie en homme ; elle a dit ne s'être travestie ainsi que pour fuir son mari qui l'avoit cruellement maltraitée , & qu'elle n'avoit aucune mauvaise intention.

C'étoit au mois de mai 1775. On trouva plusieurs personnes qui , comme elle , avoient quitté les habits de leur sexe pour prendre celui d'un autre. Premier point de ressemblance entre les deux émeutes. Cette aventure & les moyens que cette malheureuse femme a été obligée d'employer pour recouvrer sa liberté , ont dévoilé à son mari le mystere de sa conduite ; & de la

---

au roi par les sieurs Sorin & Doumerc pour leur justification.

Bastille elle a passé à *Sainte-Pélagie*, maison de force où l'on punit les fautes contre la chasteté.

Le sieur *Dubois*, maire de *Beaumont*, arrêté pour l'affaire des bleds.

*Thomas Blaison*, né à *Chaumontel*, évêché de *Toul*, ferrurier de profession, procureur fiscal de la justice de *Villemonble* (1), y demeurant.

Il déposa qu'il avoit été entraîné par la foule aux fermes des sieurs *Charlemagne* pere & fils, & qu'il avoit eu pour sa part sept boisseaux de son, criblures qu'il a payés 6 liv.

*Jacques de l'Epine*, né à *Boissy* près *Nanteuil*, maçon & marchand de vin à *Villemonble*.

On lui a demandé dans son interrogatoire s'il n'avoit point été avec une troupe de plus de cent personnes, tant de *Villemonble* que des environs, dans les fermes des sieurs *Charlemagne* pere & fils, où ils se sont fait livrer du bled à bas prix. Il a répondu qu'il est vrai qu'il a été dans les fermes du sieur *Charlemagne* à *Baubigny*, mais il n'y avoit plus de marchandise; & il a été ensuite avec les autres à la

---

( 1 ) Mademoiselle Marquise, mere des abbés de *Saint-Fare* & de *Saint-Albin*, bâtards du feu duc d'*Orléans*; appellée depuis madame de *Villemonble*, venoit d'acheter cette terre.

ferme du pétit Drancy , où il a eu trois minots de bled - criblure , qu'il a payés à raison de 12 livres le septier , & un minot de seigle , moyennant 1 liv. 13 sols.

*François Pasquier* , âgé de 79 ans , né à Châteaudun près Chartres , curé de Chevry près Brie - Comte - Robert , légèrement soupçonné d'avoir fomenté les troubles.

*Jean-François Jouffroy* , né dans le diocèse de Besançon , curé de Ferolles en Brie , accusé d'avoir favorisé & même aidé ses paroissiens dans l'expoliation qu'ils ont faite de bled chez les fermiers de son voisinage.

*Nicolas Jolivet* , né à Doullevent-le-Château , diocèse de Toul , éditeur & marchand de musique de la reine , demeurant à Paris , rue Françoise , paroisse Saint- Eustache.

Jolivet déclara au lieutenant de police , que son perruquier lui avoit dit que le roi devoit être assassiné ; cette simple déclaration fut cause de sa détention.

*François Hattot* , garçon perruquier. Dans sa confrontation à la Bastille avec le sieur Jolivet ; il dit qu'il étoit vrai qu'en accommodant le sieur Jolivet qui lui demanda des nouvelles , il lui répondit que le bruit courroit que l'on devoit assassiner le roi , & qu'il le tenoit de bonne part. Son assurance étoit fondée sur ce que la

veille ou la surveille, causant avec un soldat aux gardes-françaises, de garde alors au théâtre italien, ce soldat lui avoit dit qu'on avoit trouvé à Versailles des placards & des billets dans les rues, portant que les jours du roi étoient menacés. Que le jour même où il a été arrêté, le même soldat, en lui confirmant la même nouvelle, lui avoit encore dit qu'un seigneur avoit eu la tête tranchée la veille, & qu'un autre devoit l'avoir le lendemain.

*Jacques Riguet*, né à Miermaignan au Perche, près Nogent-le-Rotrou, diacre-chapelain, épistolier de la cathédrale de Chartres, y demeurant ordinairement.

On lui a représenté une branche d'olivier & une branche de laurier, garnies de rubans bleu & blanc, & on l'a sommé de déclarer si ce n'étoit pas lui qui les avoit attachés à la grille qui entoure la statue de Henri IV, & quel étoit son but. Il a répondu que son intention étoit de faire par là des représentations aux premiers du royaume, pour que le sacre & le couronnement du roi fût accéléré, & fait à Paris & non pas à Reims.

Il auroit fallu être profond dans l'art de deviner, pour distinguer l'intention du bon abbé Riguet, dans ces espèces d'oriflammes.

De tous tems le François lorsqu'il a eu des

vœux à former, s'est adressé à Henri IV. Ce bon roi a été pour quelque chose dans toutes les révolutions; de nos jours nous lui ayons vu porter la cocarde patriotique.

*François-Nicolas Chastellain*, né à Gonesse, meunier à Tillet, arrêté pour l'affaire des grains.

*Pierre Texier de Lancey*, né à Nogent-le-Roi en Beauce, ancien consul du roi, & pensionnaire de sa majesté, demeurant à Paris, rue Fromenteau, à l'hôtel de Flandres.

Le sieur Texier de Lancey, après avoir rempli la place de consul à Tripoli, pendant près de 9 ans, ayant été précédemment, d'abord secrétaire de M. le comte de Castellanne & de M. le comte Desalleures, tous deux ambassadeurs à la Porte, puis envoyé avec une commission particulière de la cour en Crimée, ensuite ayant passé à Warsovie, aussi avec commission de la cour, sous les ordres de M. le comte de Broglie; puis revenu avec cet ambassadeur en France, retourné avec le même à Warsovie en qualité de secrétaire d'ambassade aux appointemens du roi, puis revenu en France; nommé ensuite consul de France à Tripoli de Syrie, & en dernier lieu nommé au consulat de Tripoli de Barbarie. Enfin, après avoir travaillé pendant 36 années pour le service du roi, ses infirmités l'ont forcé de solliciter sa

retraite. Le roi a bien voulu la lui accorder avec 3000 liv. de pension. C'est pour remercier les ministres de cette grace & des lettres de noblesse qu'il avoit obtenues en 1757, qu'il vint à Paris pour se rendre à Versailles avant de se fixer en France.

Aussi-tôt son arrivée dans la capitale, le sieur Texier de Lancey fut arrêté & mis à la Bastille ; il étoit accusé d'avoir tenu des propos sur la personne du roi à Lyon, dans l'auberge où il étoit descendu. Quel traitement après des services aussi longs, aussi signalés ! Le sieur Texier pouvoit s'imaginer être encore en Barbarie.

Jean Sauri, né à Entragues, diocèse de Rhodès, prêtre, ancien professeur de philosophie en l'université de Montpellier, demeurant à Paris, rue de Richelieu - Sorbonne, au collège des Trésoriers.

L'abbé Sauri fut arrêté parce qu'il avoit restitué & fait imprimer des notes & des passages trop forts, que le censeur avoit cru devoir supprimer, dans une brochure dont il étoit l'auteur, ayant pour titre : *Réflexions d'un Citoyen sur le commerce des grains.*

L'imprimeur Clouzier & le libraire Ruault, partagèrent ce châtiment. Ils furent l'un & l'autre condamnés à une amende & interdits de leur commerce.

L'abbé Sauri avoit écrit contre les économistes ; il fut la victime de M. Turgot , chef de ce parti.

*Emmanuel Silvestre Hurelle* , arrêté pour la même affaire ; point d'interrogatoire , rien de particulier à son égard.

*Gilles de la Rue* , né à Neuvy en Dunois , prêtre du diocèse de Chartres , chapelain de la charité de Garancières en Drouais , demeurant audit Garancières.

L'abbé la Rue avoit engagé plusieurs personnes à aller au marché de Dreux , leur disant qu'il y auroit une révolte ; ce qui est arrivé effectivement.

*Jean-Nicolas Cantel* , maître boucher à Gisors , échevin de ladite ville . — Affaire des bleds . Dans une lettre qu'il écrivoit au sieur Geusnier son beau-frère , fermier à Najon , il lui disoit : « fais une liste de ceux qui t'ont enlevé du bled » de force , & fais la quantité de bled & de farine moitié plus considérable . »

*François-Edouard Tirel de la Martiniere* , né à Sévignac , diocèse de Saint - Malo , prêtre-cure d'Augers-Saint-Vincent , diocèse de Senlis .

Arrêté comme prévenu d'avoir engagé ses paroissiens , & cela dans ses prêches , à ne pas faire les restitutions portées par les ordonnances du

roi , concernant l'achat de bled qui s'étoit fait par force & à un prix trop modique.

*Jean-Charles le Cavelier*, né à Prelot près le Havre , prêtre-curé de Pannilleuse près Vernon , diocèse de Rouen.

Pour propos tendant à exciter l'émeute pour le pain , entr'autres celui-ci qu'il tint à des hommes & des femmes de sa paroisse , qui revenoient du marché de Vernon sans bled , & à qui on en avoit refusé : « est - ce que vous n'aviez pas des bâtons ? » J'espere que l'on trouvera sans peine le rapport qu'il y a entre les prônes incendiaires des curés , en 1775 , & les mandemens anti-patriotiques de nos évêques , en 1789. Ministres d'un dieu de paix , c'est vous qui , les premiers , déployez l'étendard de la guerre.

*Louis-Philippe Dubois* , né à Lagny , ci-devant employé aux fermes , dont il est pensionnaire , demeurant à Melun ; arrêté pour propos féditieux , au sujet de la révolte pour le pain.

*Madeleine Pochet* , née à Sucy en Brie , femme d'André Janton , compagnon maçon ; elle journalière , demeurant au village d'Yerres , près Villeneuve-Saint-Georges.

Arrêtée pour avoir été à Brie-Comte-Robert , piller du bled avec plusieurs autres. On lui demanda si on ne lui avoit pas remis de l'argent pour l'engager à cette émeute ; elle répondit que

non. Le motif de ces questions étoit fondé sur ce que des étrangers avoient passé à Beaumont & dans divers autres villages, y avoient répandu de l'argent pour exciter le peuple à la sédition. On avoit dans le même tems affiché des placards, fabriqué exprès du pain détestable pour soulever les habitans des campagnes. Ces diverses circonstances ont beaucoup de rapport avec celles dont nous venons d'être témoins.

*Etienne Lemoine*, né à Auxi près Beaumont en Gâtinois, sergent au bailliage du duché de Beaumont, y demeurant.

Arrêté pour le même sujet.

*Françoise Martin*, née à Beaumont-sur Oise, femme d'Etienne Descartes, vigneron, demeurant audit Beaumont.

Arrêtée pour avoir excité les séditieux dans le marché de Beaumont. Il est à remarquer que les femmes, dans cette occasion comme dans toutes les autres, ont toujours fait paroître plus d'acharnement.

*Pierre Claude Dourdan*, né à Lyon, prêtre du diocèse de Lyon, curé de Gournay-sur-Marne, y demeurant.

Arrêté comme convaincu d'avoir coopéré à la révolte pour le pain. Deux hommes se préférèrent chez lui pour avoir du bled, il les envoya chez le sieur Dufresne, où ils se ren-

dirent , en disant qu'ils venoient de sa part .

L'abbé Dourdan étoit d'ailleurs accusé de s'être exprimé , dans son prône , en termes peu respectueux en parlant du roi & de ses ministres ; d'avoit dit que le pillage des bleds n'étoit peut-être pas la faute du roi , mais seulement celle de ses ministres ; que le roi étoit encore jeune & que cela pourroit revenir ; qu'il étoit bon , mais qu'il avoit autour de lui des ministres qui l'empêchoient de faire le bien , & qui entretenoient la cherté du bled .

L'abbé Dourdan , pour son malheur , avoit pour voisin l'abbé Lenoir , frere de l'ex-bibliothécaire du roi . Ce fut cet abbé qui dénonça le curé de Gournay à qui il avoit à reprocher des propos un peu libres qu'il s'étoit permis sur son compte , mais que l'abbé Lenoir avoit bien mérités , en vivant publiquement , dans son prieuré de Gournay & au scandale de tout le monde , avec une des infames prostituées de la capitale .

Le curé fut d'abord un certain laps de tems à la Bastille , comme ses autres complices pour l'affaire des bleds , mais il n'en sortit qu'un mois après eux , parce qu'il avoit osé mal parler du frere d'un lieutenant de police . D'ailleurs , dans un moment de zèle , l'abbé Dourdan s'étoit permis de dire , & cela dans la chaire de vérité ,

que le roi étoit bon , mais que ses ministres étoient de f. . . . . gueux.

*Nicolas Bailly* , né à Mours près Beaumont-sur-Oise , doyen des notaires & procureur de la ville de Beaumont , faisant les fonctions , par *interim* , depuis huit ou neuf mois , de lieutenant général.

Arrêté pour n'avoir pas remédié aux troubles excités pour le pain , autant comme il auroit pu le faire.

*Langlois* , président du conseil supérieur de Rouen. Créature de Maupeou , il se trouva compromis dans l'affaire des bleus.

Dans une caricature qui parut en 1776 , le sieur Langlois y paroît encore revêtu de sa robe , comme persuadé que le chancelier seul a le droit de la lui faire ôter. Il a l'air de prendre le chemin de Roncherolles , exil de ce chef de la justice , comme pour lui porter ses plaintes.

Dans cette même caricature , on voyoit le sieur Thiroux de Crosne un plat à barbe & une savonette à la main , le dos chargé d'un fauteuil énorme où son grand-pere rasoit ses pratiques.

*Queudray* , maître de postes aux Andelis ; arrêté pour ses liaisons , & pour la même cause que le sieur Langlois.

Ce fut l'illustre receveur qui fut chargé d'aller s'emparer de la personne de ces deux prisonniers.

*Thorel*, domestique du sieur Langlois; arrêté comme pouvant avoir connoissance des troubles que son maître avoit voulu susciter. Il fut d'abord mis seul dans une chambre; on lui permit après d'habiter le même appartement que le sieur Langlois.

*Jean Renault*, tisserand, né à Dancy près Bonneval, évêché de Chartres, & y demeurant; arrêté comme chef du complot formé d'aller piller les bleds chez les fermiers & dans les marchés.

*Jean de Bon*, curé de la Queue, *Pierre Dutertre* dit *Potrus*, *Deligny* & *Laurent*. Je présume que ces quatre prisonniers ont été arrêtés pour la même cause que les précédens, sans en avoir cependant la certitude, n'ayant point leur interrogatoire entre les mains.

*Clément Croville*, arrêté à Mantes pour l'affaire des bleds, & interrogé par le sieur Albert lui-même, alors lieutenant de police. On a trouvé parmi ses papiers quatre lettres toutes écrites de sa main, qui tendoient à exciter la révolte & la sédition.

*Le Chevalier Peyreau*. A ne consulter que l'époque de sa détention & celle de sa sortie, qui eut lieu dans le même tems que celle des prisonniers précédens, l'on seroit tenté de croire qu'il fut mis à la Bastille pour la même cause.

On ne peut faire que des conjectures à ce sujet ;  
je n'ai pas entre les mains une seule page d'écriture qui le concerne.

*Meslin.* Le sieur Croville le chargea dans son interrogatoire , & il fut arrêté sur le champ. Meslin est la dernière personne mise à la Bastille pour l'affaire des grains.

Que de conformités entre cette émeute & les soulèvements populaires dont nous sommes témoins tous les jours. En 1775 , on se porta en foule jusques dans les cours du château de Versailles ; le roi parut sur son balcon , & appaissa les séditieux en leur parlant avec autant d'ombrage que de bonté.

Il envoya , sur le champ , à tous les curés une instruction pastorale qui devoit être lue au prône. On y trouve cette phrase remarquable , qu'il n'est pas inutile de réimprimer dans la circonstance actuelle : « Lorsque mon peuple connoîtra » les auteurs du trouble , il les verra avec horreur. Loin d'avoir en eux aucune confiance , » quand il saura les suites de cette affaire , il les » craindra plus que la disette même. »

L'on soupçonneoit des gens mal intentionnés , & qui vouloient perdre le contrôleur-général , de pousser le peuple. On arrêta dans le faubourg Saint-Antoine des gens bien mis , dans les poches desquels l'on trouva jusqu'à cinq cents louis en

or ;

or; des femmes vêtues en amazonne, courant à cheval, ayant sur elles beaucoup de demi-louis d'or.

Ce qui paroît le plus étonnant, c'est qu'à cette époque le pain ne valoit que 13 s. les quatre livres, & qu'il s'étoit vendu jusqu'à 16 s. du tems de l'abbé Terray, sans que le peuple en murmurât.

Il est vrai qu'il souffroit depuis long-tems, & que depuis 1768 jusqu'en 1775 il y a eu en France une disette de grains, qui ne se conçoit pas. Il a été un tems où les habitans des campagnes se traînoient, avec des chaudrons, au bord des rivières, & là y attendoient les bateaux qui leur apportoient du grain, qu'ils faisoient cuire, sur le champ, sur le lieu même.

François Bourgeois, né à Sommevois, évêché de Troyes, marchand de livres, avec privilége, demeurant à Paris, rue de la Limace, maison dont est principal locataire le sieur Regnault, marchand fayancier.

Ce Bourgeois étoit le plus adroit des colporteurs à faire passer des *marrons*, pour me servir du terme de l'art. Dans des spéculations où ses confrères se ruinoient, il trouvoit toujours à gagner. Je ne fais pas si tout le monde sent comme moi la reconnaissance que nous devons à cette espece de gens; ce sont eux qui, au péril de leur

fortune, de leur liberté, & quelquefois de leur vie, ont beaucoup contribué à nous faire arriver au point où nous nous trouvons. Il ne suffissoit pas que des écrivains-philosophes composassent des livres, il falloit encore les faire imprimer, les faire colporter, les faire arriver jusqu'à nous, à travers une infinité d'obstacles, à travers une armée d'espions & de délateurs. Un colporteur d'alors a plus fait, à mon avis, pour la révolution, que les citoyens qui viennent d'endosser l'habit bleu, la giberne & le mousquet. Ceux-ci n'ont fait qu'achever l'ouvrage que les autres avoient commencé. Sans les colporteurs, sans des imprimeurs un peu plus hardis que les imprimeurs ordinaires, que saurions-nous des événemens du regne de Louis XV. Que de traits perdus, que d'anecdotes ignorées! Les vexations des ministres d'alors ont fait le malheur des François; nous le leur pardonnons, c'est à leurs crimes que nous devons aujourd'hui notre bonheur.

*La lettre d'un profane, adressée à l'abbé Baudouin,* occasionna la détention du sieur Bourgeois. Il en avoit un exemplaire qu'il fit voir au sieur Ducroc de la Cour, secrétaire de M. d'Alembert; le sieur la Cour le lui demanda, & lui dit qu'il le feroit voir à M. d'Alembert.

Quelques jours après, le sieur la Cour vint trouver le sieur Bourgeois chez lui, il lui dit

que M. d'Alembert avoit remis l'exemplaire à M. de Vaines , & que M. Turgot l'avoit vu ; il engagea le sieur Bourgeois à en rassembler le plus d'exemplaires qu'il pourroit , qu'il y alloit de sa fortune. Il ajouta qu'on n'étoit pas curieux de découvrir de quelle part cela viendroit , qu'il suffisoit de les avoir , à quelque prix que ce fut.

Le sieur Bourgeois fit alors des démarches pour découvrir le nommé la Roche , de qui il tenoit le premier exemplaire. Il le rencontra cinq ou six jours après , & il lui proposa de lui acheter le reste de l'édition. La Roche dit qu'il en avoit encore 625 exemplaires , n'en ayant distribué que 75. Ils convinrent de prix à 30 louis pour la totalité.

Bourgeois fut aussi-tôt annoncer cette nouvelle au sieur la Cour , qui lui promit de voir M. de Vaines , & de lui rendre sa réponse. Effectivement , le même jour , sur les six heures du soir , le sieur la Cour apporta au sieur Bourgeois les 30 louis en or , qu'il prétendit n'avoir arraché qu'avec peine à M. de Vaines (1).

Bourgeois se rend aussi-tôt au lieu du rendez-

---

(1) Il se répandit cependant dans le tems que M. de Vaines n'avoit point regardé à l'argent pour arrêter ce pamphlet , & que le S<sup>r</sup> la Cour en avoit tiré une somme bien plus considérable.

vous ( place des fiacres, place Saint-Michel ) qui lui avoit été assigné par la Roche ; un quart-d'heure après , il le voit arriver , chargé des 625 exemplaires en question ; il les lui paye , & s'en empare.

Le marché conclu , Bourgeois court chez le sieur la Cour , & lui remet les 625 exemplaires qu'il vient de recevoir. Deux jours après , le sieur la Cour revint chez le sieur Bourgeois , & lui dit : M. Turgot , M. de Vaines , M. Albert veulent absolument savoir ce que c'étoit que ce la Roche , & ce qu'il étoit devenu. Bourgeois rappelle au sieur la Cour sa promesse , & l'espece d'engagement que l'on avoit pris avec lui , de ne pas chercher l'auteur & les distributeurs de l'ouvrage dont il venoit de remettre l'édition entiere.

Toutes ses observations ne lui furent pas favorables ; sur le refus qu'il fit d'être délateur , on le fit conduire à la Bastille. C'est de son interrogatoire qu'on a tiré tous les faits qu'on vient de rapporter.

On fit la visite de ses papiers ; on y trouva plusieurs quittances d'un sieur Michault , au nom d'un sieur Lafosse , pour loyer d'une chambre à Passy.

Le sieur Bourgeois interrogé quel est ce sieur Lafosse , dénommé dans les quittances du sieur Michaux.

À répondu que le sieur Lecomte , libraire à quai de l'Infante , demeurant rue Galande , place Maubert , avoit loué une chambre à Passy , pour y passer les fêtes & dimanches ; il s'en étoit dégoûté , mais sa femme avoit voulu la garder à l'insu de son mari. Elle en payoit le loyer sous le nom emprunté de Lafosse , & elle en remettoit les quittances au répondant , afin que son mari ne les vît point.

Bourgeois fut mis au cachot à la Bastille ; & avant de l'y descendre , on lui dit : Vous ne sortirez d'ici que lorsque vous aurez nommé l'auteur du pamphlet contre M. de Vaines. Bourgeois résista quelque tems à cette épreuve , mais il finit par succomber. On lui tint parole , il fut mis en liberté ; & le sieur Blonde , qu'il avoit dénoncé , vint le même jour prendre sa place.

Depuis ce tems , Bourgeois a toujours continué & continue encore le même commerce. Il demeure rue aux Fers , à la Tête noire.

Comme son affaire est intimement liée à celle du sieur Blonde , l'article de ce dernier , qui se trouvera plus loin , servira de supplément au sien.

Il est une observation que je suis malheureusement obligé de faire , c'est que les lettres décachet des sieurs Blonde & Bourgeois sont contresignées *Lamoignon de Malsherbes*.

*Jean Leclerc, dit Saint-Jean, & François Favre, frotteur, tous les deux au service de M. d'Angiviller. Le premier de ces deux prisonniers, Jean Leclerc, étoit accusé d'avoir dérobé chez M. d'Angiviller des tableaux de prix, qui disparurent à cette époque ; il fut arrêté, & après dix mois de séjour à la Bastille, il fut renvoyé en Savoie, son pays.*

*François Favre n'étoit pas accusé du vol, mais il pouvoit en indiquer l'auteur : voilà la seule cause de son emprisonnement.*

Un particulier, volé par ses domestiques, auroit tout simplement porté sa plainte chez un commissaire ; mais un grand seigneur, mais un homme puissant, un d'Angiviller, n'auroit pu, sans se compromettre, suivre la même marche. Chez ces messieurs, il falloit que les plus petites comme les plus grandes affaires se terminassent par la Bastille.

J'ignore si le propriétaire de ces tableaux est le même qui a succédé à M. le comte de Buffon, dans la place de sur-intendant du jardin du roi. Si c'est le même, je lui dirai en passant que ce poste ne lui convient point ; c'est une usurpation de sa part. De pareilles places doivent servir de retraite à des hommes qui ont consacré leur vie entière à cultiver, à étendre les bornes des diverses sciences, dont un intendant du jardin du

roi doit avoir été long-tems le professeur. J'aimerois autant voir donner l'abbaye de Saint-Cyr à une danseuse de l'Opéra.

Il en est de même de la place de bibliothécaire du roi, dont on dit que le sieur le Noir vient de se démettre. Je voudrois la voir entre les mains d'un homme de lettres. Je n'en connois point à qui elle convînt mieux qu'à M. Bailly, lorsqu'il aura rendu pendant quelques tems encore à ses concitoyens, dans la place qu'il occupe, tous les services qu'on a droit d'attendre de ses lumières & de son patriotisme.

*Edme Arnoux*, né à Rennes, directeur-caissier de la Gazette de France, demeurant dans l'une des cours de l'Arsenal, chez madame la comtesse de Fontenille.

Cet Arnoux avoit déjà été arrêté & mis à la Bastille au mois de juillet 1774. Une première détention vous en occasionnoit souvent une seconde. Vous étiez alors surveillé de plus près, & sur le plus léger soupçon, on vous faisoit arrêter. Il paroît que c'est ce qui arriva au sieur Arnoux, qui ne fut pas même interrogé, & qui fut renvoyé quatre jours après son entrée à la Bastille.

*Pierre-Louis Boutigny*, né à Versailles, paroisse Saint-Louis, & *François Meric*, né à Peilhan, diocèse de Comminges, l'un valet-de-

chambre , l'autre laquais du sieur Journet , Maître des requêtes , intendant d'Auch , avec lequel ils demeuroient à Paris , rue Saint - Thomas du Louvre.

Le 28 décembre 1775 , le sieur Journet , renfermé seul dans son cabinet , se coupa la gorge ; Boutigny , son valet - de - chambre , fut accusé d'avoir attenté aux jours de son maître ; il est arrêté . L'on s'affura en même tems de la personne de François Meric , comme pouvant donner de très-grands éclaircissements dans cette affaire . L'interrogatoire que Boutigny subît alors à la Bastille , renfermant & sa justification & la cause & les circonstances du suicide de son maître , je le rapporterai en entier .

Il étoit depuis douze ans au service du sieur Journet , qui ne lui a jamais témoigné le moindre mécontentement .

Interrogé s'il fait le motif du voyage de son maître à Paris .

A répondu que non ; mais qu'étant à Pau avec M. le Noir (1) , M. Journet reçut une première

---

(1) Ce fut effectivement M. le Noir qui , le 13 novembre 1775 , fut envoyé à Pau avec le sieur Journet pour y réintégrer le parlement . Il est à remarquer que le premier de ces magistrats avoit été employé à la destruction des parlemens , au rétablissement desquels il servoit alors d'instrument .

lettre de M. le contrôleur-général, qu'il lût avec émotion; il fit mander M. le marquis de Franc-lieu, son beau-pere, avec qui il s'enferma pendant près de deux heures, & avec le sieur Bergon, son premier secrétaire; lorsque ces deux messieurs furent retirés, M. le Noir, qui étoit logé dans la même maison, entra chez M. Journet, qui lui donna communication de la lettre. Lorsque M. le Noir fut sorti, M. Journet ordonna au répondant de faire sa malle, parce qu'il partoit le lendemain pour Toulouse, & lui dit d'emporter tout, comme s'il ne devoit pas revenir à Pau. Le lendemain matin, ils partirent pour Toulouse, & arrêterent un jour à Auch; arrivés à Toulouse, ils y sont restés dix jours auprès de M. le comte de Périgord, pour l'opération de l'épizootie. Le dixième jour, à six heures du matin, est arrivé un postillon en estafette, envoyé d'Auch par le sieur Lubert, secrétaire de l'Intendance, porteur d'une lettre dudit sieur Lubert, dans laquelle étoit une seconde lettre de M. le contrôleur-général, ayant pour inscription: *Pour vous seul, monsieur.* Le déposant remit le paquet à M. Journet, qui étoit encore au lit; & lorsqu'il lut la lettre de M. le contrôleur-général, il s'agita, frappa plusieurs fois du poing sur son traversin, se leva & envoya chercher le sieur Bergon, son premier secrétaire, qui étoit logé

ainsi que M. Journet, dans l'archevêché de Toulouse; il envoya à plusieurs reprises savoir si M. le baron de Cadignan, colonel de la légion de Lorraine, commandant les lignes du Languedoc, étoit visible; dès qu'il le fut, M. Journet y passa avec la lettre qu'il venoit de recevoir. De retour dans son appartement, il envoya savoir s'il pourroit voir M. le comte de Perigord, commandant en chef dans la province du Languedoc; dès qu'il fut visible, il y fut; & aussitôt rentré dans son appartement, il donna ordre de préparer son départ, & de demander des chevaux pour retourner à Auch. Ils partirent de Toulouse à midi, arriverent à Auch entre huit & neuf heures du soir; il y resta le lendemain, pendant lequel jour il défendit sa porte, & mit ordre à ses papiers dans son cabinet; il annonça au déposant son départ pour Paris dès le lendemain, avec défense de le dire à personne. Ils partirent, en effet, le mercredi 20 décembre, à six heures du matin, vinrent coucher à Thonins. Le jeudi 21, ils couchèrent à Bordeaux; en arrivant, M. Journet envoya le répondant chez M. de Clugny, intendant de Bordeaux, faire des compliments de sa part, & l'excuser de ce qu'il ne le voyoit pas, parce qu'il étoit en voyageur. M. de Clugny étoit sorti pour aller souper en ville; mais le lendemain vendredi 22, entre six

& sept heures du matin , M. de Clugny vint le voir ; il resta environ une demi-heure , & le répondant entendit que M. de Clugny , en le quittant , lui dit : *Et vous , partez donc , monsieur ?* M. Journet demanda des chevaux ; & dans l'intervalle , le sieur Broucaret , ci-devant son secrétaire , actuellement secrétaire de M. de Clugny , vint le voir . Ils resterent ensemble une demi-heure ou trois quarts-d'heure . M. Journet partit de Bordeaux sur le midi ; le déposant ne se souvient pas où ils ont couché ce jour-là ; le répondant coucha dans la chambre de son maître , & s'aperçut qu'il avoit été agité toute la nuit , il entendit même qu'il dit : *Ces gens - là m'ont perdu , je porte ma tête à Paris .* Le lendemain samedi 23 , à son lever , le répondant lui dit qu'il avoit été bien agité , il lui répéta les mots qu'il lui avoit entendu dire , & lui demanda si c'étoit quelque mauvais rêve qu'il eut fait ; à quoi M. Journet lui répondit : *Non , mon ami , je crains bien d'être un homme perdu ; la trop grande confiance que j'ai eue en mes secrétaires , peut me conduire à une fin tragique ; M. Broucaret m'a averti que M. le contrôleur-général étoit instruit que j'avois donné quelques blancs seings , & peut-être en a-t-on abusé , auquel cas j'en suis responsable .* Il rappella au répondant , qu'il avoit dû entendre que M. de Clugny , en le quittant , lui avoit dit , comme

surpris : *Et vous partez ? & que le sieur Brou-  
caret lui en avoit dit autant avec la même sur-  
prise.* M. Journet ajouta par réflexion : *Je n'aurois  
peut-être pas dû partir.* Ils continuèrent néanmoins  
leur route, & furent coucher ce jour-là samedi  
23, le répondant ne se souvient plus où. M. Jour-  
net ne le fit point coucher ce jour-là, ni depuis,  
dans sa chambre. Dans le cours de ce même  
samedi 23, M. Journet descendit de sa chaise  
pendant qu'on relayoit ; il prit le répondant par  
le bras, le tint à l'écart, & lui demanda en ces  
termes : *M'êtes vous bien attaché, vous sentez-vous  
le courage de me suivre par-tout où j'irai.* Le ré-  
pondant lui protesta de son zèle & de son atta-  
chement ; alors M. Journet lui dit : *Il faut re-  
tourner à Bordeaux, nous nous embarquerons &  
passerons en Angleterre.* Le répondant lui repré-  
senta que c'étoit un parti violent, & que puis-  
qu'il n'avoit intérieurement rien à se reprocher,  
il lui étoit aisé de se justifier. Il parut se calmer,  
remonta en chaise & partit. Le dimanche 24,  
ils ont couché à Croutet, en-deçà de Poitiers.  
En arrivant, le répondant s'aperçut que les in-  
quiétudes de M. Journet redoublloient ; après le  
souper, lorsque le répondant monta pour le  
coucher, M. Journet lui renouvela son projet  
de passer en Angleterre ; il demanda son écri-  
toire, écrivit une lettre, qu'il donna au répon-

dant , à l'adresse de M. Forster & Compagnie , banquiers à Bordeaux , avec ordre de prendre les devants avec un guide , & de retourner à Bordeaux pour remettre cette lettre à son adresse ; il étoit alors neuf heures du soir. Le répondant obéit ; M. Journet dit au répondant qu'il alloit le suivre , & qu'il l'attendroit au Carbon blanc pour savoir la réponse du sieur Forster. Il fit entendre dans l'auberge qu'il avoit oublié quelque chose à Angoulême ; & les chevaux remis à sa chaise , il reprit la route de Bordeaux. Il se trouva , par un heureux hasard , que le cheval que montoit le répondant étoit aveugle , & qu'il ne vouloit pas passer la chaise ; de sorte que M. Journet fit passer le nommé François , son laquais , qui l'accompagnoit pour aller faire apprêter les chevaux à la première poste ; mais arrivé à cette poste , & pendant qu'on relayoit , M. Journet fit approcher le répondant de sa chaise , & lui dit : *qu'il sentoit que c'étoit une fausse démarche ; qu'il n'étoit plus temps , que M. Forster , qui avoit connoissance de son premier passage à Bordeaux , ne voudroit peut-être pas se prêter à son évaison , dans la crainte que cette affaire n'intéressât le gouvernement ; au moyen de quoi son parti étoit pris , quelque chose qui en arrivât , & qu'il falloit continuer la route pour Paris.* Ils revinrent coucher à Croutel ; & avant de se-

couchér, M. Journet entendit la messe de minuit. Le lundi, jour de Noël, ils partirent à sept heures, & vinrent coucher à Manle ; M. Journet étoit toujours agité, & dans l'inquiétude des blancs-seings, dont il avoit parlé. Le mardi 26, avant de quitter Manle, M. Journet se fit raser ; le déposant, en reployant sa toilette, s'apperçut qu'il lui manquoit un des rasoirs dont son étui est garni ; il le dit à M. Journet, qui répondit que c'étoit lui qui l'avoit ; le répondant lui demanda ce qu'il en vouloit faire ; M. Journet lui répondit : n'ayez point d'inquiétude, je n'en ferai pas mauvais usage. Le répondant le lui redemanda, il le lui remit. Ce jour-là ils vinrent coucher à Baugey, & le mercredi 27, ils arriverent à Paris à dix heures du soir. L'agitation s'étoit convertie en un affaissement total ; il mangea à souper d'un reste de volaille qui étoit dans sa chaise, un peu de confitures, & se coucha.

Le lendemain jeudi 28, le répondant entra dans sa chambre sur les huit heures ; il étoit levé. Le répondant lui demanda comment il avoit passé la nuit ; il lui dit qu'il avoit mieux reposé que les nuits précédentes, le lit étant meilleur. Il passa toute la matinée à se promener en long & en large d'un air pensif & accablé ; il s'amusa à voir quelques tableaux que

On avoit mis dans son cabinet pendant son absence ; & comme le répondant étoit dans ce cabinet occupé à défaire la malle , & à remettre les choses en place , M. Journet lui dit : *Vous prenez-là des peines bien inutiles* ; le répondant ne releva point ce propos ; sur le midi il vint dans la chambre du répondant , & lui demanda sa toilette ; le répondant l'apporta dans sa chambre à coucher , où il le rasa près du feu , après quoi M. Journet lui ordonna de se retirer , parce qu'il ne vouloit pas finir sa toilette pour le moment , & quand il auroit besoin de lui , il le sonneroit. Le répondant se retira ; environ une demi - heure après , le sieur de Parlongue , directeur des domaines , ami de collége de M. Journet , arriva & resta avec lui environ deux heures. Le répondant s'étoit retiré chez le portier en attendant que son maître le sonnât. Au bout d'une heure environ , le répondant impatient de ce que son maître ne le sonnoit pas , entre dans son appartement , ne le vit point dans sa chambre , & le crut retiré dans son cabinet pour affaires. Il redescendit chez le portier , & une demi-heure après , il revint à l'appartement , où il vit que la clef n'étoit point à la porte du cabinet ; alors il frappa à plusieurs reprises , & ne reçut point de réponse , & n'entendit aucun bruit. Comme il y a dans le cabinet une

porte d'issue qui conduit à la chambre du répondant, il fut pour voir s'il pourroit entrer par cette porte ; il la trouva fermée , & la clef en dedans ; il revint dans la chambre à coucher vers les quatre heures & demie : le sieur de Parlongue revint aussi : le répondant lui dit que son maître s'étoit renfermé depuis qu'il l'avoit quitté ; qu'il avoit frappé plusieurs fois à sa porte , & qu'il n'avoit point répondu : il témoigna son inquiétude au sieur de Parlongue ; il lui conta comme il avoit été agité dans la route , & comme l'avant-veille il lui avoit retenu un rasoir. Le sieur de Parlongue voyant la toilette qui étoit restée sur la commode , lui dit : *Mais n'en avoit-il pas pris un aujourd'hui ?* Le répondant vérifia son étui , & en trouva effectivement un de moins : Le sieur de Parlongue prit lui-même de l'inquiétude , frappa à la porte sans recevoir de réponse ; il voulut ouvrir la porte , aidé par le répondant ; mais celui-ci s'y opposa , disant qu'il falloit la présence d'un commissaire. Le sieur de Parlongue dit qu'il falloit éviter l'éclat , pour sauver l'honneur du défunt & de la famille , & qu'il alloit se consulter ; il revint le soir dire qu'il alloit trouver M. le contrôleur-général à Versailles. Il revint le lendemain sur le midi , & dit qu'il n'avoit pas pu trouver M. le contrôleur

trôleur-général qu'à huit heures du matin ; que le ministre lui avoit donné une lettre pour M. le lieutenant de police , & il revint le soir avec nous.

Dans un second interrogatoire que Boutigny subit le lendemain , & dans lequel on lui fit les mêmes questions que la veille , on lui demanda s'il auroit été assez malheureux pour égorguer son maître dans une faiblesse , & de lui mettre le rasoir à la main pour faire croire que lui-même avoit attenté à ses jours.

A répondu que non. Qu'indépendamment de ce qu'il n'en est pas capable , qu'il étoit trop attaché à son maître pour attenter à sa vie ; que la chose d'ailleurs étoit impossible par la situation où nous avons trouvé les deux portes fermées en dedans.

Interrogé où il avoit servi auparavant d'entrer chez M. Journet.

A répondu qu'il avoit servi chez M. Gilly de Montaux , banquier , demeurant rue Vienne , actuellement rue Montmartre , précédemment chez M. Dupré de la Hourance , alors secrétaire de M. Paris Duvernay , actuellement garde des archives de l'école royale militaire , & auparavant chez M. Forestier , commandant les Suisses de la garde du château à Versailles ,

& chez feu M. Gallois, avocat, rue Guillame, Isle Saint-Louis.

Interrogé s'il est arrivé quelque catastrophe aux différens maîtres qu'il a servis.

A répondu que non, qu'il a même l'avantage qu'aucun de ses maîtres n'est mort pendant qu'il étoit à leur service.

*André Blonde*, avocat au parlement, demeurant à Paris, rue du Piâtre Saint-Jacques.

Le sieur Blonde étoit attaché aux principes des économistes, & voyoit avec peine que les ennemis de M. Turgot lui imputoient les fautes de ses commis, & sur-tout de partager avec le sieur de Vaines le produit d'opérations financières qui étoit le fruit de l'avidité de ce premier commis.

Il crut donc devoir dénoncer au ministre plusieurs traits qui tendoient à charger le sieur de Vaines ; un des principaux étoit qu'il avoit engagé le ministre à résilier une régie qui ne coûtoit rien au Roi, pour la confier à d'autres régisseurs, dont la gestion coûtoit dix-huit & même vingt pour cent, & qu'il avoit proposé sciemment au même ministre, d'accepter une régie à 160,000 l. au-dessous de la valeur des baux (1).

---

(1) Les domaines de Lorraine avoient été donnés pour 780,000 livres, à une compagnie qui, par son

Le sieur Blonde ne signa pas sa lettre dont la date étoit du mois de mai 1775 ; il en attendit plusieurs mois l'effet. Mais M. Turgot, qui croyoit bien connoître les hommes, ne put se persuader qu'il fut trompé par un homme qu'il avoit jugé digne de sa confiance.

Alors le sieur Blonde jugea qu'il falloit instruire le public, dans l'espérance que le ministre céderoit aux plaintes de ses amis, & prendroit au moins des informations. Il fit donc imprimer la lettre sous ce titre : *Lettre d'un Profane à M. l'Abbé Baudeau, très-vénérable de la scientifique & sublime loge de la franche économie.* La publicité de la lettre fit un effet tout contraire ; car le ministre dès le lendemain fit créer pour son commis une place de lecteur du Roi (1). Il est vrai qu'il y eut peu

---

travail, avoit porté le prix des sous-baux à un million 30,000 liv. ; ce qui faisoit 250,000 liv. de gain assuré.

Le sieur de Vaines fit résilier ce bail, non pour en faire profiter le trésor royal, mais pour le tourner à son profit personnel, en faisant donner à une nouvelle compagnie, dont il étoit secrètement l'associé, cette régie pour 870,000 liv. ; ce qui assuroit à la nouvelle compagnie 160,000 liv. de profit annuel, c'est-à-dire 16 à 18 pour cent de bénéfice.

( 1 ) Pendant la détention du sieur Bourgeois, le sieur Blonde fit encore de nouveaux efforts pour éclairer

d'exemplaires de répandus, ce qui arriva par une suite de circonstances qu'il étoit difficile de prévoir.

M. Turgot sur le compte de son commis. Il lui écrivit une lettre qui renfermoit de nouvelles preuves des faits contenus dans la premiere ; il finissoit ainsi : « Il est » absolument nécessaire, monsieur, pour votre honneur, « pour votre repos, pour votre état même que vous » cherchiez tous les moyens de connoître la vérité. Si « les faits sont faux, l'auteur mérite punition ; s'ils sont » vrais, il mérite votre reconnaissance. Pour appro- « fondir ces faits, il ne faut pas s'adresser à celui qui » est coupable ou à ses partisans ; mais à des personnes » sages, honnêtes, vraies, impartiales. Il faut réunir les » faits, les circonstances, les probabilités, les vraisem- » blances & faire abstraction que cet homme est votre » commis & placé par votre choix. Par exemple, sur » l'affaire des domaines de Lorraine, consultez quatre » ou cinq des receveurs généraux des domaines & bois. » Sur l'article du mémoire, rassemblez dix ou douze fer- » miers généraux qui jouissent de la meilleure réputa- » tion. Ne dites pas, de Vaines est un honnête homme ; » donc les faits qu'on lui impute sont faux : c'est le » langage du préjugé. Mais convaincu par toutes les » preuves, dites : les faits sont vrais ; donc de Vaines me » trompe, &c. donc, &c. »

M. Turgot n'en persista pas moins à soutenir son pro- tégé au point de lui faire assurer à lui & à sa femme 21,000 livres de pension, tandis que la pension des ministres qui ont rendu le plus de service n'étoit que de

Comme dans la révolution de la magistrature, en 1771, le sieur Bourgeois, marchand de nouveautés, avoit montré beaucoup de zèle & d'intelligence pour répandre les brochures destinées à instruire le public, le sieur Blonde, qui en avoit été témoin & à qui il en avoit fourni dans ce temps une grande quantité, crut ne pouvoir pas faire un meilleur choix pour faire circuler la lettre..

Bourgeois, dans le dessein de s'associer quelqu'un pour le débit, fait confidence de son secret à un sien ami, secrétaire de M. d'Alembert. Le secrétaire lit là brochure & spécule qu'il pourra gagner deux mille écus en annonçant au sieur de Vaines (qu'il connoissoit pour l'avoir vu souvent chez son maître) qu'il exis-  
toit un ouvrage contre lui, & qu'il ne seroit pas difficile d'avoir toute l'édition en offrant un bon prix. Le projet est aussitôt exécuté que conçu. Bourgeois, averti trop tard, ne peut

20,000 livres dans ce tems-là, & celle des veuves de 10 ou 12,000 livres.

On a fait rougir depuis le sieur de Vaines d'avoir demandé une telle pension ; & il s'en est désisté, à condition qu'on lui donneroit une charge de receveur général des finances. De Vaines n'a pas été deux ans premier commis. Qu'on examine quelle est sa fortune, & on jugera s'il est possible d'être aussi riche en si peu de tems.

l'empêcher ; il demande seulement de n'être pas connu : on le lui promet. Mais le sieur d'Allemberg, qui faisoit bassement sa cour au premier commis, instruit de l'affaire, menace son secrétaire de le renvoyer, s'il ne déclare de qui il tenoit l'édition. Celui-ci, après quelques momens de résistance, trahit son secret & son ami. De Vaines court sur le champ solliciter de M. de Malesherbes, une lettre-de-cachet pour faire mettre Bourgeois à la Bastille ; l'ordre est donné & exécuté. Bourgeois, d'autant plus fidele au secret qu'il est plus révolté de la trahison de son prétendu ami, refuse constamment de nommer celui qui lui a confié la brochure. Il est jeté dans un cachot humide & froid où il reste plus d'un mois, c'est-à-dire, depuis le 20 décembre jusqu'au 20 janvier. Il faut observer, pour entendre la suite du récit, que le sieur de Lamoignon, alors président du parlement, & depuis garde des sceaux, dont une providence bienfaisante heureusement a purgé la terre, connoissoit le sieur Bourgeois & le sieur Blonde ; le premier, parce qu'il lui fournissoit toutes les nouveautés ; le second, parce qu'il avoit travaillé de concert avec lui & avec ses amis en 1771, soit aux écrits patriotiques, soit à procurer l'impression, l'entrée & la pu-

blicité de ces écrits. Il savoit aussi que le sieur Blonde avoit souvent employé le sieur Bourgeois pour les faire circuler.

Il est encore nécessaire d'observer que le sieur de Lamoignon, depuis le retour du Parlement, comblloit d'honnêtetés le sieur Blonde, & lui faisoit toujours des reproches de la rareté de ses visites.

D'après toutes ces circonstances, il étoit naturel que le sieur de Lamoignon s'intéressât auprès de M. de Malesberbes pour faire sortir de la Bastille Bourgeois, qui lui avoit été si utile, & à qui il avoit mille fois promis de rendre service; il étoit également naturel que le sieur de Lamoignon prît quelqu'intérêt au sieur Blonde, qui avoit risqué sa liberté & sa vie pour la cause publique, défendue alors par ce magistrat.

Cependant le perfide Lamoignon, qui dès ce tems-là ne perdoit pas de vue ses desseins ambitieux, & faisoit sa cour à de Vaines pour des objets d'argent, dit à de Vaines: » Bourgeois ne » veut rien dire; voici un moyen de le faire par- » ler. Il est lié avec un avocat nommé Blonde; le » commissaire n'a qu'à dire à Bourgeois: Pour- » quoi vous obstinez-vous à rester si long-tems dans » votre cachot, tandis qu'un mot peut vous en faire » sortir: nous savons ce mot: nous savons que c'est » un avocat nommé Blon de qui vous a remis la bre-

» chure; ainsi votre silence ne peut vous être d'aucune  
» utilité. Vous tirerez infailliblement son secret».

De Vaines saisit avidement cette ouverture, la communique au commissaire Chenon, qui admira la sagacité du projet & l'exécuta promptement & ponctuellement.

Bourgeois ainsi trompé, croit qu'on fait d'ailleurs son secret, & avoue dans le plus grand détail comment tout s'est passé.

De Vaines, au comble de la joie, fait part de sa découverte à M. de Malesberbes, & sollicite une lettre de cachet. Ce ministre, dont les principes sont si opposés aux lettres de cachet, cede néanmoins aux importunités du commis de son ami. Il donne l'ordre pour la Bastille ; mais en même tems il l'annonce à M. le président de Lamoignon, lui disant de faire avertir le sieur Blonde. L'ordre devoit être exécuté le 17 Janvier ; mais par un *quiproquo* du commissaire, qui alla chez le frere du sieur Blonde la nuit du 17 au 18, l'ordre ne fut signifié au sieur Blonde que le 20 dans la matinée. Ce *quiproquo* avoit donné un tems plus que suffisant au sieur de Lamoignon pour avertir le sieur Blonde ; mais au lieu de faire usage de cet avis, qui sauvoit celui qu'il traitoit de son ami & entroit dans les vues du ministre son parent, il part sur le champ pour Bâville ; il va voir le lendemain à Saint-Maurice.

la présidente le Mairat sa voisine ; & sachant l'intérêt qu'elle prenoit au sieur Blonde , il lui dit d'un ton dolent : *ce pauvre Blonde est à la Bastille* , & lui en raconte piteusement la cause. La présidente le pressa vivement de retourner à Paris pour solliciter la révocation de l'ordre. La suite apprendra quels égards il eut pour cette priere.

Dans la matinée du 20 le commissaire Chenon arrive avec un inspecteur de police , à huit heures du matin , dans la maison du sieur Blonde , le prépare à entendre l'ordre du Roi. Celui-ci répond qu'étant domicilié , avocat suivant le barreau , l'ordre étoit illégal ; qu'il n'y obéiroit pas ; que d'ailleurs ne connoissant ni lui commissaire , ni l'inspecteur , il pouvoit regarder cette démarche comme un piege qui lui étoit tendu par des gens mal intentionnés : enfin il observe que dans tous les cas il est absolument nécessaire que le magistrat de police soit informé de ses motifs de résistance. Le commissaire sort , va chercher une robe , & prétend prouver par-là qu'il est réellement commissaire. D'un autre côté , l'inspecteur fait semblant d'aller chez le lieutenant de police , & revient annoncer qu'il faut obéir. Au moins , monsieur , reprit le sieur Blonde , montrez-moi l'ordre du Roi. Je ne puis être réfractaire à un ordre dont j'ignore l'existence. L'usage , réplique

l'inspecteur , n'est point de montrer l'ordre.  
 « C'est-à-dire , répart le sieur Blonde , que  
 » l'ordre étant illégal , tout doit être illégal ,  
 » jusqu'à la notification de l'ordre : eh bien , je  
 » ne sortirai pas d'ici ; nous verrons si vous me  
 » ferez violence ». Il y avoit déjà trois heures  
 que ce combat duroit , lorsqu'on introduisit dans  
 son appartement au moins vingt mouchards ,  
 sans compter un nombre considérable d'autres  
 répandus dans l'escalier , dans la cour & sous la  
 porte cochere. Sur ces entrefaites arrive un ami  
 du sieur Blonde , qui le prend à part , l'engage à  
 ne pas faire plus d'éclat , & lui promet d'infor-  
 mer sur le champ les magistrats de la violation  
 de son domicile.

Sur cette parole , le sieur Blonde monte en  
 voiture , accompagné du satellite Sarraire. Ar-  
 rivé à la salle du conseil de la Bastille , l'inspec-  
 teur prend un ton insolent , & tirant de sa poche  
 la lettre de cachet , dit avec arrogance : *voilà ,*  
*monsieur , cet ordre que vous désirez tant voir.*  
 « Comment , répliqua le sieur Blonde , osez-  
 » vous m'insulter actuellement , que vous êtes  
 » maître de ma personne ? Dans quel code est-il  
 » écrit qu'on doit obéir à un ordre qu'on ne  
 » connaît pas , & qu'il faut commencer par  
 » l'exécuter pour mériter de le voir ? » Cette  
 observation faite avec la dignité de la justice &

de l'innocence , ferma la bouche à l'insolent inspecteur.

Après la cérémonie ordinaire de faire vider les poches & les goussets , car on ne laissoit au prisonnier que son mouchoir , le sieur Blonde est introduit dans une chambre assez grande , au premier étage , dans la tour de la chapelle. Des inscriptions faites avec le charbon sur le mur , lui apprennent qu'avant lui le chevalier de Rohan , le maréchal de Biron & M. de Lally avoient occupé cette chambre. Le prisonnier qui avoit écrit ces noms , y avoit ajouté : *ils ont tous trois péri sur l'échafaud ; c'est qu'ils étoient coupables & je ne le suis pas.* La fenêtre de cette chambre étoit grande ; mais outre deux rangs de barreaux , on y avoit mis en dehors une hotte maillée. Elle y avoit été mise pour empêcher M. de la Chalais de recevoir aucune lettre du haut des tours , & de voir distinctement les signes qu'on auroit pu lui faire à l'entrée de la rue Saint-Antoine.

Le froid étoit si grand , que l'eau qu'on jetta pour balayer la chambre , gelé sur le carreau , & ne commença à dégeler qu'à huit heures du soir.

Vers les 7 heures du soir M. Albert , lieutenant de police , vint pour l'interrogatoire d'usage dans les 24 heures. Outre le ton de sa place , déjà très-imposant pour un prisonnier , & l'air sévere

qu'il a ordinairement , il se composa un air & un ton capable d'effrayer même l'innocence. C'est donc vous , monsieur , dit il au sieur Blonde , qui faites tant de façons , & qui vous donnez un air d'importance lorsqu'on vous signifie les ordres du Roi. La réponse du sieur Blonde fut en 1776 ce qu'elle seroit en 1789. » Aux yeux de la loi , » monsieur , tous les citoyens sont importans , » & la liberté du dernier d'entre eux est aussi » précieuse que celle de l'homme de la plus haute » qualité. La loi protege tous les domiciliés , » quelque soit leur état , & j'ose dire que celui » d'avocat méritoit bien quelques égards. » Cette réponse à peine faite , entre le sieur Bourgeois baissant les yeux , & demandant , pour ainsi dire , excuse par son air affligé , d'être obligé de déposer contre celui qu'il estimoit , & de qui il avoit reçu mille marques d'attachement. Le Greffier lut l'interrogatoire du sieur Bourgeois , dont les réponses contenoient dans le plus grand détail ce qui s'étoit passé relativement aux exemplaires de la lettre. Le magistrat demanda au sieur Blonde ce qu'il avoit à observer sur cet interrogatoire. — *Ecrivez , dit ce dernier au Greffier , tout est vrai , excepté cet fait , dont j'ignore la vérité.*

Il n'est pas aisé de peindre l'étonnement & la satisfaction de M. Albert à cette réponse ; la pre-

miere qui lui avoit déja été faite, jointe à la na<sup>re</sup>veté de la seconde , lui fit concevoir de l'estime pour le sieur Blonde , & depuis ce moment il s'est formé entre l'un & l'autre une amitié fort intime qui a duré jusqu'à l'instant où il a été constant que M. d'Albert avoit été le conseil & le collaborateur du sieur de Lamoignon dans ses projets despotiques contre la nation. Ce magistrat promit au sieur Blonde de travailler efficacement à sa liberté , & pour le prouver , il lui fit donner sur le champ des livres , du papier & de l'encre.

Le lendemain 21, le commissaire Chenon vint pour faire l'inventaire des papiers mis sous le scellé ; il n'y en avoit aucun qui pût intéresser le gouvernement ; mais sur un carré de papier étoit écrite cette phrase extraite de quelque ouvrage nouveau : *une page d'impression fait plus trembler les despotes que les cohortes prétoriennes ne le feroient.* Le sieur Chenon observa qu'aux yeux de l'administration une telle proposition pouvoit être un crime. » *Tant pire*, lui répondit le sieur Blonde , *vous avoueriez donc que l'administration veut gouverner despotiquement : je ne le pense pas , du moins tant que M. de Malesherbes sera en place.* » Il ne fut pas fait mention de cette note.

Pendant que le sieur Bionde gémissoit sur le sort des ministres , qui semblent abdiquer tous les principes de justice & d'équité , quand ils

sont introduits dans une administration qui n'a aucun frein pour les contenir, tant est puissant le penchant de l'homme en place pour le despotisme, son ami ne s'endormoit pas. Dans la journée du 20, il avoit déjà vu plusieurs magistrats, dont quelques-uns porterent sur le champ leurs plaintes à M. de Malesherbes : *j'avois dit*, s'écria sur le champ ce ministre, en apprenant l'exécution de la lettre de cachet, *j'avois dit qu'on l'averait & pourquoi ne l'a-t-on pas averti?* On a vu plus haut quel est celui à qui il avoit dit *d'avertir*, & le moyen qu'il a pris pour éviter *d'avertir*.

Ce même homme, qu'on laisse au lecteur à qualifier, après avoir trahi le sieur Blonde aussi lâchement, s'est encore opposé à sa sortie, & vouloit que préalablement on le forçât de dire où il avoit fait imprimer : quelqu'un lui en témoignant son étonnement, il répondit : *c'est que si nous faisons quelque chose qui lui déplaît, il est homme à imprimer contre nous.* Pour cette fois il avoit raison, car le sieur Blonde ne connaît point d'égards ni d'amis quand la justice & la vérité sont attaqués : il répète souvent avec complaisance ce verset du psaume *Iniquos odio habui.*

Mais on ne peut pas ne pas s'étonner de l'étrange précaution prise par le sieur de Lamoi-

gnon ; il sembloit annoncer dès-lors qu'il attaqueroit ces mêmes maximes qu'il avoit si bien défendues en 1771, & auxquelles il savoit que le sieur Blonde tenoit de cœur & d'esprit.

Au reste, on a souvent entendu dire au sieur Blonde que depuis ce tems le sieur de Lamognon n'avoit jamais osé le regarder en face.

D'après l'avis donné par le sieur de Lamognon, M. Albert vint le 30 pour annoncer au prisonnier sa liberté ; il préluda par demander où avoit été imprimée la brochure. Le sieur Blonde répondit : *je suis le maître de mon secret, je puis le découvrir ; mais je ne suis pas le maître du secret d'autrui, je ne le dirai pas, ma liberté dût-elle en dépendre.*

M. Albert respecta ce motif & n'insista pas. Il fit part de la leyée de la lettre de cachet, & proposa au sieur Blonde d'attendre au lendemain pour sortir, attendu qu'il étoit 9 heures du soir. Celui-ci répondit, *plutôt aujourd'hui que demain ; car c'est ici l'antre du lion, on voit bien les pas de gens qui entrent & non de gens qui sortent.*

Le sieur Blonde alla le lendemain à l'audience de M. de Malesherbes pour le remercier. Ce ministre le reçut avec bonté, & entreprit de lui faire l'éloge du sieur de Vaines, qui, disoit-il, n'avoit voulu que savoir si cet écrit ne venoit pas de quelqu'un de sa maison. *Voici, ajouta-t-il,*

*la bonté de son ame, comme il aime à rendre le mal pour le bien, il est celui qui a sollicité le plus vivement notre liberté.*

Le sieur Blonde avoua qu'il n'étoit pas bien convaincu de cette bonté d'ame ; *car, ajouta-t-il, dès qu'il ne vouloit que savoir si l'écrit partoit de quelqu'un de sa maison, il l'a su quand j'ai été découvert, & dès-lors il devoit être content & ne pas solliciter contre moi une lettre de cachet.*

La réponse embarrassa le ministre ; mais le sieur Blonde en auroit bien pu faire une plus convenable s'il eut su l'anecdote qu'il apprit le lendemain, quand il raconta à son ami cette conversation de M. de Malesherbes. Ah ! s'écria cet excellent ami, *M. de Malesherbes est bien bon de croire à une pareille bonté : voici la cause des démarches du sieur de Vaines.*

Je lui ai écrit une lettre anonyme conçue à peu près en ces termes. « Monsieur, la détention de M. Blonde fait beaucoup d'éclat ; les magistrats, indépendamment de l'intérêt qu'ils prennent à ce que les loix ne soient pas violées, seront charmés de trouver cette occasion de reconnoître les services qu'il a rendus à la magistrature. Ainsi, monsieur, je dois vous avertir en ami, quoique gardant l'in cognito, que cette affaire peut avoir des suites fâcheuses pour vous, si ce qui est contenu dans

» dans l'écrit a quelque fondement. C'est à vous  
 » à examiner votre conscience. Dans le cas où  
 » vous auriez quelque reproche à vous faire,  
 » le seul parti à prendre est de solliciter vive-  
 » ment la sortie du prisonnier ; par ce moyen  
 » l'affaire sera étouffée , & on n'en parlera plus.  
 » C'est l'avis qu'a cru devoir vous donner un  
 » de vos meilleurs amis. »

Ainsi qu'on rapproche cette lettre de l'aveu de M. de Malesherbes , que le sieur de Vaines a fait d'instances sollicitations pour la sortie du sieur Blonde , & on saura à quoi s'en tenir sur cette bonté d'ame du sieur de Vaines.

Tous les amis du sieur Blonde l'ont entendu souvent se louer de l'honnêteté & de la bonté de M. Chevalier , major , & sur-tout de M. de Saint - Sauveur , lieutenant de roi , qui a eu la complaisance de venir le visiter de deux jours l'un , & de donner les ordres les plus précis pour qu'il ne manquât de rien , ce qui étoit fort nécessaire ; car le porte-clefs menacoit tous les jours que le bois manqueroit ; menace bien effrayante , le froid de 1776 , du 20 au 30 janvier , ayant été plus rude que celui de l'année 1789.

Ceux qui seront curieux de connoître le régime de la Bastille , ne seront peut-être pas fâchés de lire l'anecdote qui suit , L'usage de la mailon étoit

de donner le papier en compte, de maniere qu'il falloit le rendre ou blanc ou écrit. Le porte-clefs avoit donné deux ou trois feuilles de papier au sieur Blonde, celui-ci en avoit employé une partie à un usage fort nécessaire, le reste étoit écrit. Quand il en redemanda d'autre, le porte-clefs exigea que le même nombre de feuilles lui fût rendu ou écrit ou blanc; il se plaignit amérement, disant qu'on ne voudroit pas le croire: « mais, mon ami, » répondit le sieur Blonde, qu'importe qu'il soit « écrit ou d'une autre couleur, pourvu qu'il « existe? Or il est dans la garde-robe; s'ils ne « veulent pas le croire, dis-leur d'y aller voir. » Apparemment que la réponse contenta les supérieurs, car le porte-clefs n'en parla plus.

*Jacques l'Esclabart*, né à Albert, diocèse d'Amiens, membre de l'académie d'écriture, demeurant place Cambray. Cet Esclabart avoit une belle main; on le soupçonoit de l'avoir employée à copier des pamphlets manuscrits très-recherchés à cette époque.

*René-Marie-Agathe de Garges de Viller*, né à Verbry, diocèse de Soissons, soudiacre, chanoine de l'église de Beauvais, y demeurant ordinairement, logé à Paris rue des Fossés M. le Prince, chez le sieur Duval, marchand tapissier, à l'hôtel de l'Observance.

L'affaire de l'abbé de Garges est faite pour produire le plus grand intérêt. S'il faut en croire les diverses questions qu'on lui fit dans son interrogatoire, ou c'est un grand coupable, ou c'est un innocent bien cruellement persécuté, s'il faut s'en rapporter aux faits contenus dans un mémoire signé de lui & envoyé au ministre pour sa justification. Je vais donner des extraits les plus circonstanciés de l'un & de l'autre; ce sera au public à décider après, ou de son crime ou de son innocence. Je commencerai par son interrogatoire.

Interrogé s'il n'est pas vrai que la fille d'un nommé Godet, relieur, enfant âgée de sept à huit ans, étant venu chez lui, il lui donna un biscuit & la prit entre ses jambes.

Il a avoué ces divers faits, mais il a observé qu'il ne l'avoit mise entre ses jambes que pour l'empêcher de tourmenter son frere, enfant de cinq ans, qui étoit venu avec elle & à qui elle ne vouloit pas permettre de manger son biscuit. Interrogé s'il n'est pas vrai que le répondant, après avoir . . . . . & essaya de la violer.

A répondu que rien n'est plus faux.

Interrogé s'il n'est pas vrai que ne pouvant pas en venir à bout, il essaya de.....

A répondu que rien n'est plus faux.

Interrogé s'il n'est pas vrai que cette petite

fille se plaignant du mal qu'il lui faisoit, le répondant lui dit : *Montons là hant dans ma chambre, sur mon lit, cela ira peut-être mieux.*

A répondu que rien n'est plus faux. Qu'il est bien vrai qu'ayant attiré cette petite fille contre son fauteuil, elle se plaignit; le répondant crut que le bois du fauteuil pouvoit l'avoir blessée; il lui demanda où elle souffroit, elle montra le ventre & se troussa elle-même.

Interrogé s'il n'est pas vrai que cette petite fille ne voulut point monter à la chambre, & qu'elle s'écria qu'elle vouloit retourner chez sa maman.

A répondu que non, & qu'elle n'a parlé de s'en aller que lorsqu'elle a eu mangé son biscuit.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le répondant lui dit de revenir le lendemain & tous les jours, qu'il lui donneroit quelque chose.

A répondu qu'il n'ayoit que faire de le lui dire, parce qu'elle y venoit assez souvent, envoyée par sa mère, pour différentes commissions ou autrement.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'en renvoyant ces deux enfans il dit à la petite fille : *Tu n'as que faire de dire à ta maman que je t'ai donné le fouet.*

A répondu qu'il peut lui avoir dit de dire à

sa maman qu'elle méritoit le fouet pour avoir empêché son frere de manger son biscuit.

Interrogé s'il n'est pas vrai que lorsque ces deux enfans sortirent de chez lui la petite fille pleuroit.

A répondu que non, & que son domestique en est témoin, ainsi qu'il l'a déposé.

Interrogé comment il a eu connoissance de la déposition de son domestique.

A répondu que c'est par oui-dire.

Interrogé si le répondant étoit dans ce tems là incommodé de quelque maladie honteuse, c'est-à-dire d'une g. v. appellée ch. p.

A répondu que non, & qu'il se soumet à toutes épreuves & à toute visite.

Le reste de l'interrogatoire roule sur diverses questions qu'on lui fit au sujet d'une épée de deuil qu'il avoit chez lui. Il paroît que cet abbé étoit un ferrailleur, & que dans l'occasion il n'auroit pas écouté le principe canonique qui dit: *Ecclesia abhorret à sanguine.*

Voici actuellement ce que dit pour sa défense l'abbé de Garges dans le mémoire déjà cité.

« La jalouſie, trop ordinaire des cadets contre leurs ainés, s'est manifestée envers moi d'une maniere marquée, sans cependant que je l'aie méritée. Je suis ecclésiastique, mon bien appartiendra après ma mort à mon frere ou à

» sés enfans ; je ne m'en suis pas moins adonné  
 » à bien le cultiver, à bien augmenter les plan-  
 » tations, réparer les bâtimens & même à étendre  
 » ce bien comme reste infortuné, mais toujours  
 » précieux, des services que nous avons rendus  
 » pendant plusieurs siecles à nos rois, depuis  
 » notre passage du trône d'Ecoffe à la cour de  
 » France.

» Mon frere ne voyoit pas sans peine entre  
 » mes mains la plus forte portion de la suc-  
 » cession paternelle ; je sentois chaque jour com-  
 » bien il gémissoit d'un partage aussi inégal. Il  
 » se fait faire par une de nos tantes une dona-  
 » tion à mon préjudice ; je lui en témoignai &  
 » de la surprise & du mécontentement, & je  
 » dis que je pourrois m'en dédommager en pla-  
 » çant à fonds perdus tout ce qui m'apparte-  
 » noit : *nous saurons y mettre ordre*, me répondit-  
 » il, c'étoit sans doute en me faisant renfermer,  
 » comme souvent il m'en avoit menacé.

» Le 16 novembre 1775, la femme d'un  
 » relieur mon voisin, m'envoya sa petite fille,  
 » âgée alors de sept à huit ans, accompagnée  
 » pour la premiere fois de son frere, âgé de  
 » quatre à cinq ans. Je leur fis donner à chacun  
 » un biscuit. La petite dévora le sien, elle  
 » voulut empêcher son frere d'en faire autant,  
 » dans l'espoir d'en avoir sa part, s'il le con-

» servoit jusqu'à leur retour à la maison paternelle. Voulant m'opposer à cet acte tyronique, je la pris entre mes jambes, comme cela se fait avec les enfans. Elle s'agita beaucoup pour en venir à ses fins & empêcher son frère de manger son biscuit. Après de grands mouvements de sa part, elle me dit, mais sans cri & sans larmes : *ça me fait mal là*, en portant la main à son ventre ; je craignis que le busc de son corps ou le bois de mon fauteuil ne l'eût blessée. Je la laissai plus libre. Mon domestique, le seul témoin que l'on pût entendre, a fait une déposition conforme à la mienne. Le biscuit de la petite fille achevé, celui du frère presque entier, ces enfans partirent gaiement ; je dînai, & je n'y pensai plus.

» La petite fille rentre chez sa mère ; elle lui rend compte de ce qui s'est passé. La mère rusée croit que c'est un moyen de tirer de moi quelque argent, en porte plainte à mon doyen. Mes ennemis intriguent, des médecins, des chirurgiens sont appellés : on dresse un procès-verbal de l'état de l'enfant, le président me décreté de prise de corps ; je me réfugie près Abbeville au château d'un de mes parens ; deux jours après je reçois une lettre de Beauvais, d'un homme de robe qui

» avoit ma confiance, qui contenoit cette phrase  
 » remarquable : que ne cédez-vous votre droit d'ain-  
 » nesse ?

» Ce fut donc d'après le balbutiage d'un enfant,  
 » dirigé par la cupidité d'une mere scandaleu-  
 » sement connue, qu'on instruisit mon procès.

» J'arrive à Paris le premier janvier 1776,  
 » jamais on ne put obtenir la conversion du  
 » décret. On me conseilla de passer en pays  
 » étranger. Si j'eusse suivi cet avis, au lieu de  
 » languir de misere & de chagrin, j'aurois pu,  
 » en liberté, défendre mon honneur outragé.  
 » Je ne voulois point avoir affaire au tribunal  
 » de Beauvais. Pour éviter ses poursuites, je  
 » demande à M. de Malsherbes mon parent,  
 » alors ministre, & sans la retraite duquel je  
 » ferois libre, une lettre de cachet avec laquelle  
 » je me rendis à la Bastille le 31 janvier 1776.

» Je vis bien, dans l'interrogatoire qu'on m'y  
 » fit subir, la trame infernale machinée contre  
 » moi. Mes persécuteurs voyant que cet inter-  
 » rogatoire, loin de contribuer à ma condam-  
 » nation, pouvoit servir au contraire à ma justi-  
 » fication, firent mouvoir tous les ressorts qu'ils  
 » avoient entre leurs mains, pour me perdre  
 » dans l'esprit de M. Amelot qui venoit d'être  
 » nommé ministre. On me dépeignit à lui comme

» un libertin, un homme dérangé, couvert de  
» dettes que je leur défie de prouver.

» Le 9 juin 1776, des hoquetons me trans-  
» férerent mystérieusement & à grands frais au  
» Mont Saint - Michel, séjour affreux, où j'ai  
» passé vingt-deux mois enfermé jour & nuit  
» dans un espece de cachot, manquant de tout,  
» & n'obtenant qu'avec peine les objets de pre-  
» mire nécessité. Quoique mes revenus fussent  
» toujours payés, je n'ai jamais reçu un seul  
» écu.

» En partant de Beauvais, je ne croyois pas  
» que mon absence dût être de longue durée;  
» je ne pris avec moi que fort peu de linge,  
» cependant on ne m'a rien envoyé, quoiqu'on  
» eut vendu tout ce qui m'appartenoit jusqu'à  
» mes chemises.

» J'ai appris, depuis fort peu de tems, qu'on  
» étoit parvenu à obtenir un ordre du roi qui  
» autorise à vendre mes biens, mes effets &  
» même à toucher les revenus de mon cano-  
» nicat.

» Il est impossible de détailler tous les mau-  
» vais traitemens que l'on m'a fait éprouver.  
» Transféré le 5 avril 1776, du mont Saint-  
» Michel chez les frères de la Charité de Pont-  
» Orson, de Pont-Orson on m'a conduit le 30  
» novembre 1781 au château de Saumur où je

» suis encore, & cela malgré les rigueurs de la  
 » saison & quoique l'ordre du roi fut du 16  
 » août. Je laisse à ceux qui comme moi ont  
 » habité ce château, & qui plus heureux que  
 » moi en sont sortis, à faire le détail des souf-  
 » frances qu'on y endure.

» De tout ce que je viens de dire ne résulte-  
 » t-il pas clairement que le but de mes ennemis  
 » est au moins de me faire tourner la tête, évé-  
 » nement assez commun dans les divers lieux  
 » que j'ai successivement habités, ou de me faire  
 » périr de misere & de chagrin, pour ensevelir  
 » par ma mort le mystere d'iniquité dont je  
 » demande justice au meilleur des rois. Qu'on  
 » se rappelle que par honneur & par délicatesse  
 » je me suis volontairement constitué prisonnier,  
 » je demande un jugement & non pas une grace,  
 » je réclame les moyens de prouver mon inno-  
 » cence & de confondre l'intrigue sous les efforts  
 » de laquelle je gémis depuis si long-tems ».

Telles sont les raisons que l'abbé de Garges  
 allegue pour sa défense. Si elles n'attestent pas  
 évidemment sa justification, elles prouvent du  
 moins combien est grande l'injustice de ses en-  
 nemis à son égard. Il est accusé, il demande  
 des juges; nous sommes dans un siècle où ce  
 seroit un crime de les lui refuser. Le mémoire  
 de l'abbé de Garges est du 18 octobre 1782.

En 1786 il a obtenu une espece de liberté. On l'a transféré alors, & je crois qu'il est encore dans une maison de force ou un séminaire à Soissons.

*Alexandre Chambré Nau de Saint-Sauveur*, né à Groslay près Paris, capitaine au régiment provincial de Soissons, demeurant à Paris, rue du Champ-Fleuri, chez la veuve Blainville.

Le 4 avril 1776, à sept heures du soir, le sieur chevalier de Saint-Sauveur, en sortant du café Caussin, boulevard du Temple, rencontra deux particuliers auxquels il chercha dispute. La querelle s'échauffa, la garde fut appellée, le chevalier de Saint-Sauveur voulut faire résistance. Les soldats insultés & même maltraités usèrent de violence; de son côté le chevalier de Saint-Sauveur appella du secours en criant: *à moi la noblesse & les officiers*. Des particuliers, de la connaissance du chevalier de Saint-Sauveur, voulurent prendre sa défense; il y eut de part & d'autre des coups portés, quelques fusils, quelques bayonnettes cassés.

Le chevalier de Saint-Sauveur fut arrêté, conduit du corps de garde chez un commissaire où il fut interrogé. On en référa à M. le lieutenant criminel, qui, après l'avoir entendu, lui donna sa liberté.

Le sieur chevalier de Saint-Sauveur étoit

également accusé, & il en est convenu dans son interrogatoire, d'avoir eu, trois années auparavant, une pareille affaire avec la garde à la foire Saint-Ovide, à la suite de laquelle il fut emprisonné à l'abbaye. Il avoit donné un coup de tabouret à un garçon de café qui lui avoit manqué, & il résista à la garde qui voulut l'arrêter.

Tel est en abrégé le contenu aux divers interrogatoires qu'a subi le sieur chevalier de Saint-Sauveur. C'étoit tout simplement une étourderie de jeune homme qu'on vouloit qualifier d'émeute & de sédition.

*Jacques-François Surgeon*, né à Monchel en Artois, maître ès arts en l'université de Paris, tenant un bureau de gazettes, passage du Sairmon, où il demeure, & le nommé *Pigaffe*, nouvelliste à la main.

Les entraves mises à l'imprimerie ont donné naissance à cette profession nouvelle, inconnue dans les lieux où la liberté de la presse existe. Le nombre d'écrivains de cette espece augmentoit ou diminuoit à proportion que l'on permettoit ou que l'on défendoit plus séverement la circulation des ouvrages imprimés sans privilége. De tout tems les nouvellistes à la main ont dérouté les recherches des limiers de la police; souvent l'instinct, l'expérience de ces derniers

a été mise en défaut; les ustensiles d'un écrivain de gazettes se bornent à une plume, un écri-toire & une feuille de papier; le pamphlet une fois copié, remis à des mains sûres, rien ne pou-voit trahir leur secret. Une imprimerie, au contraire, exige un attirail considérable, qui souvent a servi à dévoiler les mystères que l'on cherchoit à ensevelir.

J'ignore le contenu des nouvelles manuscrites qui ont fait arrêter le sieur Surgeon & Pigasse; je n'ai pas leur interrogatoire. Surgeon avoit été compromis, en 1774, dans l'affaire qui fit mettre le docteur Préval à la Bastille.

*Edme Prot*, né à Thorey près Tonnerre, chaperier de profession, demeurant ordinaire-ment à Amsterdam, & lorsqu'il vient à Paris, couchant chez le sieur Mareau, maître chape-lier, rue aux Ours.

Prot peut encore être mis au nombre de ces contrebandiers hardis qui, malgré les mouches de la police, faisoient entrer dans Paris toute espece de livres prohibés. Il fut trahi & arrêté à une barrière avec un ballot considérable.

Aussi-tôt sa capture, Goupil fut dépêché à la barrière pour s'emparer & du ballot & de la personne de Prot, qui coucha le soir même à la Bastille.

Le lendemain de grand matin, Goupil va

prendre son prisonnier & le conduit rue aux Ours, dans la chambre qu'il occupoit. Il fait, en sa présence, perquisition & saisie des livres & papiers qui se trouvent chez lui. *Le zélé inspecteur* étendit même ses recherches de la cave au grenier, chez tous les autres locataires de la même maison.

Prot retourne à la Bastille ; interrogé, il assure que la chambre que l'on vient de visiter est la seule occupée par lui, soit à Paris, soit aux environs. On le menace, on lui peint M. le Noir irrité ; le malheureux se laisse intimider, avoue tout & écrit sur le champ la lettre suivante au lieutenant de police.

“ MONSEIGNEUR,

“ Aujourd'hui M. le lieutenant de roi m'a dit  
 “ que vous étiez irrité contre moi de ce que je  
 “ ne disois pas la vérité. Il est vrai que je cher-  
 “ chois tous les moyens de me conserver une  
 “ partie de mon bien. Quel est l'homme qui  
 “ n'en feroit pas autant ? Vous m'ordonnez,  
 “ monseigneur, de vous confesser la vérité ;  
 “ j'obéis. Je commence par sacrifier tout ce que  
 “ j'ai, ainsi les personnes que je nommerai  
 “ n'auront point à me reprocher de m'être rendu  
 “ délateur. Il me reste encore quelques bro-

» chures dans un lieu que je ne peux indiquer  
 » qu'à M. le commissaire, afin qu'il les fasse  
 » enlever avec des précautions, pour ne pas  
 » effrayer les personnes chez qui elles sont qui  
 » ne sont pas coupables, puisqu'elles n'étoient  
 » pas instruites de l'usage que je faisois de l'ap-  
 » partement qu'elles m'avoient loué ; si quel-  
 » qu'un mérite punition, ce ne peut être que moi.  
 » Voici la liste des personnes à qui j'ai fourni  
 » des livres défendus. »

N. B. Ici se trouve une très longue liste de  
 libraires & de colporteurs.

*Noms des particuliers.*

» M. Duseurvoir pour le maréchal de Duras.  
 » M. l'abbé de la Chaume pour M. le duc  
 » d'Orléans.  
 » M. de Champeaux, premier valet de-cham-  
 » bre de M. le duc d'Orléans.  
 » M. le marquis de Paulmy.  
 » M. l'abbé de Vermon, lecteur de la Reine.  
 » M. l'abbé le Blond, bibliothécaire du col-  
 » lege Mazarin.  
 » M. le duc d'Aumont, &c. &c. &c.  
 » Voilà, Monseigneur, autant que je peux  
 » m'en rappeler les personnes à qui j'ai fait  
 » des fournitures. Je me jette aux pieds de

» votre grandeur , en les arrofant de mes lar-  
 » mes ; j'ignorois qu'il y eût autant de mal à  
 » vendre des livres ; mais actuellement que je  
 » le fais , je suivrai vos ordres ; je n'en ven-  
 » drai jamais , & je ferai des vœux au ciel  
 » pour la conservation de vos jours. Signé  
 » PROT «.

Quel fut l'effet que produisit cette lettre sur le lieutenant de police ? Le voici. L'infatigable Goupil va prendre sur le champ Prot à la Bastille , & le conduit à Saint-Germain , où l'on trouve , d'après l'aveu qu'il venoit de faire , un dépôt considérable de livres brochés & en feuille. En sa présence on en fait la saisie , & le sieur Goupil en confie la garde à un cavalier de maréchaussée , à qui il donne l'ordre d'escorter ce dépôt précieux , jusqu'au château de la Bastille .

On ne s'en tint pas là ; Prot , qu'on reconduisit le soir à la Bastille , en sortit encore le lendemain , fut conduit toujours escorté de son Goupil & d'un cortège nombreux & effrayant , dans une chambre qu'il avoit louée , rue du Jour. Voilà comme on eut égard à sa recommandation : voilà comme on chercha à ménager la délicatesse des citoyens paisibles , pour lesquels il avoit demandé grâce .

Dans cette nouvelle perquisition on faisit indistinctement

distinctement bons & mauvais livres ; la totalité formoit un ensemble de trois mille trente-cinq volumes presque tous très-chers , parce qu'ils étoient presque tous défendus.

Après dix mois de détention , on lui permet de sortir de la Bastille. Ayant généralement perdu tout ce qu'il possédoit , sans aucune ressource à Paris , il se retire en province. Il essaye d'y établir une petite auberge ; il y est mort quelques temps après de misere & de chagrin.

Si je ne craignois pas qu'on ne me taxât d'animosité contre le sieur le Noir , ce seroit bien le cas de renouveler ici les imprécations vomies tant de fois contre cet ex-lieutenant de police. Heureusement pour nous il a disparu ; & heureusement pour lui , car je ne crois pas qu'un françois citoyen pût le voir de sang-froid. Sans nous en occuper davantage , laissons-le livré à ses remords. Tout nous fait espérer qu'il ne reparoîtra plus ; notre constitution s'achève ; elle se consolidera ; il ne reviendra pas pour être le témoin de notre félicité prochaine. Quel tourment pour son cœur dépravé , que le spectacle d'une nation devenue libre ! Le bonheur des peuples a toujours fait le tourment des despotes couronnés & des despotes subalternes.

*Jean-Nicolas de la Corbiere*, né à Geneve, négociant, demeurant à Paris, rue Notre Dame-des-Victoires, détenu d'abord à l'abbaye, transféré ensuite à la Bastille.

Il seroit difficile de rien statuer sur les motifs qui ont occasionné la détention du sieur de la Corbiere ; il ne s'est point trouvé d'interrogatoire annexé à son dossier, mais seulement un procès-verbal de perquisition de papiers qui prouvent qu'il étoit intéressé dans l'affaire du canal de Murcie en Espagne. Il avoit dans son porte-feuille onze cents vingt cinq actions ou billets d'un emprunt relatif à ce même canal de Murcie. Avant la clôture dudit procès-verbal, le sieur de la Corbiere demanda acte de la protestation qu'il y fit contre le dépôt de ces actions, ordonné entre les mains de M. le Chevalier de Llovera, attendu qu'elles lui appartennoient.

On voit par le même procès-verbal qu'il s'est trouvé dans les papiers du sieur de la Corbiere, un écrit sous seing-privé, passé entre lui & le Comte de Ségur, officier aux gardes-françaises, portant vente par le sieur de la Corbiere audit Comte de Ségur, de mille billets de l'emprunt du canal de Murcie, pour la somme de 60,000 livres, &c.

*Jean-Baptiste Prot*, né à Thorey, près Tonnerre, domestique, au service du sieur de Ri-

cheville , ancien huissier de la chambre du Roi , avec lequel il demeure en la communauté de Saint-Magloire , faubourg Saint-Jacques .

Arrêté pour ses relations avec son frere . Il étoit son correspondant à Paris , & il y portoit des livres prohibés .

On trouva dans ses papiers une lettre de la veuve Boivin , du 5 décembre 1775 , qui finissoit par ces mots : « Je vous prie de m'en » voyer ce que vous savez bien ; on attend » après « .

On crut avoir trouvé la clef d'un secret d'état important . Cette lettre à la main , on se présente à lui ; on l'interpelle ; on le presse de répondre & de dire ce que la veuve Boivin entend par ces mots : Ce que vous savez bien .

Prot , étonné de l'importance que l'on mettoit à une phrase qui n'en étoit guere susceptible , répondit , sans être troublé , qu'il envoyoit de temps en temps , à la veuve Boivin , un petit pot de graisse provenant de la cuisine du sieur de Richeville , & que c'étoit ce pot de graisse qu'elle lui demandoit .

*Louis - Joseph Bourdon , des Planches , né à Alençon , ci-devant premier commis des finances , au département de M. Langlois , demeurant à Paris , rue du Cherche-Midi , auteur d'un imprimé*

ayant pour titre : *Projet de la réunion des postes aux chevaux aux messageries.*

Cet ouvrage étoit signé de lui ; il fut la cause de sa détention. Le sieur Bourdon des Planches l'avoit commencé en 1760 ; il le présenta alors au duc de Choiseul , qui le communiqua au conseil des postes. En 1763 il le donna à M. Bertin ; en 1764 il le mit au contrôle général ; en 1769 M. le duc de Choiseul & M. Bertin convinrent que M. d'Invault en feroit son rapport au conseil ; ce qui ne put s'exécuter à cause de la retraite de ce dernier ministre. En 1773 , Louis XV le lui fit demander , & il chargea M. Bertin de l'examiner & de lui en rendre compte ; en 1774 M. de Limon , intendant des finances de Monsieur , le demanda & le mit sous la protection de ce prince ; en 1776 , le même ouvrage fait mettre son auteur à la Bastille.

M. Turgot à qui il fut présenté , le refusa & préféra celui du sieur Bernard. Ce mémoire fut encore remis une seconde fois en avant , au moment où l'on étoit occupé de faire de nouveaux changemens en cette partie.

Piqué de voir que l'on n'avoit jamais voulu avoir égard à ses plans , le sieur Bourdon des Planches voulut en rendre juge le public impartial ; il fit imprimer son mémoire jusqu'alors manuscrit. On crut que ce n'étoit que par affec-

tation , & pour contre-carrer les vues du ministere qu'il avoit fait paroître cet ouvrage , précisément dans le tems de la publication de l'arrêt du conseil , relatif à l'administration des postes .

Le sieur Bourdon des Planches se lava de cet injuste soupçon , en disant , que son respect pour le roi & pour tout ce qui portoit l'empreinte du sceau de sa majesté , lui auroit sûrement interdit toute critique , que d'ailleurs son mémoire étoit imprimé avant l'arrêt du conseil , & que la preuve en est tant dans le mémoire même , qui ne fait aucune mention de l'arrêt & qui ne porte rien qui y soit relatif , que dans les envois qui en avoient été faits auparavant à différentes personnes en place , notamment à M. de Sartine , M. de Saint-Germain & autres .

Le sieur Bourdon des Planches ajouta que son but étoit d'abord d'instruire les personnes qu'il avoit déjà employées , & qu'il se proposoit d'employer encore auprès de M. d'Ogny pour l'engager à goûter son projet ; que s'il ne l'a pas rempli , c'est que la décision de M. d'Ogny a précédé le moment où on lui a livré l'édition , laquelle est restée entre ses mains depuis le jour où elle lui a été livrée , jusqu'à celui où il reçut une lettre d'un de ses amis , qui lui mandoit que les entrepreneurs se réservoient d'examiner le

projet , s'il venoit à prendre faveur auprès des puissances.

Que d'ailleurs ce plan ne contenoit que ses vues personnelles ; que si le gouvernement les jugeoit bonnes , il espéroit que sa justice ne permettroit pas que le répondant fût plus long-tems détenu pour une faute qu'il n'a point regardé comme telle puisqu'il a signé son mémoire ; que si , au contraire , le gouvernement jugeoit son projet défectueux , sa justice lui suggérereroit encore de pardonner cette faute en faveur du zèle.

Pendant qu'on tenoit le sieur Bourdon à la Bastille , on saisit cette occasion pour savoir de lui s'il n'étoit pas vrai qu'il s'étoit occupé depuis long-tems de différens projets sur le commerce des grains , les faisies - réelles , &c. Le sieur Bourdon répondit qu'il avoit toujours cherché à employer utilement , pour ses concitoyens , les momens de liberté qu'il a eus ; que les projets qu'il peut avoir sur les grains & les faisies-réelles , le démontreroient quand il croiroit pouvoir les présenter .

Le sieur Bourdon des Planches s'obstina à ne pas vouloir nommer l'imprimeur dont il s'étoit servi , & cette obstination rendit sa détention un peu plus longue qu'elle n'auroit été. On ne peut qu'applaudir à une semblable délicatesse .

*Hubert Cazin*, né à Rheims, libraire de la même ville, y demeurant place Royale, au coin de la rue des Tapissiers.

L'affaire de Cazin tient à la police & à la librairie ; il étoit accusé & il fut convaincu de vendre des livres prohibés & des livres contrefaçts. Les libraires de Paris, possesseurs des priviléges & propriétaires des ouvrages, présentèrent une requête au chef de la librairie, à l'effet de leur permettre d'employer les moyens qui seroient en leur pouvoir pour découvrir & empêcher les atteintes portées à leurs droits par divers libraires de province. Leur demande fut écoutée ; en conséquence les syndic & adjoints de la librairie de Paris, chargerent d'une procuration *ad hoc* le sieur Michel Leboucher, libraire à Paris. Ce procureur fondé partit avec le sieur Goupil, qui fut chargé par la police d'aller comme un ingénieur reconnoître les lieux & disposer tout pour l'attaque. Arrivés à Meaux, ils font une descente chez le sieur Sabine, libraire, & ils le trouvent doublement en contravention. Le sieur Goupil écrivit aussi-tôt le billet suivant au commissaire Chenon.

*A Meaux le 3 Septembre, à deux heures après-midi.*

« Goupil a l'honneur de souhaiter le bon jour

H 4

» à monsieur le commissaire Chenon , il lui  
 » adresse une lettre très-instante & très-intéres-  
 » sante pour le magistrat , par laquelle il lui de-  
 » mande que M. Chenon parte au reçu de celle-ci  
 » pour venir le joindre ici chez M. Joiesel ,  
 » lieutenant de maréchaussée , afin de finir en-  
 » semble à Rheims & ailleurs l'opération *heu-*  
 » *reuse* qu'il vient de commencer ; il faut donc  
 » solliciter l'ordre en forme ou provisoire , s'il  
 » le croit suffisant , auprès du magistrat , non-  
 » seulement pour Rheims & Rouen , mais pour  
 » toutes autres villes que les livres de corref-  
 » pondance indiqueront. Voyez promptement  
 » M. Lambert , auquel M. Leboucher écrit , &  
 » ensemble sollicitez sans délai les ordres. De-  
 » mandez de l'argent , car , de bonne foi , je  
 » n'ai porté avec moi que 336 liv. , & il ne me  
 » reste plus que 88 liv. L'homme arrêté s'oblige  
 » de nous faire prendre Cazin de Rheims en  
 » flagrant délit , & Machuel de Rouen. Quoi-  
 » que la lettre de M. Leboucher à M. Lambert  
 » soit pressante , je crois qu'il est nécessaire que  
 » vous le voyiez pour agir de concert. Je vous  
 » attends demain au soir sans faute ; le tems  
 » presse , car le chapitre des convenances est  
 » étendu , quelque prudence que nous ayons  
 » mise à notre capture , faisie & opération. »

Valeas amantissime.

Le commissaire Chenon mit sur le champ à profit l'avis qu'il venoit de recevoir. Il demanda & il n'eut pas de peine à obtenir un ordre provisoire du sieur le Noir, pour aller terminer l'opération heureuse déjà commencée par Goupil. Cet ordre mérite d'être connu, il étoit conçu en ces termes :

« Le sieur commissaire Chenon se transportera, » accompagné du sieur Goupil, chez le Sr Cazin, » libraire à Rheims, & chez le sieur Machuel » à Rouen, & autres qui seroient suspects ( 1 ), à » l'effet d'y faire une exacte perquisition, & » saisir tous manuscrits & imprimés non-revêtu » de permission. Signé le Noir. »

Aussi-tôt l'arrivée du commissaire Chenon à Meaux, Goupil fait conduire devant lui, à l'auberge des trois Couronnes où il étoit descendu, le malheureux Sabine. On l'interroge ; on fait en sa présence la description des papiers saisis chez lui, on lui remet ceux qui le regardent personnellement & qui sont étrangers à l'affaire qui fait le sujet du voyage. Les autres sont

---

( 1 ) C'est là ce que l'on appelloit un ordre du roi. Quand on pense qu'un lieutenant de police, un commissaire, avoient le droit de faire arrêter de leur propre mouvement ceux qu'ils jugeoient coupables ; quelle abomination !

emballés , ficelés , cachetés & remis au sieur Nicolas Pothenot de Joiesel , lieutenant de la maréchaussée de Meaux.

Cette première expédition faite , le commissaire & l'inspecteur courent à une seconde. Ils arrivent à Rheims , fondent chez le sieur Cazin & le trouvent effectivement en flagrant délit , comme l'avoit promis l'infâme Sabine à l'inspecteur Goupil , encore plus infâme que lui. Ils y saisissent indistinctement livres permis & prohibés , ouvrages approuvés & non approuvés ; ils en font des ballots & les remettent au sieur Antoine - Claude Gauthier , capitaine de cavalerie , lieutenant de la maréchaussée de Rheims , qui se chargea *gravement* de les faire conduire à Paris *sous bonne & sûre garde*.

Goupil remit le libraire Casin au sieur Joiesel , qui se chargea de le conduire à la Bastille.

Ce voyage devoit être beaucoup plus long ; l'on devoit aller à Rouen , chez le Sr Machuel , libraire , les sieurs Duménil & Besogne , libraires de la même ville , à l'effet d'y faire la même opération que chez Cazin à Rheims. Mais le zèle des deux voyageurs se ralentit à la réception d'une lettre du sieur le Noir , qui leur marquoit en leur envoyant de nouveaux ordres qu'ils avoient demandés :

..... « Je vous exhorte à agir avec

» la plus grande circonspection , & à prendre  
 » garde notamment aux délations vagues qu'un  
 » sentiment d'inimitié pourroit avoir produit  
 » contre *Besogne*. Cet imprimeur , *connu de M.*  
 » *le garde des sceaux* , qui s'est trouvé compromis  
 » il y a deux ans , a prétendu n'avoir été in-  
 » culpé que par l'effet d'une basse jalouse.....  
 » *Signé le Noir.* »

On doit se rappeler qu'en 1775 , on expédia des ordres pour faire arrêter à Rouen le sieur Besogne , mais que le premier président du parlement le mit sous sa protection. Telle est la cause des recommandations inusitées que fait le sieur le Noir aux personnes chargées de ses ordres.

Revenons à notre acteur principal , le sieur Cazin ; quelques jours après son arrivée à la Bastille , on lui fait subir un interrogatoire , qui ne contient que les questions ordinaires sur les pamphlets , les livres prohibés & les livres obscènes. D'où tenez-vous , lui demanda-t-on , la collection de douze estampes académiques pour apprendre à dessiner , dédiées aux dames , annoncées comme tirées du cabinet de M. de Sartine. Je les ai reçues , répondit le sieur Cazin , d'un nommé Dufour , libraire à Mastréch.

Qu'entendez-vous , lui dit-on , par ces mots *articles philosophiques* qui se trouvent dans cha-

cune de vos factures ; il répondit que cette expression étoit de convention dans la librairie pour caractériser tout ce qui étoit prohibé.

Dans une lettre de Cazin trouvée chez Sabine, il annonçoit à ce dernier qu'il attendoit des *du Barry avec portraits, & des abbés Terray*, on le somma de déclarer de qui il tenoit ces sortes de livres ; il répondit qu'il les achetoit à différents colporteurs qui venoient à Rheims.

Avant sa détention, le sieur Cazin avoit été admis à une société de librairie, dont le sieur Faulconnier, ancien conseiller à la cour des aides, étoit un des principaux chefs ; cette société dans laquelle le sieur Cazin n'avoit mis que ses talens & son industrie, n'eut pas un grand succès. C'est pour se dédommager des pertes qu'elle lui occasionna, que le sieur Cazin, comme il l'avoue lui-même dans son interrogatoire, se vit forcé de faire le commerce de livres prohibés.

Depuis sa sortie de la Bastille il a su se gagner la bienveillance du sieur le Noir par des moyens inconnus, mais qui ne peuvent guere être à la louange & du protecteur & du protégé. Le lieutenant de police accorda au sieur Cazin tout ce qu'il lui demanda, malgré les réclamations des libraires de Paris. Cazin, libraire à Rheims, avoit été arrêté, parce qu'il s'étoit trouvé en contravention avec les réglementz de la librairie,

Cazin , libraire à Paris , circonstance ridicule mais non pas extraordinaire , obtient des permissions opposées à ces mêmes régimens. Au préjudice des libraires ou de leurs héritiers , possesseurs du privilege de nos meilleurs ouvrages , & des ouvrages mêmes , le sieur Cazin obtient du lieutenant de police le droit d'en faire faire une édition nouvelle en petit format ; dont la vente a fait le plus grand tort aux éditions anciennes.

*Pierre - André - Charles Duvau de Chavaignes , comte de Chavaignes , né à Angers , paroisse Ste.-Croix , aide-maréchal des-logis de l'armée , & ancien aide-de-camp de M. le prince de Condé , logé depuis 10 ans rue des Cordeliers , au petit hôtel d'Ecosse.*

Ce M. de Chavaignes , est le même que celui que l'on a par erreur appellé de *Chavagnes* dans la troisième livraison de la Bastille dévoilée.

Dans cette même livraison de la Bastille dévoilée , l'on a cherché à peindre M. le comte de Chavaignes d'après des faits , d'après des anecdotes ; ici il sera peint d'après ses déclarations , son interrogatoire ; ce seront ces pieces qui parleront en sa faveur.

A la fuite du procès-verbal de reconnoissance des scellés apposés sur ses papiers , M. de Chavaignes fit la déclaration suivante.

« Dépourvu de conseils, de parens & d'amis  
 » pour le moment présent, je suis l'avis de ma  
 » conscience, de mon innocence, & de la vé-  
 » rité. Je déclare que M. le duc d'Aiguillon &  
 » M. de Comarieu, son ami, se sont rendus mes  
 » ennemis secrets & capitaux, particulièrement  
 » depuis le 25 janvier 1773. Je déclare que j'ai  
 » rompu avec eux & avec tout ce qui y a  
 » rapport, à l'instant que le duc d'Aiguillon  
 » devoit être nommé ministre de la guerre, &  
 » lorsque j'eus reconnu son caractère à mon  
 » égard.

« Je déclare que tous mes papiers tendent à  
 » prouver que non-seulement M. de Comarieu,  
 » en son nom & au nom de M. le duc d'Aiguillon,  
 » a été le perturbateur du repos de ma fa-  
 » mille, mais ils tendent peut - être encore à  
 » prouver qu'ils l'ont également été du repos  
 » public. Je me trouve nanti de ces divers objets  
 » sans les avoir recherchés, ils m'ont été remis  
 » pour en faire usage comme d'une chose propre  
 » & à ma volonté, afin de me donner de la  
 » force contre des ennemis aussi puissans.

« Je déclare, en outre, qu'avant la fin du  
 » voyage de Fontainebleau, en 1774, je n'avois  
 » jamais vu le comte de Maurepas. Je me suis  
 » vu forcé par les circonstances de lui parler  
 » sur une plainte portée à tout autre qu'à lui,

» concernant une affaire bien délicate à traiter,  
 » & qui exigeoit plus d'honnêteté que de pou-  
 » voir dans la personne qui devoit s'en occuper.  
 » Cette affaire regardoit mes parens qui me sont  
 » chers, & qui sont mes amis depuis mon en-  
 » fance.

» Depuis ce moment M. de Maurepas est de-  
 » venu mon ennemi, parce que l'honneur ne  
 » m'a pas permis de souscrire à ce qu'il desirroit  
 » pour sauver des malhonnêtes gens qu'il a pro-  
 » tegés, & protege envers & contre tous.

» J'ose ajouter que M. le comte a refusé jus-  
 » tice, menacé, sollicité contre mes parens ;  
 » après avoir voulu être leur juge d'autorité,  
 » & fait déclamer contre moi pour avoir été  
 » leur défenseur.

» Je déclare n'avoir prononcé qu'une seule  
 » fois le nom du duc d'Aiguillon à M. de Mau-  
 » repas, pour essayer de déridier la mine sombre  
 » qu'il me faisoit.

» Tranquille jusqu'au moment où M. de Mau-  
 » repas a porté l'humeur au - delà des bornes  
 » que sa propre délicatesse devoit lui prescrire,  
 » je me vis forcé de présenter deux mémoires  
 » au roi, dans l'espérance qu'ils engageroient  
 » M. le comte à faire des réflexions, & à se  
 » souvenir qu'il étoit, ainsi que moi, sujet de sa  
 » majesté.

» Les follicitations de M. de Maurepas , au  
 » préjudice de ma famille , n'en ont acquis  
 » que plus de force. Tout autre que moi n'eut  
 » pas été aussi modéré , je ne crains pas de le  
 » dire , en voyant une aussi redoutable chaîne  
 » de mauvaises volontés , étendues & perpé-  
 » tuées sur les miens & sur moi. J'attendois  
 » en silence le moment de me justifier , sans  
 » manquer au respect dû à la confiance dont  
 » le roi honore M. de Maurepas , lorsque j'ai  
 » été arrêté.

» Je finis en suppliant sa majesté de vouloir  
 » bien me permettre de lui observer que mes  
 » papiers sont ma propriété , que mes ennemis  
 » tout puissans qu'ils sont , sont les sujets comme  
 » moi ; qu'avoir des discussions avec MM. d'Ai-  
 » guillon , de Comarieu & de Maurepas , ce  
 » n'est point être criminel d'état. »

Nous allons actuellement faire parler M. de Chavaignes d'après son interrogatoire ; on y trouvera , comme dans la déclaration précédente , la même grandeur d'ame , la même innocence dans l'accusé , & la même injustice dans les accusateurs.

Comment se fait-il , lui dit-on , qu'ayant été  
 si long-tems attaché au service du prince de  
 Condé , vous n'ayez pas été employé dans un  
 de ses régimens. Le repeat que je conserve  
 pour

pour S. A. S. répondit M. de Chavaignes, m'empêche de m'expliquer sur cet article.

On repréSENTA à M. de Chavaignes que dans des mémoires, lettres, notes & brouillons, qu'il reconnoît pour être de sa composition, il s'est échappé en termes peu respectueux, tant contre des ministres que contre des prélats, & autres personnes en place.

Il répondit qu'après la mort du feu Roi, la dame Dubut ayant écrit à mademoiselle de Breves deux lettres, l'une du 2 & l'autre du 9 Juin 1774, par lesquelles elle lui nioit un fidei-commis sur des graces du feu Roi, en faveur de ladite demoiselle de Breves & du Comte de Breves, frere & sœur de feué madame la Comtesse de Maillé, dont les sieur & dame Dubut n'avoient été que les prête-noms, & chez laquelle ils avoient été introduits à cet effet par l'abbé de Conzié, pour lors vicaire général de Senlis, aujourd'hui évêque d'Arras, fait que le répondant tient de la confiance de madame de Maillé seule, défiant M. l'évêque d'Arras, les sieur & dame Dubut, d'osier dire qu'il ait jamais eu l'idée de se lier avec eux, autrement que pour les avoir vus chez sa parente, & qu'ils ayent à lui reprocher d'avoir paru instruit de rien à leur égard, soit du vivant de madame de Maillé, soit après sa mort

avant le 7 décembre 1774, où étant chez M. le comte de Maurepas, en sa présence & celle de M. de Turgot, il reprocha aux sieur & dame Dubut leurs intrigues, leur ingratitudo & leur infidélité.

Sur la priere de M. le comte de Maurepas le répondant n'ouvrit pas la bouche sur ce qui regardoit M. l'évêque d'Arras.

Le lendemain de cette confrontation, le répondant fut que M. le comte de Maurepas avoit fait prévenir M. l'évêque d'Arras, il y avoit du temps, de se tenir sur ses gardes; le répondant suivit le procédé d'un galant homme, instruisit M. l'évêque de Saint-Omer, frere de celui d'Arras, lequel étoit pour lors absent, & lui lut en entier le travail qu'il avoit fait dans cette affaire, & dont il n'avoit lu qu'une partie en présence de M. de Maurepas & des sieur & dame Dubut. Le répondant engagea M. l'évêque de Saint Omer à faire avertir M. son frere de ce que le répondant avoit fait & de ce qu'il se proposoit de faire par la suite, & il ajouta qu'il espéroit que M. l'évêque d'Arras rendroit hommage à la vérité.

M. l'évêque d'Arras de retour à Paris, le répondant n'eut rien de plus pressé que de le voir lui-même; quel a été son étonnement depuis, de voir qu'il s'étoit lié, & se concertoit

avec les sieur & dame Dubut, qui l'avoient expulsé de chez madame de Maillé, *pour marque de leur reconnoissance?*

Le répondant n'a pas revu depuis M. l'évêque de Saint-Omer, aujourd'hui archevêque de Tours, ni M. l'évêque d'Arras.

Le répondant reprend ce qui l'a obligé de porter plainte contre les sieur & dame Dubut.

Leur injustice, la proche parenté du plaignant avec madame de Maillé, sa confiance jusqu'à sa mort, sa parenté, son amitié d'enfance avec les sieur & dame de Breves, frere & soeur de madame de Maillé, & leur réquisition, voilà quels sont ses titres pour s'être occupé de faire rendre justice à ses parens.

Reste au répondant de soumettre l'examen de sa conduite à tout être bien pensant, juste & sensible.

La dame Dubut, immédiatement après la mort du Roi, écrit à la demoiselle de Breves qu'elle ne lui doit rien. M. le prince de Condé remet, au nom du Roi, une pension de 3000 livres à la demoiselle de Breves; c'est le répondant qui les reçoit & qui les lui fait passer. Le répondant se plaint à S. A. S., au nom de la demoiselle de Breves & à sa réquisition, des infidélités des sieur & dame Dubut. M. le

prince de Condé pouvoit être compromis dans le rapport que l'on feroit au Roi de leur conduite , & le répondant prévient en même-temps le Prince , qu'il compte instruire M. Turgot , alors contrôleur-général. S. A. S. approuve cette démarche , promet au répondant qu'il confirmara tels ou tels faits qui étoient à sa connoissance ; c'étoit le *fidei commis* & autres circonstances , & promet encore de parler à M. Turgot. En conséquence , le répondant prévient M. le contrôleur-général , lui fournit les preuves de ce qu'il avance , & M. le prince de Condé lui en parle au voyage de Fontainebleau en 1774 : mais le même jour le prince écrit à ce ministre que M. de Maurepas veut seul connoître de cette discussion ; & ce prince instruisit le lendemain le répondant de ce qu'il avoit fait.

Surpris de cette nouvelle démarche de la part du prince , le répondant le lui témoigna avec les égards & le respect qu'il doit à son rang , & l'intervention impérieuse de M. de Maurepas parut très-extraordinaire au répondant , sur lequel il n'avoit d'autorité que celle que peut donner la persuasion. Ainsi , forcé par les circonstances de traiter avec M. de Maurepas , le répondant osa exiger de M. Turgot qu'il seroit présent à toutes démarches ultérieures.

Le répondant apprit de M. de Maurepas lui-même, le mot de l'énigme de son intervention ; les sieur & dame Dubut étoient ses protégés particuliers ; ils les avoit mis comme tels sous les yeux de S. M. ; il étoit certainement le maître de faire cette démarche ; mais ce ne devoit pas être aux dépens d'autrui , & sans égard pour les informations préliminaires , vu l'extrême disparité de rang ?

Le répondant a donc été obligé de parler à M. de Maurepas ? Il l'a fait avec tout le respect dû à la confiance dont l'honore le Roi. Mais le répondant devoit s'attendre , qu'après la confrontation qu'il avoit demandée , & qui ne lui a été accordée qu'après avoir reconnu le droit qu'il avoit de s'occuper & de stipuler l'intérêt de ses parens ; & après avoir observé que cette affaire étoit de nature à ne pouvoir être traitée que par un tiers , & après que M. le comte eut loué l'honnêteté de l'observation du répondant, devoit-il , il le répète , s'attendre à la question qu'on lui fait aujourd'hui , s'il étoit dans le cas d'être entendu ? Cette confrontation est du 7 décembre 1774 ; c'est la seule qu'il y ait eue ; elle se passa , de la part des sieur & dame Dubut , en insultes à l'égard du répondant , chez M. de Maurepas , en sa présence & celle de M. Turgot.

Quelques jours après M. de Maurepas repoussa le répondant avec une violence dont il y a peu d'exemples ; il l'a fait outrager par ses émissaires , l'a fait menacer , a refusé toute réponse , a sollicité contre ses parens , & le répondant est à la Bastille.

A l'égard des termes peu respectueux que l'on impute au répondant , il observe qu'il ne s'en trouvera pas un dans les mémoires qu'il a donnés , soit au Roi , soit à la Reine ; quant aux brouillons de lettres , comme ils sont dans la classe des pensées , le répondant ne croit pas que l'on puisse en tirer aucune induction.

Le comte de Chavaignes eut aussi des discussions avec le duc d'Aiguillon , qui étoit intervenu par lui & par ses émissaires dans les affaires de sa famille.

On accusa le comte de Chavaignes de s'être échappé en plainte contre le Roi , par suite de son humeur contre les ministres & les personnes en place : il répondit qu'il étoit loin d'une idée aussi condamnable ; que sa fidélité , son obéissance , son respect , son sang étoient à ses maîtres.

L'on trouve dans le procès-verbal de la remise des papiers faite à M. de Chavaignes , que M. le président de Gourgues , son parent , fut présent à cette opération. M. de Crosne lui re-

présenta huit pieces qu'il devoit jeter au feu,  
par ordre exprès de S. M.

Au nombre des pieces remises à M. de Chavaignes, se trouve un certificat de ses services, pendant le temps qu'il a été attaché à M. le prince de Condé; en voici la teneur:

« Louis-Joseph de Bourbon, Prince de  
» Condé, &c.

« Certifions que le comte de Chavaignes-  
» Maillé a fait les fonctions de l'un de nos  
» aides-de-camp, pendant la dernière guerre,  
» celles d'aide-maréchal-général-des-logis pen-  
» dant les campagnes de 1760, 1761 & 1762;  
» qu'il s'est trouvé aux batailles d'Hasteim-  
» beck, de Creweldt, de Minden, de Cor-  
» bach, de Philinghausen, s'est tenu aux bat-  
» teries durant le bombardement de Ham, a  
» monté la tranchée au siège de Meppen, &  
» étoit en 1762 au combat de Grunigen, & à  
» la bataille de Joannes-Berg, & que, pen-  
» dant toutes ces campagnes, nous l'avons  
» chargé, pour le service du Roi, de diffé-  
» rentes commissions qui demandoient une  
» capacité reconnue, & dont il s'est acquitté  
» avec un zèle suivi & une intelligence mar-  
» quée, en foi de quoi nous lui avons fait  
» expédier le présent certificat. Expédié & fi-  
» gné le 9 août 1771 ».

Le comte de Chavaignes passa les premières années de sa vie au service du Roi , & sa récompense fut d'être renfermé pendant dix des plus belles , depuis 30 ans jusqu'à 40.

*Michel - Jacques Paulmier Duverger , né à Quillebœuf , diocèse de Rouen , écuyer , huissier de la chambre du Roi , demeurant à Versailles , rue de l'Orangerie.*

Au lieu de publier la cause de détention du sieur Duverger , je rendrai compte des articles de son interrogatoire qui sont à sa charge , & de ses réponses , on y verra le délit dont il étoit accusé.

Interrogé de qui il tenoit les quatre ordonnances & blancs-seings qui se sont trouvés parmi ses papiers.

A répondu les tenir du sieur Delcros , commis du bureau de la guerre , qui les lui avoit donnés pour s'acquitter envers le répondant des avances qu'il avoit faites pour lui , faisant entendre que les avances qu'il avoit demandées étoient pour les officiers auxquels appartenioient lesdites ordonnances ; & que quand les blancs seings n'étoient pas signés , il les faisoit faire par diverses personnes de sa connoissance.

Interrogé s'il n'est pas plutôt vrai qu'il avoit une clef du bureau du sieur Delcros , qu'il lui avoit proposé , ainsi qu'à plusieurs commis de

prendre de ces ordonnances : que le Sr Delcros lui ayant dit qu'il en instruiroit M. Messlin , il le menaça de le faire assassiner ; a répondu que non.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'étant à Versailles le répondant tenoit jeu chez lui ; que jouant un jour avec le sieur Lamothe - Menon , le répondant fit accroire au sieur Delcros , qui étoit alors présent , que ce sieur Lamothe étoit fort riche ; qu'il jouoit malheureusement , & que s'il vouloit se mettre de moitié avec lui , ils lui gagneroient une belle terre qu'il avoit ; qu'à la fin du jeu il se trouva que le répondant avoit perdu 20,000 francs , qu'il en fit supporter moitié au sieur Delcros , dont il exigea un billet de 10,000 liv.

A répondu que ce fut le sieur Delcros qui proposa au répondant d'être de moitié avec lui , disant qu'il jouoit très-heureusement , & que la perte fût , à la vérité , comprise dans le billet que le répondant a de lui .

Nous ne continuerons pas le détail des faits qui sont à la charge du sieur Duverger , & qui se trouvent en grand nombre dans son interrogatoire. Il fut transféré de la Bastille à Charenton , pour le dérober à l'exécution de l'arrêt du parlement qui le condamnoit à être marqué & aux galères perpétuelles.

J'ignore son sort ultérieur. Le sieur Duverger avoit fait quelques tentatives pour se détruire; pour l'en empêcher on lui donna un garde pendant presque tout le tems de sa détention.

*Jean-François Aubé*, né à Illeville, diocèse de Rouen, négociant, ci-devant capitaine de navire, résident à Quillebeuf, beau-frère du précédent.

Aubé a chargé dans son interrogatoire le sieur Duverger, & celui-ci a, au contraire, déchargé le sieur Aubé. Aubé avoit négocié des ordonnances pour son beau-frère, il en avoit touché le montant. Il voyoit bien du mystère dans la conduite du sieur Duverger, des précautions qui n'étoient pas ordinaires, mais ils ne les croyoit pas aussi criminelles.

Il lui fut enjoint par le parlement d'être plus circonspect.

*Marie Piery*, née à Lyon, faubourg de la Guillotière, femme du sieur Rogé, tenant ci-devant manufacture de fayance en ladite ville, y demeurant, rue Pierre-Size, paroisse Saint-Paul, & à Paris dans un appartement donnant sur le Palais-Royal, au-dessus du café de Foy, tenu par le sieur Jouffran.

La dame Rogé, ci-devant simple fayancière, à Lyon, avoit fait des acquisitions considérables relativement à ses facultés connues, telles que

celle d'une maison appellée la maison Peinte ou la petite Abondance , estimée 180,000 liv.

2°. Une rente de 2905 liv. , provenant des biens des Jésuites , moyennant 60,350 liv.

3°. L'emplacement de Saint - Joseph à Lyon & dépendances , faisant aussi partie du bien des Jésuites , moyennant 224,000 liv.

4°. La terre de la Grange , feu Louis , près Essonne , provenant de la succession de M. Alexandre , conseiller de la cour des aides , moyennant la somme de 204,300 liv. ; savoir , 165,100 liv. pour le château & la terre , & 39,200 liv. pour les meubles , la récolte , les bestiaux & les provisions qui y étoient.

5°. Enfin , le grand & le petit hôtel des Chiens , sis à Paris , rue du Mail , provenant de la succession de madame Robiche de Villaré , moyennant la somme de 305,000 liv.

La dame Rogé fut soupçonnée d'avoir des relations avec les ex - Jésuites , & d'avoir fait ces diverses acquisitions , non pas avec ses deniers , mais avec les leurs & pour leur compte , & d'avoir participé aux différentes soustractions considérables d'argent , & autres effets actifs & mobiliers qui ont été faites par les Jésuites ou de leur part , lors & depuis leur expulsion.

Le dernier article de l'interrogatoire de la dame Rogé est conçu en ces termes : Présumez-

vous qui peut donner lieu aux inculpations qui vous sont faites , d'avoir recelé les biens que les Jésuites ont pu soustraire au directeur de leurs créanciers , & de les employer à leur profit , en leur prêtant votre nom pour les différentes acquisitions que vous avez faites pour leur compte .

A répondu qu'elle ne peut concevoir ce qui peut avoir donné lieu à ces imputations , à moins que ce ne soit par envie ou par jaloufie , à raison de l'acquisition qu'elle a faite de l'emplacement de Saint-Joseph , que l'on regarde comme très-avantageux , parce que cet emplacement est proche de la nouvelle ville , ce qui augmente sa valeur au point que l'on dit que le pied qu'elle a acheté à raison de 1 liv. 10 sols vaut actuellement 6 livres ; ce qui feroit un bénéfice de trois fois le prix qu'elle l'a payé . On a fait courir le bruit que la répondante n'est point en état de faire ces diverses acquisitions , que ce n'étoit pas pour elle , mais pour madame du Barri , pour les Jésuites ou pour une personne chargée de faire des fonds pour les bâtards du feu roi . Quelques-uns ont eu la méchanceté de dire que quand la répondante faisoit des voyages à Paris , elle y menoit des filles pour le feu roi , & que si elle avoit des fonds , c'étoit le fruit de ses complaisances . La répondante à qui

ces propos ont été rapportés, les a méprisés au point qu'elle n'a pas demandé à en connoître les auteurs, & ne les a attribués qu'à l'envie & à la jalouse de l'avantage qu'elle peut retirer des différentes acquisitions qu'elle a faites.

*François Girard*, né à Rhodès, négociant & fabriquant de galons d'or & d'argent, établi à Lyon depuis 41 ans, demeurant en ladite ville, place de l'Herberie, depuis à Paris, logé rue des deux Boules, à l'hôtel des Bourdonnois.

Le sieur Girard avoit depuis long-tems des relations avec les Jésuites ; il fut également soupçonné, lui & la dame veuve Palerne de Lyon, de tenir chez eux des assemblées où l'on agitoit les moyens de parvenir à leur rappel.

Le sieur Girard saisoit les affaires des ex-Jésuites refugiés en pays étrangers. Il fut accusé d'avoir favorisé les soustractions que les Jésuites de Lyon & d'ailleurs avoient pu faire lors de leur expulsion. Le sieur Girard répondit qu'il n'y avoit jamais eu la moindre part, mais qu'il avoit bien oui dire qu'en se séparant ils avoient partagé l'argent comptant qui étoit à leur disposition & qu'il tenoit de l'abbé Bertrand, procureur de la province de Lyon, résident au collège de ladite ville, qu'il avoit eu 33 louis d'or pour sa part.

On fit au sieur Girard diverses questions sur

le compte de la dame Rogé, sur les relations qu'elle pouvoit avoir avec les ex-Jésuites. Il chercha à démontrer que l'accusation intentée contre elle étoit aussi injuste que celle intentée contre lui. La détention de ces deux prisonniers fut de très-courte durée.

La dame Rogé fut mise une seconde fois à la Bastille au mois de décembre 1778 avec le sieur Parent, directeur de la manufacture de porcelaine à Seve; c'est alors que l'on verra un détail très-circonstancié de la vie & des moeurs de cette femme intiguante. Comme toutes les notes que j'ai entre les mains ne sont pas relatives & n'étoient pas connues lors de la première détention, on est obligé d'en remettre la publication à l'époque où il sera question de la seconde.



LA livraison suivante commencera précisément où celle-ci finit, en suivant toujours le registre jusqu'en 1782, & il n'y aura d'autres lacunes que celles qui seront nécessitées par le silence profond que l'on a tenu sur le compte de certains prisonniers auxquels on n'a pas fait subir d'interrogatoire, encore avons-nous sur leur compte des renseignemens certains, tant nous nous sommes donné de mouvemens, tant nous avons pris de soins pour ne rien négliger de ce qui pouvoit ajouter quelqu'intérêt & quelqu'utilité à ces diverses livraisons.

Il est bon de prévenir qu'il se trouve beaucoup d'incorrections dans les noms des prisonniers inscrits sur le registre imprimé à la tête de ce volume. L'original est manuscrit, d'une écriture illisible, d'ailleurs presqu'effacée; ce n'est que dans les notes relatives à chacun de ces prisonniers que nous pourrons rectifier ces erreurs, en voyant leur signature à la fin de leur interrogatoire, ou à la suite des autres pieces annexées à leur dossier.

Je sais que depuis que ce travail est commencé, l'on a commis des erreurs qu'on s'empêssera d'avouer lorsque l'occasion s'en présentera; il en fera de même de celles que je

pourrai commettre dans la suite. Ce n'est point la satyre des personnes renfermées à la Bastille que l'on a intention de faire , c'est le tableau des maux qu'ils y ont soufferts , c'est l'histoire des abus commis pendant long-tems en France , par toutes les personnes chargées d'une plus ou moins grande portion de l'autorité. Je sais que je suis quelquefois forcé de faire des révélations que des individus que des familles auroient voulu voir ensevelies ; elles rendent les fonctions de tout historien désagréables , mais elles sont nécessaires pour moi d'abord , qui dois être fidèle aux engagemens que j'ai contractés envers les possesseurs des papiers qui me sont confiés , & qui , sur mon refus , les publieroient avec plus de scandale peut-être que je ne l'aurois fait ; ces révélations sont encore nécessaires , si l'on veut avoir une histoire complète de la Bastille : on ne pourra s'en flatter que lorsqu'on aura l'histoire générale des prisonniers qui y auront été détenus.

Le meilleur ordre à observer dans le dépouillement d'une grande masse de papiers , comme celle de l'hôtel-de-ville , par exemple , feroit , à mon avis , de les classer par ordre de lieux ; d'abord ceux de la Bastille , ensuite ceux de Vincennes , du Fort-l'Evêque , &c. ; après les pieces relatives des prisons d'état , viendroient celles relatives à la police.

Pour

Pour suivre en tout le plan des trois précédentes livraisons, celle - ci sera terminée par plusieurs pieces détachées qui méritent toutes d'être connues.

La première est une lettre de madame la marquise de Beauffremont à M. de Marville, alors lieutenant de police. Pour l'intelligence de cette lettre, il faut savoir ce qui l'a occasionné & précédé.

Au mois de mars 1746, les gens de la police informés que les chefs de cuisine de M. le marquis de Beauffremont débitoient de la viande, pendant le carême, au préjudice du privilége exclusif accordé à l'Hôtel-Dieu de Paris, se rendirent avec un cortège nombreux à son hôtel, & y saisirent dans sa cuisine, en présence de ses gens, 15 quartiers d'agneaux, 69 pieces de volaille morte, 22 pigeons, 3 lapereaux, 4 perdrix, 2 faisans, 4 têtes d'agneaux & 2 petites pieces de lard. Ce fut cette saisie & exécution qui donna lieu à la lettre de madame de Beauffremont.

« Je ne me serois pas cru, monsieur, suspectible de visite de commissaire dans ma maison ; » n'étant ni joueuse ni receleuse d'aucuns crimes envers l'état ni la justice. Je suis bien étonnée d'apprendre que, sous votre nom, « il y en eut un assez insolent pour venir chez

» moi , & mon suisse assez sot pour l'avoir laissé  
 » entrer. J'avois un rôtiſſeur que mon fils ainé  
 » veut mener à l'armée avec un cuisinier. Mon  
 » mari & mes fils mangent en gras , il faut  
 » avoir des provisions de viande chez moi ;  
 » voilà la déclaration de l'état de conscience  
 » de la famille. Si l'inquisition s'établit , au  
 » moins que ce soit sous une forme un peu plus  
 » polie. Avec gens de ma sorte , ce n'étoit rien  
 » faire de trop de m'avertir. Vous jugez , mon-  
 » sieur , que par un pareil procédé , c'est ex-  
 » poser la sagesse de mes enfans , qui auroient  
 » peu respecté la queue crottée du commis-  
 » faire , de l'insolence duquel je vous demande  
 » justice. Je suis , monſieur , votre très-humble ,  
 » très - obéiſſante fervante. *Signé HÉLENE DE*  
 » *COURTENAY-BEAUFFREMONT.* »

*P. S.* « Je veux que votre infame commis-  
 » faire me restitue mes moutons , car le che-  
 » valier de Beauffremont est garçon de bon  
 » appétit. A Versailles le 17 mars 1746. »

Cette lettre , quoique originale , est précieuse ;  
 elle peint bien & la morgue & les prétentions  
 des nobles. Ils se croyoient élevés au-dessus du  
 reste des hommes. D'après leurs principes ,  
 c'étoit les offenser que de leur faire entendre  
 que personne n'étoit exempt d'obéir à la loi.  
 Les lieutenans de police ne se vantoient pas de

toutes les lettres qu'ils recevoient, écrîtes dans le même style que celle que nous venons de citer. J'oubliois de dire qu'en marge de cette même lettre l'on trouve ces mots écrits de la main du magistrat à qui elle étoit adressée :

« Répondue & mandé que la faisie ayant été portée à l'Hôtel - Dieu, je ne puis en ordonner la restitution. »

Ainsi, une dame *de la sorte* de madame de Beauffremont aura été obligée d'en passer parce que l'*infame* commissaire avoit fait, & l'on aura fait chercher de nouvelles provisions pour alimenter *le garçon de grand appétit*.

---

La seconde piece est un rapport exact que l'on envoyoit chaque jour au lieutenant de police de ce qui s'étoit passé à Saint-Médard.

« *Du vendredi 9 février 1742.*

» Jacques Guignard, sergent des gardes de la barrière de Saint-Médard, fait rapport qu'il n'y a pas eu beaucoup de monde aujourd'hui à Saint-Médard.

» Il n'y a pas eu beaucoup d'abbés.

» Nous avons remarqué M. Robert, conseiller au parlement, avec madame son épouse,

» un carrosse bourgeois dans lequel il y avoit  
 » deux vieilles dames , un abbé & un Bernardin ;  
 » plusieurs bourgeois à pied , quelques malades  
 » & gens de la campagne.

» Nous avons appris qu'il y avoit un nouveau  
 » curé arrivé , & qu'il étoit à Ste.-Geneviéve ,  
 » en attendant les ordres pour prendre posses-  
 » sion de sa cure. Hier il a rendu visite à M.  
 » le Bis , trésorier de la fabrique.

» M. Gerbaux , curé actuel , a fait enlever  
 » une charrette pleine de cierges & de flam-  
 » beaux , ce que jamais ses prédécesseurs n'a-  
 » voient fait. Quand M. Pomard , à qui il a  
 » succédé , a quitté la cure , il a tout laissé.  
 » L'on a fermé les portes de l'église à midi ;  
 » ce que nous certifions véritable. *Signé GUI-*  
*GNARD.* »

---

La troisième piece est une lettre du sieur Queret Démery à M. Berryer , lieutenant de police , pour le prier de faire passer à sa femme une lettre qu'il lui écrivoit , dans laquelle il n'étoit question que de ses affaires domestiques. Au défaut de cette faveur , il supplie du moins qu'on lui fasse voir le nom de sa femme sur une carte pour qu'il soit sûr de son existence. On eut la cruauté de tout lui refuser , & la

lettre qu'il écrivoit, en 1752, à sa femme, a été trouvée, en 1789, à la Bastille.

Voici celle au lieutenant de police ; il n'y a épargné ni les titres de *monseigneur* & de *grandeur*, & cependant il n'a rien pu obtenir.

« M O N S E I G N E U R ,

» Permettez que j'aise l'honneur de vous présenter très-respectueusement, qu'étant dé-  
 » tenu à la Bastille, il m'est impossible de vaquer  
 » ni même de faire vaquer à mes affaires. Oserai-  
 » je, dans cette triste situation, monseigneur,  
 » espérer que votre grandeur voudra bien per-  
 » mettre que la lettre que j'écris à mon épouse  
 » lui parviendra. Elle contient le détail des  
 » paiemens & de la recette qu'elle a à faire.  
 » Si votre grandeur n'a pas la bonté de m'ac-  
 » corder cette grâce, je me vois à la veille  
 » d'être ruiné, attendu que mon papier tom-  
 » bera en discredit dans toutes les places de  
 » commerce ; car notre fortune dépend de  
 » l'exactitude avec laquelle nous remplissons  
 » nos engagemens envers nos correspondans.  
 » Mon épouse étant prévenue des échéances,  
 » elle se précautionnera, soit pour y faire  
 » honneur, soit pour se faire payer. Si j'osois  
 » aussi demander à votre grandeur la permission

» de renvoyer à mon épouse deux mémoires  
 » de marchandises que j'ai fournies , & une  
 » paire de boucles d'oreille qui appartiennent  
 » à une dame de Saint - Germain ; je les avois  
 » sur moi lorsque je fus arrêté , elles sont à la  
 » Bastille. Lesdits mémoires sont payables à  
 » présent , & cela m'en procureroit le paie-  
 » ment ; & je ne cesserai d'offrir mes vœux au  
 » ciel pour la santé & prospérité de votre  
 » grandeur. J'ai l'honneur d'être , monseigneur ,  
 » de votre grandeur , le très - humble , le très-  
 » obéissant , & le très - respectueux serviteur.  
 » *Signé QUERET DÉMÉRY.* »

*A la Bastille , le 7. Octobre 1752.*

*P. S.* « Si pour ma consolation , monseigneur  
 » vouloit m'accorder , au nom de la Sainte  
 » Trinité , la grace que je puisse savoir des  
 » nouvelles de ma chere femme , seulement  
 » son nom sur une carte , pour me faire voir  
 » qu'elle est encore au monde , c'est la plus  
 » grande consolation que je puisse recevoir ;  
 » & je bénirai à jamais la grandeur de mon  
 » seigneur , »

---

La quatrième , cinquième & dernière pieces ,  
 sont deux rapports dans le genre de celui de  
 la *Dufresne* .

*Du 7 Janvier 1760.*

» M. Tiesbe de Bellecourt, lieutenant au  
» régiment de Guienne ; M. Dallet, M. Valize  
» & M. le Noir, fils du notaire de la rue  
» Montmartre, tous quatre officiers dans le  
» même régiment, ont couché chez moi avec  
» madame Vermandois, madame Bellecourt.  
» madame Simiane, & madame Holimbes. Ils  
» ont donné 36 livres.

» Du même jour, deux jeunes messieurs ont  
» soupé chez moi ; l'un s'appelle M. François  
» Botalies, & l'autre se donne le nom de Des-  
» salines. Cependant je l'ai fait suivre, il est  
» allé rue des Cordeliers, chez un carrossier,  
» & l'on a dit qu'il s'appelloit Detrubert,  
» mousquetaire. Je ne fais qui croire. »

Cette piece ainsi que la suivante n'est point  
signée.

*Du 3 Juillet 1755.*

» Voici ce qui s'est passé depuis le 25 juin  
» dernier jusqu'à ce jour.

» Le 26 juin, traversant le Palais-Royal sur  
» les cinq heures de l'après-midi, j'ai été  
» accostée poliment par un homme qui m'a paru  
» être de province, & que j'ai cru reconnoître,

» en lui parlant, pour joueur de pharaon. Con-  
» tinuant mon chemin, cet homme m'a tou-  
» jours accompagné, me disant qu'il étoit  
» fourrier chez le roi; qu'il venoit pour faire  
» son quartier & qu'il n'avoit point de connois-  
» sances en femmes à Paris; que cependant  
» c'étoit le troisième voyage qu'il y faisoit; qu'il  
» étoit d'auprès de Lyon; qu'il étoit venu par  
» la diligence. Arrivé à ma porte, je l'ai laissé  
» entrer pour pouvoir mieux jaser avec lui. Il  
» m'a dit qu'il étoit garçon, & il me paroît  
» avoir 50 ans environ; qu'il avoit encore sa  
» mere & deux frères, dont un étoit curé;  
» qu'il connoissoit M. l'évêque de Lavaur, qui  
» étoit, comme lui, de la province de Lan-  
» guedoc, à cinq lieues de Toulouse, & qu'il  
» voyoit de fois à autre M. l'évêque sur le soir;  
» que quelquefois il ne mangeoit qu'un poulet,  
» & que M. l'évêque, pour parler plus libre-  
» ment, le retenoit & renvoyoit ses domesti-  
» ques; que la conversation étoit tombée quel-  
» quefois sur les filles & sur la liberté que pou-  
» voit avoir le fourrier d'aller à pied partout,  
» & de pouvoir faire des connoissances, &  
» avoir par-là des momens de se trouver heu-  
» reux. Le fourrier ayant envie d'obliger M.  
» l'évêque, avoit fait venir un jour une petite  
» paysanne qui vendoit des fraises, & que M.

» l'évêque avoit fait différentes questions à cette  
» fille sur son pays & sur sa sagesse ; que cette  
» fille timide ne répondoit que peu de chose ,  
» & que M. l'évêque avoit porté sa main dessous  
» ses jupes pour voir , disoit-il , si la fille avoit  
» la jambe bien faite , & que M. l'évêque lui  
» avoit donné pour ce 6 livres , & 6 autres  
» francs pour son panier de fraises , & qu'elle  
» s'en étoit allée sans qu'il se passât rien de plus.  
» Le fourrier m'a ajouté qu'il me donneroit la  
» connoissance de cet évêque , qui logeoit à l'hôtel  
» d'Angleterre , rue de l'Université ( *en marche* )  
» c'est la rue Jacob ; qu'il lui parleroit de moi dans  
» deux jours , & qu'il viendroit me rendre ré-  
» ponse au plus-tôt , parce qu'il étoit obligé d'aller  
» à Compiègne le mardi pour y faire son ser-  
» vice ; mais qu'il faudroit que cette intrigue-là  
» fût bien cachée. Je lui ai répondu que per-  
» sonne ne le sauroit que lui & moi , & que  
» je me ferois un vrai plaisir de bien servir M.  
» l'évêque. Il m'a dit à cela , il vous dira son  
» goût , mais il y a bien des mesures à prendre ;  
» je lui dirai de laisser son carrosse & ses gens  
» à la porte des Tuilleries , & à la brune il y  
» auroit un fiacre qui l'attendroit. J'ai reconduit  
» cet inconnu par-dessus les boulevards , & je  
» lui ai fait remarquer que du pont - tournant  
» jusques chez moi , rien n'étoit plus facile que

» de venir , sans se détourner , quoiqu'il ne fut  
» pas le chemin , à ce qu'il m'a dit. Je lui ai  
» donné mon adresse , & je lui ai demandé la  
» sienne & son nom. Il m'a dit qu'il me la di-  
» roit lorsqu'il reviendroit. Je n'ai pas témoigné  
» d'empressement , crainte de lui devenir sus-  
» pecte. Voyant trois jours d'écoulés sans voir  
» revenir mon inconnu , j'ai été le lundi 30 du  
» dernier , sur les cinq heures & demie , à  
» l'hôtel d'Angleterre , rue Jacob , pour y voir  
» M. l'évêque , & lui tâter le pouls sur sa façon  
» de penser sur le compte des filles. Je lui au-  
» rois dit que j'avois une jeune parente dans  
» l'infortune mais bien jolie , & que je ne ferois  
» pas fâchée que ce fût monseigneur qui lui  
» rendît les premiers services. Ce propos auroit  
» été sous-entendu , & j'aurois vu comme il  
» auroit pris la chose , le faisant tourner du  
» côté qu'il m'auroit paru pencher. Mais il étoit  
» indisposé depuis quelques jours , & M. l'évêque  
» de Rieux étoit avec lui. J'attendois qu'il fût  
» sorti pour entrer , mais dans cette espace de  
» tems est venue chez lui l'hôtesse de l'hôtel qui  
» a de grandes filles dont une assez jolie , un  
» cavalier assez aimable qui par malheur m'a  
» reconnue & m'a saluée , en me demandant  
» ce qui m'amenoit. Je lui ai donné une colle  
» & m'en suis enallée , me résolvant d'écrire

» à M. l'évêque. Dans la peur d'être dénigrée,  
 » je n'ai pas voulu me faire connoître aux per-  
 » sonnes de l'hôtel. Mon intention étoit d'y  
 » envoyer M. Vidal, & il y a été le 2 sur les  
 » neuf heures du matin ; mais M. l'évêque étoit  
 » encore malade. Deux récollets sont venus &  
 » n'ont pu lui parler, parce qu'on alloit le sai-  
 » gner. Suivant les apparences il faudra que je  
 » prenne patience jusqu'au retour du fourrier.

» M. Meusnier ayant appris que j'avois été à  
 » l'hôtel d'Angleterre , m'a envoyé chercher  
 » pour me demander ce que j'allois faire là , &  
 » d'où je pouvois connoître cet évêque , ou si ,  
 » au contraire , ce n'étoit pas quelqu'un qui  
 » m'eût chargé de détourner l'une des filles de  
 » la maison. Je lui ai dit la vérité comme elle  
 » étoit; mais il m'a paru qu'il n'ajoutoit pas grande  
 » foi à ce que je lui disois , m'observant que je  
 » prissois bien garde à ce que je disois , parce qu'il  
 » me feroit fort-bien mettre en prison , & que là  
 » il me forceroit à dire vrai. Il m'a ajouté que  
 » les autres femmes alloient lui rendre compte  
 » de ce qu'elles faisoient , & que pour moi je  
 » ne faisois pas de même ; que cependant il  
 » savoit que je n'étois pas mal adroite , mais  
 » bien cachée dans mes démarches. »

*Fin de la quatrième livraison.*





